



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-059

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## 07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2016-10-19-002 - 2016-1470 Portant fixation du montant et la répartition de la dotation globalisée commune des Etablissements et services d'aide par le travail prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de l'Ardèche pour l'exercice 2016 (3 pages)	Page 10
84-2016-10-19-003 - 2016-1471 portant fixation, pour l'année 2016, de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Saint-Joseph, à Veyras (3 pages)	Page 14
84-2016-10-19-004 - 2016-1742 portant fixation, pour l'année 2016, de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Persèdes, à Lavilledieu. (3 pages)	Page 18
84-2016-07-06-192 - 2016-2614 décision tarifaire n°545 : EHPAD ALBOUSIERE (3 pages)	Page 22
84-2016-07-06-193 - 2016-2615 décision tarifaire n°547 : EHPAD Mon Foyer ANNONAY (3 pages)	Page 26
84-2016-07-06-194 - 2016-2616 Décision tarifaire n°548 / EHPAD St Joseph ANNONAY (3 pages)	Page 30
84-2016-07-06-195 - 2016-2617 décision tarifaire n°550 :EHPAD Montalivet ANNONAY (3 pages)	Page 34
84-2016-07-06-196 - 2016-2618 décision tarifaire n°551 :EHPAD ANTRAIGUES (3 pages)	Page 38
84-2016-07-06-185 - 2016-2619 Décision Tarifaire n°552 : EHPAdD St Joseph AUBENAS (3 pages)	Page 42
84-2016-07-06-187 - 2016-2620 1 décision tarifaire n°557 EHPAD Ste Monique AUBENAS (3 pages)	Page 46
84-2016-07-06-188 - 2016-2621 décision tarifaire n°558 : EHPAD KORIAN BOURG ST ANDEOL (3 pages)	Page 50
84-2016-07-06-189 - 2016-2622 décision tarifaire n°559 : EHPAD Ste Marie BOURG ST ANDEOL (3 pages)	Page 54
84-2016-07-06-190 - 2016-2623 décision tarifaire n°561 : EHPAD BURZET (3 pages)	Page 58
84-2016-07-06-184 - 2016-2623 Décision Tarifaire n°565 / ehpac chomerac (3 pages)	Page 62
84-2016-07-06-186 - 2016-2624 Décision tarifaire n°562 : EHPAD CHARMES (3 pages)	Page 66
84-2016-07-06-179 - 2016-2629 Décision Tarifaire n°573 (3 pages)	Page 70
84-2016-10-19-005 - 2016-4265 FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION, POUR L'EXERCICE 2016, DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR L'ETAT, ET PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION BETHANIE (07). (3 pages)	Page 74

84-2016-10-19-006 - 2016-4266 portant fixation, pour l'année 2015, de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Beauchastel, à Beauchastel (3 pages)	Page 78
84-2016-10-19-007 - 2016-4267 portant fixation, pour l'année 2016, de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Domaine du Cros d'Auzon, à Saint Maurice d'Ardèche. (3 pages)	Page 82
<b>38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble</b>	
84-2016-10-13-008 - Arrêté composition de jury VAE BTS fluides Energies Domotique Option A (1 page)	Page 86
84-2016-10-13-011 - Arrêté de composition de jury VAE BCP Esthétique Cosmétique Parfumerie (2 pages)	Page 88
84-2016-10-13-012 - Arrêté de composition de jury VAE BP coiffure (2 pages)	Page 91
84-2016-10-21-001 - Arrêté de composition de jury VAE BP Esthétique Cosmétique Parfumerie (2 pages)	Page 94
84-2016-10-13-009 - Arrêté de composition de jury VAE BTS chimiste (1 page)	Page 97
84-2016-10-13-010 - Arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure (1 page)	Page 99
84-2016-10-11-005 - ARRETE DE COMPOSITION DU BREVET PROFESSIONNEL ESTHÉTIQUE SESSION 2016 (2 pages)	Page 101
<b>43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire</b>	
84-2016-10-14-010 - Arrêté Modificatif HAPI 2295 - RAA 2016-4627 EHPAD SAUGUES (3 pages)	Page 104
84-2016-10-14-009 - Arrêté Modificatif HAPI 2296 - RAA 2016-4628 EHPAD VALS-SAINT-DOMINIQUE (3 pages)	Page 108
84-2016-10-14-014 - Arrêté Modificatif HAPI 2301 - RAA 2016-4625 EHPAD SAINT-PAL-DE-MONS (3 pages)	Page 112
84-2016-10-14-013 - Arrêté Modificatif HAPI 2314 - RAA 2016-4620 EHPAD PAULHAGUET (3 pages)	Page 116
84-2016-10-14-012 - Arrêté Modificatif HAPI 2316 - RAA 2016-4619 EHPAD MONISTROL (3 pages)	Page 120
84-2016-10-14-011 - Arrêté Modificatif HAPI 2318 - RAA 2016-4614 EHPAD LE MONASTIER HDM (3 pages)	Page 124
84-2016-10-17-009 - Arrêté Modificatif HAPI 2353 - RAA 2016-4629 SSIAD HAUT LIGNON LE CHAMBON (3 pages)	Page 128
84-2016-10-17-008 - Arrêté Modificatif HAPI 2394 - RAA 2016-4630 SSIAD RIOTORD (3 pages)	Page 132
84-2016-10-17-010 - Arrêté Modificatif HAPI 2472 - RAA 2016-4631 SSIAD SAINT-FERREOL (3 pages)	Page 136
<b>63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme</b>	
84-2016-10-13-006 - Arrêté n°2016-4980 modifié Détermination de la dotation globale de financement 2016 (2 pages)	Page 140

**69\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole**

- 84-2016-10-12-012 - DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS. (3 pages) Page 143
- 84-2016-10-12-013 - DECISION TARIFAIRE N°2261 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE. (3 pages) Page 147

**74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

- 84-2016-10-18-007 - 2016- décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SSIAD TOUR DU LAC ANNECY (4 pages) Page 151
- 84-2016-10-18-006 - 2016- décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD TOURNETTE ARAVIS (4 pages) Page 156
- 84-2016-10-18-005 - ARS74 décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SSIAD FIER ET CHERAN (4 pages) Page 161
- 84-2016-10-18-004 - ARS74 décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD DES DRANSES (4 pages) Page 166
- 84-2016-10-18-010 - ARS74 décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 HEPAD LES OMBELLES (4 pages) Page 171
- 84-2016-10-18-003 - ARS74-décision tarifaire portant modification tarifaire de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD ADMR CHABLAIS EST (4 pages) Page 176
- 84-2016-10-18-016 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PIERRE PAILLET (4 pages) Page 181
- 84-2016-10-18-012 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ERMITAGE (4 pages) Page 186
- 84-2016-10-18-018 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA LUMIERE DU LAC (4 pages) Page 191
- 84-2016-10-18-020 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES AIRELLES (4 pages) Page 196
- 84-2016-10-18-014 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES ERABLES (4 pages) Page 201
- 84-2016-10-18-017 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES OMBELLES (4 pages) Page 206
- 84-2016-10-18-021 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES VERGERS (4 pages) Page 211
- 84-2016-10-18-015 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VAL DES USSES (4 pages) Page 216
- 84-2016-10-18-019 - décision tarifaire portant modification de la fixation de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA PRAIRIE (4 pages) Page 221
- 84-2016-10-18-013 - décision tarifaire portant modification fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PAUL IDIER (4 pages) Page 226

#### **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-10-12-020 - Arrêté n° 2016-4028 - Centre Hospitalier de Roanne : rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques (3 pages)	Page 231
84-2016-10-19-010 - arrêté 2016-4030 CH MAURIAC Renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de longue durée exercée sur le site de l'Unité Parkinson de YDES (3 pages)	Page 235
84-2016-10-10-020 - arrêté 2016-4033 KORIAN MEDICAL FRANCE - Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système nerveux, pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Les Granges à Echirolles (3 pages)	Page 239
84-2016-10-10-021 - Arrêté 2016-4034 Fondation AUDAVIE Rejet de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés Affections du système digestif, métabolique et endocrinien, pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Médical Rocheplane à Saint-Martin d'Hères (3 pages)	Page 243
84-2016-10-10-022 - Arrêté 2016-4035 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du CH Métropole Savoie à Aix les Bains (3 pages)	Page 247
84-2016-10-10-023 - Arrêté 2016-4036 CH de MONTPENSIER TREVOUX Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés Affections de la personne âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'Hôpital Nord Ouest de Trévoux (3 pages)	Page 251
84-2016-10-10-024 - Arrêté 2016-4037 HOPITAL NORD OUEST TARARE Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'Hôpital Nord Ouest de TARARE (3 pages)	Page 255
84-2016-10-10-025 - Arrêté 2016-4038 SAS CLINIQUE ALMA SANTE Rejet de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, avec orientation gériatrique, pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Alma Santé (3 pages)	Page 259
84-2016-09-28-024 - Arrêté 2016-4566 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Privé Don Bosco à LYON – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 263
84-2016-09-28-023 - Arrêté 2016-4567 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – La Maisonnée UGECAM RA à FRANCHEVILLE – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 266
84-2016-09-28-022 - Arrêté 2016-4568 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU DE GRENOBLE ALPES – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 269
84-2016-09-28-021 - Arrêté 2016-4569 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S. RHÔNE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 272

84-2016-09-28-020 - Arrêté 2016-4570 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS CRF, Site de LYON – Promotion août 2016 / janvier 2017 – 2nd semestre (2 pages)	Page 275
84-2016-09-28-019 - Arrêté 2016-4571 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 278
84-2016-09-28-018 - Arrêté 2016-4572 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble-Alpes – Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 281
84-2016-09-28-017 - Arrêté 2016-4573 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon-les-Bains – Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 284
84-2016-09-28-016 - Arrêté 2016-4574 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique de LYON – Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 287
84-2016-09-28-015 - Arrêté 2016-4575 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à Villefranche-sur-Saône – Année scolaire 2016 (2 pages)	Page 290
84-2016-10-13-013 - Arrêté 2016-5188 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 293
84-2016-10-13-020 - Arrêté 2016-5188 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 296
84-2016-10-13-016 - Arrêté 2016-5189 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2016 - 2ème semestre (2 pages)	Page 299
84-2016-10-13-015 - Arrêté 2016-5190 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 302
84-2016-10-13-018 - Arrêté 2016-5191 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 305
84-2016-10-13-017 - Arrêté 2016-5192 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 308
84-2016-10-13-019 - Arrêté 2016-5193 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE LUCIEN HUSSEL - Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 311
84-2016-10-13-007 - Arrêté 2016-5200 CS CH BELLEVILLE (3 pages)	Page 314

84-2016-10-13-014 - Arrêté 2016-5202 du 13/10/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot - Bourgoin-Jallieu - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 318
84-2016-10-18-008 - Arrêté 2016-5208 du 18/10/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE - Promotion septembre 2016 (2 pages)	Page 321
84-2016-10-18-011 - Arrêté 2016-5209 du 18/10/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute – INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE READAPTATION – UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 324
84-2016-10-18-009 - Arrêté 2016-5210 du 18/10/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 327
84-2016-09-28-014 - Arrêté 2016/4576 du 28/09/2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à Villefranche-sur-Saône – Année scolaire 2016 (2 pages)	Page 330
84-2016-10-20-003 - Arrêté n° 2016- 5185 du 20 octobre 2016 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne Rhône-Alpes. (11 pages)	Page 333
84-2016-10-19-001 - Arrêté n° 2016- 5198 Désignant les membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour avis sur la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire, de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire et de 4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Cantal (2 pages)	Page 345
84-2016-10-03-039 - Arrêté n° 2016-4039 portant autorisation à RESAMUT, Réseau de Santé Mutualiste, de renouvellement et remplacement du scanographe G.E. Brightspeed Elite installé sur le site de la Clinique Mutualiste de Lyon (3 pages)	Page 348
84-2016-10-20-002 - Arrêté n° 2016-5186 du 20 octobre 2016 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes. (14 pages)	Page 352
84-2016-10-19-011 - Arrêté n° 2016-5211 du 19 octobre 2016 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017. (2 pages)	Page 367
84-2016-10-14-003 - Arrêtés 2016-4644 à 2016-4656 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les établissements d'Auvergne au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 (26 pages)	Page 370
84-2016-10-14-002 - Arrêtés 2016-4657 à 2016-4713 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les établissements de Rhône-Alpes au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 (114 pages)	Page 397

84-2016-10-14-001 - Arrêtés 2016-4714 à 2016-4747 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les hôpitaux de proximité de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 (68 pages)	Page 512
84-2016-10-07-015 - Arrêtés N°2016-4856 à 2016-4890 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2016 - Phase 2 (105 pages)	Page 581
84-2016-10-07-016 - Arrêtés N°2016-4891 à 2016-4921 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2016 - Phase 2 (93 pages)	Page 687
84-2016-10-07-017 - Arrêtés N°2016-4923 à 2016-4948 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2016 - Phase 2 (78 pages)	Page 781
84-2016-10-10-017 - Arrêtés N°2016-5005 à 2016-5029 fixant des crédits au titre de l'année 2016 - Phase 2 (75 pages)	Page 860
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-10-11-004 - 161011_subdeleg_FAM-projet-1 (2 pages)	Page 936
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-10-07-018 - ARRETE DREAL/PARH/2016-10-07-104 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMPETENTES A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (4 pages)	Page 939
<b>84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est</b>	
84-2016-10-17-005 - Arrêté subdélégation ordonnancement (2 pages)	Page 944
84-2016-10-17-004 - Arrêté subdélégation ordonnancement DR (1 page)	Page 947
84-2016-10-17-002 - Arrêté subdélégation pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 949
84-2016-10-17-003 - Arrêté subdélégation pouvoir adjudicateur DR (1 page)	Page 952
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2016-10-14-004 - Arrêté préfectoral N°SGAMIDRH-BR-2016-10-14-3 du 14 octobre 2016 fixant la composition du jury et le déroulement de l'essai professionnel de chaudronnier- spécialité carrosserie- pour les ouvriers de l'État Défense relevant de la compétence du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 (2 pages)	Page 954
84-2016-10-17-006 - Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2016-10-17-03 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis aux recrutements sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM- spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention (3 pages)	Page 957
84-2016-10-14-006 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-01 fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'adjoints techniques IOM ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités "Hébergement et restauration" et "Accueil, maintenance et manutention" (2 pages)	Page 961
84-2016-10-14-007 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-02 fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 964



84-2016-10-14-005 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-4 du 14 octobre 2016 fixant la composition du jury de l'essai professionnel de mécanicien de maintenance- spécialité automobile-diesel- pour les ouvriers de l'État Défense relevant de la compétence du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 (2 pages)	Page 968
84-2016-10-17-007 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-17-02 fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 971
84-2016-10-19-008 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-19-01 fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 975
84-2016-10-17-001 - Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2016-10-17-01 fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités "Hébergement et restauration" et "Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" (3 pages)	Page 978
84-2016-10-07-019 - Arrêté SGAMI-SE 2016 10 07-27 du 7 octobre 2016 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 982
84-2016-10-18-001 - Arrêté SGAMISEDRH-BR-2016-10-18-01 (4 pages)	Page 985

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-002

2016-1470 Portant fixation du montant et la répartition de  
la dotation globalisée commune des Etablissements et  
services d'aide par le travail prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'association départementale  
des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de  
l'Ardèche pour l'exercice 2016

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Délégation Départementale de l'Ardèche

#### DECISION N°2016-1470

**Portant fixation du montant et la répartition de la dotation globalisée commune des Etablissements et services d'aide par le travail prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de l'Ardèche pour l'exercice 2016**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mars 2016 entre l'ADAPEI, le Département de l'Ardèche et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'instruction DGCS n ° 3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision DD 07 ARS n° 2015-2139 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2015;

**VU** la décision n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tél : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de l'Ardèche**  
Avenue Moulin de Madame  
07000 PRIVAS  
Tél. : 04 72 34 74 00  
Fax 04 75 20 87 24

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2016;

**SUR** proposition de la déléguée départementale ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2016, la Dotation Globalisée Commune (DGC) de référence des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI de l'Ardèche), dont le siège social est situé 863 route de la Chomotte BP 186 - 07100 ROIFFIEUX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 341 670 €**.

#### **Cette dotation globalisée intègre :**

- taux d'évolution en reconduction de la dotation régionale limitative soit + 0.50 % (11 600 €) pour l'année 2016

**La fraction forfaitaire** mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R 314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **195 139,17 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Cette dotation globalisée est répartie entre les établissements, de la façon suivante :

<b>Etablissement</b>	<b>N°FINESS</b>	<b>DGC</b>	<b>Dont CNR</b>	<b>1/12 DE LA DGC</b>
ESAT « l'Avenir » à Lalevade	070786199	828 338 €	0 €	69 028,17 €
ESAT « du Haut Vivarais » Roiffieux	070783220	1 513 332 €	10 000 €	126 111 €
<b>Total Général</b>		<b>2 341 670 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>195 139,17 €</b>

**Capacité de l'ESAT Lalevade (07380) : 65 places**

**Capacité de l'ESAT Roiffieux (07110) : 118 places**

**Article 2 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globalisée Commune (DGC) de référence des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI de l'Ardèche), dont le siège social est situé 863 route de la Chomotte BP 186 - 07100 ROIFFIEUX aura pour base la dotation globale reconductible 2016 soit : **2 331 670 €**.  
Le 1/12<sup>ème</sup> applicable s'élève à **194 305,83 €**.

<b>Etablissement</b>	<b>N°FINESS</b>	<b>DGC</b>	<b>CNR</b>	<b>1/12 DE LA DGC</b>
ESAT « l'Avenir » à Lalevade	070786199	828 338 €	0 €	69 28,17 €
ESAT « du Haut Vivarais » Roiffieux	070783220	1 503 332 €	0 €	125 277,66 €
<b>Total Général</b>		<b>2 331 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>194 305,83 €</b>

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Palais des Juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue du Duguesclin 69003 LYON CEDEX , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et de la préfecture de l'Ardèche

**Article 6 :** Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes et Madame la déléguée Départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

La directrice générale  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-003

2016-1471 portant fixation, pour l'année 2016, de la  
dotation globale de financement de l'Etablissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) Saint-Joseph, à  
Veyras

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07 ARS n° 2016-1471 portant fixation, pour l'année 2016,  
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
Saint-Joseph, à Veyras.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, publiée au journal officiel le 22 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** l'instruction DGCS n° 3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision DD 07 ARS n° 2015-2140 du 22 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2015 ;

**VU** la décision ARS n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2016 ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Saint-Joseph à Veyras (n° finess 07 078 5647) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reconductibles (en €)	Montants non reconductibles (en €)	TOTAL (en €)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	159 195 €	0	159 195 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 084 747 €	0	1 084 747 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	100 346 €	5 198 €	105 544 €
	<b>Reprise de déficits</b>			
	<b>Total des dépenses</b>	1 344 288 €	5 198 €	1 349 486 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 197 238 €	5 198 €	1 202 436 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	109 674 €	0	109 674 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 730 €	0	7 730 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	29 646 €	0	29 646 €
	<b>Total des recettes</b>	1 344 288 €	23 991 €	1 349 486 €

Capacité financée totale : **95 places d'externat.**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Veyras est fixée à **1 202 436 €**, comprenant **5 198 €** de **crédits ponctuels**.

**Article 3** : La **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **100 203 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.



**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2017, la dotation globale de financement pour l'Esat Saint-Joseph à Veyras aura pour base la dotation globale reductible 2016 soit **1 226 884 €**.

Le 1/12<sup>ème</sup> applicable s'élèvera à **102 240,33 €**.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Dugesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

La Directrice générale,  
Et par délégation,  
La Déléguée départementale

**Catherine PALLIES-MARECHAL**

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-004

2016-1742 portant fixation, pour l'année 2016, de la  
dotation globale de financement de l'Etablissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Persèdes, à  
Lavilledieu.

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07 ARS n° 2016-1472 portant fixation, pour l'année 2016,  
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
Les Persèdes, à Lavilledieu.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, publiée au journal officiel le 22 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** l'instruction DGCS n° 3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision DD 07 ARS n° 2015-2141 du 22 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2015 ;

**VU** la décision ARS n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2016 ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Persèdes à Lavilledieu (n° finess 07 078 6256) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reconductibles (en €)	Montants non reconductibles (en €)	TOTAL (en €)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	35 461 €	0	35 461 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	357 245 €	0	357 245 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	75 321 €	0	75 321 €
	<b>Reprise de déficits</b>		€	€
	<b>Total des dépenses</b>	468 027 €	€	468 027 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b> Produits de la tarification	464 599 €	€	464 599 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 800 €	0	1 800 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	1 628 €	0	1 628 €
	<b>Total des recettes</b>	468 027 €	€	468 027 €

Capacité financée totale : **39 places d'externat.**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Lavilledieu est fixée à **464 599 €**.

**Article 3** : La **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **38 716,58 €**.  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2017, la dotation globale de financement pour l'ESAT Les Persèdes à Lavilledieu aura pour base la dotation globale reductible 2016 soit **466 227 €**.

Le 1/12<sup>ème</sup> applicable s'élèvera à **38 852,25 €**.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Dugesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

La Directrice générale,  
Et par délégation,  
La Déléguée départementale de l'Ardèche,

**Catherine PALLIES-MARECHAL**

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-192

2016-2614

décision tarifaire n°545 : EHPAD ALBOUSIERE

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2614-545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" - 070784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400) sis 0, RTE DE VALENCE, 07440, ALBOUSSIÈRE et géré par l'entité dénommée CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE (070000765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD STE MONIQUE AUBENAS (070783535) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 588 585.35 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	588 585.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 298.27 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE » (070000765) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-193

2016-2615

décision tarifaire n°547 : EHPAD Mon Foyer ANNONAY

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2615-547 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" - 070783493

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493) sis 8, R DU BON PASTEUR, 07100, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MON FOYER (070000518) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 129 842.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 104 157.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	25 685.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 153.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MON FOYER » (070000518) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-194

2016-2616

Décision tarifaire n°548 / EHPAD St Joseph ANNONAY

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2616-548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH - 070783501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH (070783501) sis 51, CHE DE LA CONVALESCENCE, 07103, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (070000526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH (070783501) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 690 261.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	664 575.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	25 685.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 521.76 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE » (070000526) et à la structure dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH (070783501).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-195

2016-2617

décision tarifaire n°550 :EHPAD Montalivet ANNONAY

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2617-550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MR DE PROTESTANTE MONTALIVET - 070783527

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527) sis 17, CHE DE LA MUETTE, 07100, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS (070784186) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 934 681.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 804.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 191.13
Accueil de jour	25 685.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 890.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.46
Tarif journalier HT	40.42
Tarif journalier AJ	87.07

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS » (070784186) et à la structure dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-196

2016-2618

décision tarifaire n°551 :EHPAD ANTRAIGUES

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2617-550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) sis 0, LE VILLAGE, 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et géré par l'entité dénommée SARL LES CHATAIGNIERS (070002589) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 742 913.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	742 913.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	00.0

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 909.42 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.82
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	00.0

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES CHATAIGNIERS » (070002589) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-185

2016-2619

Décision Tarifaire n°552 : EHPAdD St Joseph AUBENAS

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2619-552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sis 46, FG JEAN MATHON, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH (070001599) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le le 01/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 703 404.09€ € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 703 404.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 950.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH » (070001599) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-187

2016-2620 1

décision tarifaire n°557 EHPAD Ste Monique AUBENAS

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2620-557 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD STE MONIQUE AUBENAS - 070783535

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD STE MONIQUE AUBENAS (070783535) sis 0, CHE DE GRAZZA, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION STE MONIQUE (070000542) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD STE MONIQUE AUBENAS (070783535) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 275 579.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 253 388.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 298.27 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION STE MONIQUE » (070000542) et à la structure dénommée EHPAD STE MONIQUE AUBENAS (070783535).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-188

2016-2621

décision tarifaire n°558 : EHPAD KORIAN BOURG ST  
ANDEOL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2621-558 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN LA BASTIDE - 070785944

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA BASTIDE (070785944) sis 0, R DES HORTS, 07700, BOURG-SAINT-ANDEOL et géré par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 725 484.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 725 484.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 790.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA BASTIDE DE LA TOURNE » (250017415) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA BASTIDE (070785944).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-189

2016-2622

décision tarifaire n°559 : EHPAD Ste Marie BOURG ST  
ANDEOL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2622-559 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "STE MARIE" - 070004890

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "STE MARIE" (070004890) sis 38, AV NOTRE DAME, 07700, BOURG-SAINT-ANDEOL et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ST RÉGIS (070004882) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 631 500.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	631 500.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 625.08 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ST RÉGIS » (070004882) et à la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890)

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-190

2016-2623

décision tarifaire n°561 : EHPAD BURZET

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2623-561 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) sis 0, PL DU TEMPLE, 07450, BURZET et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BURZET (070000328) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 419 750.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	419 750.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 979.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BURZET » (070000328) et à la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-184

2016-2623

Décision Tarifaire n°565 / ehpad chomerac

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2623-565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN - 070780622

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622) sis 0, RTE DE LA GARE, 07210, CHOMERAC et géré par l'entité dénommée MR CHOMERAC (070000344) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/01/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 771 839.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	771 839.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	8 516.38

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 029.62 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.36
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR CHOMERAC » (070000344) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-186

2016-2624

Décision tarifaire n°562 : EHPAD CHARMES

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2624-562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES MIMOSAS - 070780614

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MIMOSAS (070780614) sis 12, R DE LA FAYASSE, 07800, CHARMES-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée CENTRE INTERCO. CHARMES/ST GEORGES (070000336) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (070780614) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 740 000.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 000.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 666.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCO. CHARMES/S/RHONE » (070000336) et à la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (070780614).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-179

2016-2629

Décision Tarifaire n°573

DECISION TARIFAIRE N° 2016-2629-573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES TAMARIS" - 070786439

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TAMARIS" (070786439) sis 136, R FRÉDÉRIC MISTRAL, 07500, GUILHERAND-GRANGES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" (070786439) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 895 778.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	895 778.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 648.17 €;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" (070786439).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,  
Par délégation,  
la Déléguée Départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-005

2016-4265 FIXANT LE MONTANT ET LA  
REPARTITION, POUR L'EXERCICE 2016, DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX  
FINANCES PAR L'ETAT, ET PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASSOCIATION BETHANIE (07).

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

DECISION ARS/ARA n° 2016-4265

FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION, POUR L'EXERCICE 2016, DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR L'ETAT,  
ET PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION BETHANIE (07).

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015, de financement de la Sécurité Sociale pour 2016, publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 septembre 2012 par l'association Béthanie, le conseil général de l'Ardèche et l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**VU** l'instruction DGCS n° 3B/5C/5A/2016/225 du 1 juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision ARS n° 2015-0909 du 25 juin 2015, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

**VU** la décision ARS n° 2016-4642 du 7 octobre 2016, portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Délégation départementale  
De l'Ardèche  
Avenue Moulin de Madame  
07000 PRIVAS  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2016, de la dotation globalisée commune (DGC) des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale ;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour l'exercice **2016**, la **dotation globalisée commune** (DGC) des établissements médico-sociaux **financés par l'Etat** et gérés par **l'association Béthanie** (FINESS n° 07 000 0302), dont le siège social est situé à Chassiers (07110), a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **1 821 864 €**, dont **0 €** de **crédits non reconductibles**.

Cette DGC est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>finess N°</b>	<b>DGC</b>	<b>Dont crédits non reconductibles</b>
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	924 634 €	0 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	897 230 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 821 864 €</b>	<b>0 €</b>

**Article 2 :** Pour **2016**, la **fraction forfaitaire** mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la DGC, est arrêtée à **151 822 €**.

Elle est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>finess N°</b>	<b>DGC</b>	<b>1/12ème</b>
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	924 634 €	77 052,83 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	897 230 €	74 769,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 821 864 €</b>	<b>151 822 €</b>

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**Article 3 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, sans préjudice de la campagne 2017, la dotation globalisée commune (DGC) de référence des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, géré par l'association Béthanie (FINESS n° 07 000 0302), dont le siège social est situé à Chassiers (07110) et dans l'attente de la fixation de la DGC 2017 aura pour base la DGC reconductible 2016, soit **1 821 864 €**.

Dans l'attente de la fixation de la DGC 2017, le **1/12<sup>ème</sup>** applicable à compter du **1er janvier 2017** s'élèvera à **151 822 €**, à répartir comme suit :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>finess N°</b>	<b>DGC</b>	<b>1/12ème</b>
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	924 634 €	77 052,83 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	897 230 €	74 769,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 821 864 €</b>	<b>151 822 €</b>

**Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Dugesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie de la présente décision (DGC 2016) sera notifiée à l'association Béthanie.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

La Directrice générale  
Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Déléguée départementale de l'Ardèche,

**Catherine PALLIES-MARECHAL.**

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-006

2016-4266 portant fixation, pour l'année 2015, de la  
dotation globale de financement de l'Etablissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Beauchastel, à  
Beauchastel

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07 ARS n° 2016-4266 portant fixation, pour l'année 2015,  
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
de Beauchastel, à Beauchastel.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L.314-8 et R. 314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, publiée au journal officiel le 22 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

**VU** l'instruction DGCS n° 3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision DD 07 ARS n° 2015-894 du 29 juillet 2015, portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement pour l'année 2015 ;

**VU** la décision ARS n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2016 ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de BEAUCHASTEL (n° finess 07 078 3204) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reconductibles (en €)	Montants non reconductibles (en €)	TOTAL (en €)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	311 502 €	0 €	311 502 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 266 583 €	0 €	1 266 583 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	101 958 €	6 668 €	108 626 €
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	11 272 €	11 272 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>1 680 043 €</b>	<b>17 940 €</b>	<b>1 697 983 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b> Produits de la tarification	1 578 567 €	17 940 €	1 596 507 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	101 476 €	0 €	101 476 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	0 €	0 €	0 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 680 043 €</b>	<b>17 940 €</b>	<b>1 697 983 €</b>

Capacité financée totale : **134 places d'externat.**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la **dotation globale de financement (DGF)** de l'ESAT de Beauchastel est fixée à **1 596 507 €**, comprenant **17 940 €** de **crédits ponctuels**.

**Article 3** : Pour l'exercice 2016, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **133 042,25 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**Article 4** : **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2017, la dotation globale de financement de l'Esat de Beauchastel aura pour base la dotation globale reconductible 2016 soit **1 578 567 €**.

Le 1/12<sup>ème</sup> applicable s'élèvera à **131 547,25 €**.

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT de Beauchastel.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 8** : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

Pour la Directrice générale  
Et par délégation,  
La Déléguée départementale,

**Catherine PALLIÈS-MARECHAL**

07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-10-19-007

2016-4267 portant fixation, pour l'année 2016, de la  
dotation globale de financement de l'Etablissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Domaine du  
Cros d'Auzon, à Saint Maurice d'Ardèche.

## ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07-ARS/RA n° 2016/4267 portant fixation, pour l'année 2016,  
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
du Domaine du Cros d'Auzon, à Saint Maurice d'Ardèche.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

**VU** l'instruction DGCS n° 3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail, pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision DD 07-ARS/RA n° 2015-893 du 29 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement, pour l'année 2015 ;

**VU** la décision ARS n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

**Considérant** la notification budgétaire du 19 octobre 2016, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2016 ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Pour l'exercice budgétaire **2016**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** (n° finess 070783659) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants reconductibles (en €)</b>	<b>Montants non reconductibles (en €)</b>	<b>TOTAL (en €)</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	6 285 €	0 €	6 285 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	374 545 €	0 €	374 545 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 538 €	0 €	33 538 €
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	28 369 €	28 369 €
	<b>Total des dépenses</b>	414 368 €	28 369 €	442 737 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	414 368 €	28 369 €	442 737 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	0 €	0 €	0 €
	<b>Total des recettes</b>	414 368 €	28 369 €	442 737 €

La capacité de l'établissement est de **32 places**.

**Article 2**: Pour l'exercice budgétaire **2016**, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** est fixée à **442 737 €**, comprenant **28 369 €** de **crédits ponctuels**.

**Article 3**: Pour l'exercice **2016**, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **36 894,75 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**Article 4**: A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2017, la dotation globale de financement de l'établissement aura pour base la dotation globale reconductible 2016, soit **414 368 €**.

Le 1/12<sup>ème</sup> applicable s'élèvera à **34 530,67 €**.

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Dugesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT du Domaine du Cros d'Auzon.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 8** : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 19 octobre 2016

Pour la Directrice générale  
Et par délégation,  
La déléguée départementale

**Catherine PALLIES-MARECHAL**

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-13-008

Arrêté composition de jury VAE BTS fluides Energies  
Domotique Option A

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

**ARRETE DEC/DIR /XIII/16-380**

**ARTICLE 1:** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE OPT A: GENIE CLIM. FLUI est composé comme suit pour la session 2017:

BEGOT PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
BOURGAUD RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
JAMIER DANIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOISY MICHEL	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**ARTICLE 2:** Le jury se réunira au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le jeudi 03 novembre 2016 à 09:30

**ARTICLE 3:** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-13-011

Arrêté de composition de jury VAE BCP Esthétique  
Cosmétique Parfumerie



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-384

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
ESTHETIQUE/COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2017

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHEILAN LUDIVINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
STUTZ BENOIT	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
VIGNON MARTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 07 novembre 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-13-012

Arrêté de composition de jury VAE BP coiffure

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-385

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2017

AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BAILLY VERONIQUE	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	
BANC Olivier	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
BRUISET ANNY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DUCULTY SYLVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
JOURDAN SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
MALARD EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
REGAIRAZ Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SCALABRINO Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 07 novembre 2016 à 08:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-21-001

Arrêté de composition de jury VAE BP Esthétique  
Cosmétique Parfumerie

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-387

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2017

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CHEILAN LUDIVINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
VIGNON MARTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 07 novembre 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé



38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-13-009

Arrêté de composition de jury VAE BTS chimiste

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-382

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CHIMISTE est composé comme suit pour la session 2017:

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EL ATIFI ABDELGHANI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GUIRAL VINCENT	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MOULIN CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 09 novembre 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-13-010

Arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-383

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2017

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 07 novembre 2016 à 08:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-10-11-005

**ARRETE DE COMPOSITION DU BREVET  
PROFESSIONNEL ESTHÉTIQUE SESSION 2016**

*Composition et lieu de délibération du BP esthétique*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie.

ARRETE DEC 2 / XIII / 16 / 369

ARTICLE 1: Le jury de délibération du brevet professionnel spécialité ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2016 :

BATTIN Marie-Christine	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENTE DE JURY
ABRAHAM Laurence	LP PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
CARRON Christèle	LP H BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	
FONTANEL Marie-Charlotte	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUTHIER Emmanuelle	LP LES CHARMILLES GRENOBLE	
GERVASONI Charlène	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PRETEUX Laetitia	EFMA BOURGOIN JALLIEU	
RICUPERO CATHERINE	C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	
RUMILLAT Gaëlle	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP Jacques PREVERT à Fontaine le mardi 03 novembre 2016 à 14:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 11 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-010

Arrêté Modificatif HAPI 2295 - RAA 2016-4627 EHPAD  
SAUGUES



DECISION TARIFAIRE N° 2295 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT-JACQUES – 430000083  
RAA 2016-4627

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-JACQUES (430000083) sis 1, R FONTAINE DES MOURGUES, 43170, SAUGUES et géré par l'entité dénommée EHPAD SAINT-JACQUES (430000323) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale en date du 15/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT-JACQUES - 430000083.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 215 091.03 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 044 185.90
UHR	0.00
PASA	65 395.13
Hébergement temporaire	52 004.37
Accueil de jour	53 505.63

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 257.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.00
Tarif journalier AJ	29.32

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD SAINT-JACQUES (430000083).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-009

Arrêté Modificatif HAPI 2296 - RAA 2016-4628 EHPAD  
VALS-SAINT-DOMINIQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE – 430005355  
RAA 2016-4628

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE (430005355) sis 100, AV DE VALS, 43750, VALS-PRES-LE-PUY et géré par l'entité dénommée QUIEDOM 43 (630012326) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE - 430005355.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 672 809.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	672 809.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 067.48 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE (430005355).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-014

Arrêté Modificatif HAPI 2301 - RAA 2016-4625 EHPAD  
SAINT-PAL-DE-MONS



DECISION TARIFAIRE N° 2301 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" – 430007062  
RAA 2016-4625

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 27/03/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" (430007062) sis 9, R ST-REGIS, 43620, SAINT-PAL-DE-MONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS (430006981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" - 430007062.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 491 920.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	491 920.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 993.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "ST-RÉGIS" (430007062).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , Le 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-013

Arrêté Modificatif HAPI 2314 - RAA 2016-4620 EHPAD  
PAULHAGUET

DECISION TARIFAIRE N° 2314 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES PIREILLES" – 430007609  
RAA 2016-4620

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PIREILLES" (430007609) sis 0, R JEANNE D'ARC, 43230, PAULHAGUET et géré par l'entité dénommée MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEEES DEP. (430000950) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES PIREILLES" - 430007609.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 007 601.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 007 601.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 966.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD "LES PIREILLES" (430007609).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-012

Arrêté Modificatif HAPI 2316 - RAA 2016-4619 EHPAD  
MONISTROL



DECISION TARIFAIRE N° 2316 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'AGE D'OR – 430000075  
RAA 2016-4619

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'AGE D'OR (430000075) sis 4, ALL DU CHATEAU, 43120, MONISTROL-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000315) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 15/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'AGE D'OR - 430000075.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 177 643.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 177 643.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 136.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD L'AGE D'OR (430000075).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-14-011

Arrêté Modificatif HAPI 2318 - RAA 2016-4614 EHPAD  
LE MONASTIER HDM

DECISION TARIFAIRE N° 2318 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES" – 430007716  
RAA 2016-4614

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES" (430007716) sis 52, R SAINT PIERRE, 43150, LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RECOUMENE (430007708) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 15/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES" - 430007716.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 381 291.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	381 291.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 774.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD "L'HORT DES MELLEYRINES" (430007716).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 14 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-17-009

Arrêté Modificatif HAPI 2353 - RAA 2016-4629 SSIAD  
HAUT LIGNON LE CHAMBON



DECISION TARIFAIRE N°2353 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DU HAUT LIGNON – 430003483  
RAA 2016-4626

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) sis 43400, LE CHAMBON-SUR-LIGNON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA) (070007059) ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON - 430003483.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 464 210.58 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 464 210.58 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 720.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 700.00
	- dont CNR	41 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	44 217.74
	TOTAL Dépenses	489 438.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 210.58
	- dont CNR	41 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 228.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	489 438.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 38 684.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 42.39 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 17 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-17-008

Arrêté Modificatif HAPI 2394 - RAA 2016-4630 SSIAD  
RIOTORD

DECISION TARIFAIRE N°2394 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DUNIÈRES – 430007435  
RAA 2016-4630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DUNIÈRES (430007435) sis 1, R DE L'EGLISE, 43220, DUNIERES et géré par l'entité dénommée E.H.P.A.D. "LE TRIOLET" (430004218) ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DUNIÈRES - 430007435.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 517 338.41 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 517 338.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DUNIÈRES (430007435) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 689.00
	- dont CNR	35 689.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 046.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	525 735.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	517 338.41
	- dont CNR	35 689.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 193.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 204.20
	TOTAL Recettes	525 735.61

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 111.53 €

Soit un tarif journalier de soins de 41.69 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SSIAD DUNIÈRES (430007435).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 17 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation  
départementale de l'Agence régionale de santé de la  
Haute-Loire

84-2016-10-17-010

Arrêté Modificatif HAPI 2472 - RAA 2016-4631 SSIAD  
SAINT-FERREOL



DECISION TARIFAIRE N°2472 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON – 430006445  
RAA 2016-4361

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON (430006445) sis, 43330, SAINT-FERREOL-D'AUROURE et géré par l'entité dénommée ADMR - SSIAD PONT-SALOMON / ST FERREOL (430008334) ;
- VU la décision tarifaire initiale en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON - 430006445.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 413 314.26 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 376 302.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 011.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON (430006445) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 312.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	590 312.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	413 314.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 181.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	120 585.63
	TOTAL Recettes	568 080.89

Dépenses exclues des tarifs : 22 231.51 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 358.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 084.31 €

Soit un tarif journalier de soins de 28.64 € pour les personnes âgées et de 25.35 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON (430006445).

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 17 octobre 2016

Par délégation le Délégué départemental  
Signé : David RAVEL

63\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-10-13-006

Arrêté n°2016-4980 modifié

Détermination de la dotation globale de financement 2016

*Association ANPAA 63-Centre de soins d'Accompagnement et de la prévention en Addictologie  
(CSAPA)*

## Arrêté n° 2016-4980

**Objet :** Association ANPAA 63 – Centre de Soins d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80, BD François MITTERRAND – 63000 CLERMONT FERRAND  
Détermination de la dotation globale de financement 2016.

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2010-120 du 4 juin 2010 autorisant, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2013-219 du 3 juin 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association ANPAA63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrêté n° 2016-4980

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association ANPAA 63 (N° FINESS 63 000 4349) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	137 573,34€ 2 470,00€	1 973 594€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 580 527,34€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	255 493,32€ 17 267,00€	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont CNR	1 973 594,00€ 19 737€	1 973 594€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA63 est fixée à 1 973 594euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA63 à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **1 953 857euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 13 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes,  
Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

69\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-10-12-012

DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

~~DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU CTRE TECHNIQUE~~

RGAL POUR DEFIC VISUELS.

DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 23/03/2005 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS (690012778) sise 150, R DU 4 AOÛT 1789, 69602, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567);
- VU la décision tarifaire initiale n° 534 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 594 002.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS (690012778) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 544.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 269 511.00
	- dont CNR	8 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 142.00
	- dont CNR	28 276.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 626 197.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 594 002.00
	- dont CNR	36 876.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 195.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 132 833.50 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP 69» (690793567) et à la structure dénommée CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS (690012778).

Fait à LYON, le 12 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale  
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

69\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-10-12-013

DECISION TARIFAIRE N°2261 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

*DECISION TARIFAIRE N°2261 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE.*

**SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SCE D'AIDE A  
L'ACQUISITION AUTONOMIE.**

DECISION TARIFAIRE N°2261 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE - 690012869

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 23/03/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE (690012869) sise 26, R DE LA BAISSSE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567);
- VU la décision tarifaire initiale n° 982 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE - 690012869.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 686 046.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE (690012869) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 840.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 271.00
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 841.00
	- dont CNR	14 949.00
	Reprise de déficits	3 328.00
	TOTAL Dépenses	687 280.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	686 046.00
	- dont CNR	15 949.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 234.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 170.50 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 174.57 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP 69» (690793567) et à la structure dénommée SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE (690012869).

Fait à LYON, le 12 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale  
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-007

2016- décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de SSIAD TOUR DU

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de  
SSIAD TOUR DU LAC ANNECY*

DECISION TARIFAIRE N°2162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

DD74 - N° 2016 - 5284

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sis 46, R ASGHIL FAVRE, 74210, FAVERGES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1327 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 593 374.25 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 569 910.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 464.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 041.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 755.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 332.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	609 128.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	593 374.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 754.47
	TOTAL Recettes	609 128.72

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 492.52 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 955.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.95 € pour les personnes âgées et de 32.36 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933).

FAIT A *ANNECY*

, LE

**18 OCT. 2016**

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-006

2016- décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du*  
**TOURNETTE ARAVIS**  
*SSIAD TOURNETTE ARAVIS*

DECISION TARIFAIRE N°2163 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

DD71. n° 2016.5283

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sis 3, R DU LACHAT, 74230, THONES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1339 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 401 218.92 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 389 486.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 732.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 102.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 590.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 274.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	422 968.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 218.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 749.23
	TOTAL Recettes	422 968.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 32 457.24 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 977.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.45 € pour les personnes âgées et de 34.10 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925).

FAIT A ANNECY , LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-005

ARS74 décision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de soins pour l' année 2016 de SSIAD

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**FIER ET CHERAN**  
*SSIAD FIER ET CHERAN*

DECISION TARIFAIRE N°2155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

DD74 - N° 2016 - 5282

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sis 25, DOM DE LA FRUITIÈRE, 74150, MARIGNY-SAINT-MARCEL et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1285 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 532 880.53 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 951.53 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 215.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 054.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 318.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	603 588.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	532 880.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	70 708.34
	TOTAL Recettes	603 588.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 40 495.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 910.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.65 € pour les personnes âgées et de 39.11 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966).

FAIT A ANNECY , LE

18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-004

ARS74 décision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du*  
**DES DRANSES**  
*SSIAD DES DRANSES*

DECISION TARIFAIRE N°2158 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DES DRANSES - 740008875

DD 74 N° 2016 - 5281

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DES DRANSES (740008875) sis 0, IMM LE LYS MARTAGON, 74430, LE BIOT et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1281 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DES DRANSES - 740008875.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 506 265.02 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 471 069.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 196.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DES DRANSES (740008875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 063.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 273.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 654.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>559 991.58</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	506 265.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 726.56
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 255.75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 933.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.41 € pour les personnes âgées et de 37.76 € pour les personnes handicapées.



**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875).

FAIT A *ANNECY* , LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-010

ARS74 décision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de soins pour l' année 2016 HEPAD LES  
*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 HEPAD*  
**OMBELLES**  
*LES OMBELLES*

DECISION TARIFAIRE N°2161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE - 740789474

DD74 - N°2016 - 5285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) sis 15, IMP DE LA LECHERTE, 74370, ARGONAY et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1289 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE - 740789474.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 913 181.29 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 854 519.29 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 662.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 598.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 286.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 594.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	973 480.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	913 181.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	60 298.79
	TOTAL Recettes	973 480.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 71 209.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 888.50 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.88 € pour les personnes âgées et de 36.85 € pour les personnes handicapées.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474).

FAIT A *ANNECY* , LE **18 OCT. 2016**

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
**Audrey BERNARDI**

**Responsable du service Grand Age**



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-003

ARS74-décision tarifaire portant modification tarifaire de  
la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD

*-décision tarifaire portant modification tarifaire de la dotation globale de soins por l' année 2016  
du SSIAD ADMR CHABLAIS EST*



DECISION TARIFAIRE N°2154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

DD74 - N° 2016 - 5280

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sis 8, RTE DE L'EGLISE, 74500, BERNEX et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1279 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 894 992.15 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 848 063.15 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 639.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 893.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 607.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	996 140.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	894 992.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	101 147.89
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 70 671.93 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 910.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.79 € pour les personnes âgées et de 37.27 € pour les personnes handicapées.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128).

FAIT A *ANNECY* , LE *18* OCTOBRE 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-016

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PIERRE

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**PAILLET**  
*EHPAD PIERRE PAILLET*

DECISION TARIFAIRE N° 2178 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

DD74 - N° 2016 - 5290

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIERRE PAILLET (740790241) sis 0, LA GRIVE, 74540, GRUFFY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRUFFY (740790233) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1092 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 850 023.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	737 062.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 154.27
Accueil de jour	67 807.32

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 835.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.19
Tarif journalier HT	44.18
Tarif journalier AJ	64.58

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRUFFY » (740790233) et à la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET (740790241).

FAIT A *ANNECY* , LE **18 OCT. 2016**

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



Document communiqué en vertu  
de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6  
janvier 1978 relative à l'informatique,  
à la liberté d'accès et à la protection  
des données personnelles.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, à la liberté d'accès et à la protection des données personnelles.

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-012

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de*  
**ERMITAGE**  
*EHPAD ERMITAGE*

DECISION TARIFAIRE N° 2168 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ERMITAGE - 740789789

DD74 N° 2016 - 5286

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ERMITAGE (740789789) sis 26, CHE DE LA RATTE, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée DIOCESE D'ANNECY (740789771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/08/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1068 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ERMITAGE - 740789789.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 891 828.78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	805 225.00
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	21 883.79
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 319.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.46
Tarif journalier HT	9.96
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « DIOCESE D'ANNECY » (740789771) et à la structure dénommée EHPAD ERMITAGE (740789789).

FAIT A ANNECY

, LE

18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-018

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**LUMIERE DU LAC**  
*EHPAD LA LUMIERE DU LAC*

DECISION TARIFAIRE N° 2339 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125

DD74 - N° 2016 - 5292

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125) sis 18, BD DU BEL AIR, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 415 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 854 068.00 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	854 068.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 172.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125).

FAIT A *ANNECY*, LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-020

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**AIRELLES**  
*EHPAD LES AIRELLES*

DECISION TARIFAIRE N° 2125 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES AIRELLES - 740001623

DD74 N° 2016 - 5294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AIRELLES (740001623) sis 30, AV DE LA VISITATION, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 441 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES - 740001623.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 896 670.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	835 124.14
UHR	0.00
PASA	61 546.11
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 722.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (740001623).

FAIT A *ANNECY* , LE **18 OCT. 2016**

La Directrice Générale

p/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-014

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**ERABLES**  
*EHPAD LES ERABLES*

DECISION TARIFAIRE N° 2175 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES ERABLES - 740009113

DD74 - N° 2016 - 5288

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ERABLES (740009113) sis 120, CHE TRICHE LEBEAU, 74140, VEIGY-FONCENEX et géré par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 392 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES ERABLES - 740009113.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 627 915.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	627 915.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 326.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS » (740011366) et à la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (740009113).

FAIT A ANNECY , LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-017

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**OMBELLES**  
*EHPAD LES OMBELLES*

DECISION TARIFAIRE N° 2338 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OMBELLES - 740790225

DD74 N° 2016-5291  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OMBELLES (740790225) sis 125, R DES PRES BOIS, 74580, VIRY et géré par l'entité dénommée CCAS DE VIRY (740790217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 465 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES - 740790225.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 772 563.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	772 563.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 380.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE VIRY » (740790217) et à la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES (740790225).

FAIT A ANNECY

, LE

18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

Direction départementale de l'économie et de la consommation  
Département de la Haute-Savoie

Service des affaires économiques et de la consommation

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-021

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de*  
**VERGERS**  
*EHPAD LES VERGERS*

DECISION TARIFAIRE N° 2133 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES VERGERS - 740009154

DD74 N° 2016-5295

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERGERS (740009154) sis 4, R GUYNEMER, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1154 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES VERGERS - 740009154.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 795 937.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 931.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	212 005.98

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 328.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LES VERGERS (740009154).

FAIT A ANNECY , LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-015

décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VAL DES

*décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de  
EHPAD VAL DES USSES*



DECISION TARIFAIRE N° 2177 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VAL DES USSES - 740784392

DD74 - N° 2016 - 5289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 05/12/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DES USSES (740784392) sis 515, R DU TRAM, 74270, FRANGY et géré par l'entité dénommée SIVOM DU CANTON DE FRANGY (740787726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 507 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VAL DES USSES - 740784392.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 999 028.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	977 665.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 363.24
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 252.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.14
Tarif journalier HT	35.61
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DU CANTON DE FRANGY » (740787726) et à la structure dénommée EHPAD VAL DES USSES (740784392).

FAIT A *ANNECY* , LE **18 OCT. 2016**

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-019

décision tarifaire portant modification de la fixation de  
soins pour l' année 2016 de EHPAD LA PRAIRIE

*décision tarifaire portant modification de la fixation de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA  
PRAIRIE*

DECISION TARIFAIRE N° 2121 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

DD74 - N°2016 - 5293

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRAIRIE (740784517) sis 14, CHE DE LA PRAIRIE, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 458 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE - 740784517.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 882 197.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	759 126.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	123 071.74
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 516.48 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE (740784517).

FAIT A ANNECY , LE 18 OCT. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-10-18-013

décision tarifaire portant modification fixation de la  
dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

*décision tarifaire portant modification fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016  
de EHPAD PAUL IDIER*

DECISION TARIFAIRE N° 2174 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PAUL IDIER - 740789425

DD74 N° 2016\_5287

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL IDIER (740789425) sis 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER-DU-LAC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1076 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER - 740789425.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 054 481.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	927 725.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 446.79
Accueil de jour	61 308.47

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 873.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.73
Tarif journalier HT	65.45
Tarif journalier AJ	115.68

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER » (740001219) et à la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER (740789425).

FAIT A *ANNECY* , LE **18 OCT. 2016**

**La Directrice Générale**

P/o la Directrice Générale  
**Audrey BERNARDI**

**Responsable du service Grand Age**



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-12-020

Arrêté n° 2016-4028 - Centre Hospitalier de Roanne : rejet  
de la demande d'autorisation d'activité de soins de  
traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des  
cancers pour les pathologies gynécologiques

**Arrêté n° 2016-4028**

**Centre hospitalier de Roanne : rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique relatifs au traitement du cancer ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Roanne en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé "04 – Ouest";

Considérant que l'article R.6122-34 du Code de la santé publique énonce les motifs sur lesquels doivent reposer une décision de refus d'autorisation ;

Considérant notamment qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article précité, la décision de refus d'autorisation peut notamment être prise « lorsque les besoins de santé définis par le schéma d'organisation des soins sont satisfaits";

Considérant que le SROS-PRS a pour objectif de poursuivre la structuration de l'offre de soins, ce qui constituait déjà un des objectifs du précédent SROS, dans le but d'améliorer la coordination de la prise en charge du cancer ;

Considérant que le SROS-PRS a également pour objectif de conforter le dispositif d'autorisations mis en œuvre en 2009, la mise en œuvre pleine et entière des autorisations constituant une priorité ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations pour l'activité de soins traitement du cancer suite à la campagne menée en Rhône-Alpes lors du premier semestre 2009 qui a conduit aux arrêtés d'autorisation pris en juillet 2009, les visites de conformité ont révélé des difficultés principalement en matière de respect des seuils d'activité réglementaires et de présence des compétences médicales ;

Considérant que le SROS-PRS privilégie la montée en charge des établissements autorisés et une évaluation du dispositif avant d'envisager de nouvelles autorisations ;

Considérant en conséquence que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Cancérologie » visant à améliorer l'accès aux soins et à l'efficacité des soins ;

Considérant l'activité de chirurgie carcinologique gynécologique de la clinique du Renaison, implantée sur la même commune que le centre hospitalier de Roanne ;

Considérant qu'au terme de l'article R.6123-89 du code précité, l'activité de soins de traitement du cancer est soumise à des seuils d'activité minimale annuelle ;

Considérant qu'une nouvelle autorisation serait de nature à fragiliser l'atteinte des seuils pour l'établissement titulaire d'une autorisation identique sur le même territoire ;

Considérant en conséquence que l'octroi d'une nouvelle autorisation ne permet pas de garantir la sécurité et l'efficacité des prises en charge sur le territoire concerné et ne répond pas aux besoins de santé de la population identifiés dans le SROS-PRS ;

### Arrête

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier de Roanne en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 12 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-19-010

arrêté 2016-4030 CH MAURIAC Renouvellement suite à  
injonction de l'autorisation d'activité de soins de longue  
durée exercée sur le site de l'Unité Parkinson de YDES

**Arrêté n°2016-4030**

**CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée (USLD) exercée sur le site de l'Unité Parkinson de YDES**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS), publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de MAURIAC, Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée (USLD) exercée sur le site de l'Unité Parkinson de YDES ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 15 – Cantal » ;

Considérant que cette structure expérimentale dédiée à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Parkinson a toute son utilité et répond à un besoin qui dépasse le cadre local et reste à vocation régionale et nationale ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS Auvergne et son annexe dans son volet Soins de longue durée, qui prévoit la mise en œuvre d'une USLD expérimentale pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Parkinson ;

Considérant que les plans d'action mis en œuvre par le CH de Mauriac, ont permis une baisse des charges et l'augmentation de la patientèle ;

Considérant que ces actions ont permis à la structure d'atteindre un taux d'occupation de 89,5 % en 2015 ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de MAURIAC, Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de longue durée (USLD) sur le site de l'Unité Parkinson de YDES est acceptée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2016

La Directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-020

arrêté 2016-4033 KORIAN MEDICAL FRANCE -  
Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
spécialisés Affections du système nerveux, pour adultes, en  
hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique  
Korian Les Granges à Echirolles

**Arrêté n°2016-4033**

**KORIAN SA MEDICA FRANCE : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système nerveux", pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Les Granges à Echirolles**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;



Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par la KORIAN SA MEDICA FRANCE, 21 rue Balzac 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système nerveux", pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Les Granges à Echirolles ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population non couverts actuellement, en ce qu'il s'agit d'une approche thérapeutique nouvelle pour les patients neuro-parkinsoniens sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation » qui préconise d'encourager le développement de places en hospitalisation à temps partiel et de ne plus donner la possibilité de créer de nouvelles implantations en hospitalisation complète sur le territoire de santé ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation, qui fait apparaître que le nombre maximum de sites d'alternatives à l'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation s'élève à 35 sur le territoire de santé "02 – Est", alors que le nombre de structures existantes est de 24 ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177-1 à D6124-177-9 et D6124-177-21 à D6124-177-25 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il conviendra que l'établissement inscrive cette nouvelle activité au sein de la filière de prise en charge dédiée à la maladie de Parkinson (Centre expert Parkinson régional du CHU de Grenoble) ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par la KORIAN SA MEDICA FRANCE, 21 rue Balzac 75008 PARIS, en vue d'obtenir autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système nerveux", pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Les Granges à Echirolles est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-021

Arrêté 2016-4034 Fondation AUDAVIE Rejet de  
l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
spécialisés Affections du système digestif, métabolique et  
endocrinien, pour adultes, en hospitalisation à temps  
partiel, sur le site du Centre Médical Rocheplane à  
Saint-Martin d'Hères

**Arrêté n°2016-4034**

**FONDATION AUDAVIE : rejet d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système digestif, métabolique et endocrinien", pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Médical Rocheplane à Saint-Martin d'Hères**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par la Fondation AUDAVIE, F.M.M. ROCHEPLANE, 6 rue Massenet 38400 - ST MARTIN D HERES, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système digestif, métabolique et endocrinien", pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Médical Rocheplane à Saint-Martin d'Hères ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation » qui prévoit le développement des prises en charge en ambulatoire ainsi que la nécessaire organisation de la prise en charge des patients obèses, avec un accès réservé aux soins de suite et de réadaptation à des patients atteints d'obésités majeures et de pathologies annexes ne pouvant actuellement pas être pris en charge à domicile ;

Considérant toutefois que le projet ne fait pas état de réponse aux besoins pour la prise en charge des patients, sur le territoire "02 – Est", sur la base d'une étude des besoins ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation, qui fait apparaître que le nombre maximum de sites d'alternatives à l'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation s'élève à 35 sur le territoire de santé "02 – Est", alors que le nombre de structures existantes est de 24 ;

Considérant cependant, que le projet déposé ne satisfait pas aux conditions d'implantation et aux conditions technique de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en ce que les compétences médicales du médecin coordonnateur ne répondent pas aux exigences préconisées à l'article D6124-177-37 du Code de la Santé Publique ;

### **Arrête**

Article 1. La demande présentée par la FONDATION AUDAVIE, F.M.M. ROCHEPLANE 6 rue Massenet 38400 ST MARTIN D HERES, en vue d'obtenir autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections du système digestif, métabolique et endocrinien", pour adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Médical Rocheplane à Saint-Martin d'Hères est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-022

**Arrêté 2016-4035 CENTRE HOSPITALIER  
METROPOLE SAVOIE Autorisation d'activité de soins de  
suite et de réadaptation, en hospitalisation à temps partiel,  
sur le site du CH Métropole Savoie à Aix les Bains**

**Arrêté n°2016-4035**

**CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE : autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier Métropole de Savoie à Aix-les-Bains**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;



Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Métropole de Savoie, Place Lucien Biset BP 31125 - 73011 CHAMBERY CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier Métropole Savoie à Aix-les-Bains ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », qui identifie un manque de relais de proximité pour la prise en charge des affections respiratoires ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation, qui fait apparaître que le nombre maximum de sites d'alternatives à l'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation s'élève à 35 sur le territoire de santé "02 – Est", alors que le nombre de structures existantes est de 24 ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177-1 à D6124-177-9 et D6124-177-32 à D6124-177-36 du code de la santé publique ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE METROPOLE SAVOIE, Place Lucien Biset - BP 31125 - 73011 CHAMBERY CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre Hospitalier Métropole Savoie à Aix-les-Bains est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-023

Arrêté 2016-4036 CH de MONTPENSIER TREVOUX  
Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
non spécialisés et spécialisés Affections de la personne  
âgées polypathologique, dépendante ou à risque de  
dépendance, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel,  
sur le site de l'Hôpital Nord Ouest de Trévoux

**Arrêté n°2016-4036**

**CENTRE HOSPITALIER DE MONTPENSIER TRÉVOUX : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée ainsi que l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance", sous la forme d'hospitalisation à temps partiel,**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Montpensier Trévoux, 14 rue de l'Hôpital, BP 615 - 01606 TREVoux Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés ainsi que l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance", sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 03 - Nord » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », qui préconise d'encourager le développement de places en hospitalisation à temps partiel et également privilégier l'accès aux soins de suite et de réadaptation des patients de pathologies lourdes et dépendantes importantes et notamment pour les personnes âgées ;

Considérant, de plus, que le projet va dans le sens d'une amélioration du parcours de soins de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en termes de retour à domicile du patient dans son milieu de vie ordinaire ou institutionnel, de diminution du nombre de lignes de prescriptions, de diminution des durées d'hospitalisation ;

Considérant que la création de cette unité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à partiel permettra de renforcer la filière de soins du Centre Hospitalier de Trévoux en matière d'offre de proximité ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation, qui fait apparaître que le nombre maximum de sites d'alternatives à l'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation s'élève à 7 sur le territoire de santé "03 – Nord", alors que le nombre de structures existantes est de 3 ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R 6123-118 à R 6123-126, L 6124-177-1 à D 6124-177-9, D 6124-177-49 à D 6124-177-53, et D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique ;

## Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de MONTPENSIER TRÉVOUX, 14 rue de l'Hôpital, BP 615, 01606 TREVoux Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés ainsi que l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance", sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-024

**Arrêté 2016-4037 HOPITAL NORD OUEST TARARE  
Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation à temps  
partiel, sur le site de l'Hôpital Nord Ouest de TARARE**

**Arrêté n°2016-4037**

**HÔPITAL NORD OUEST - TARARE : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;



Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par l'Hôpital Nord-Ouest - TARARE, 1 boulevard Jean-Baptiste Martin 69173 TARARE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », notamment l'action qui préconise de ne plus donner la possibilité de création de nouvelles implantations en hospitalisation complète mais d'encourager le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la structuration des filières amont et aval pour faciliter le retour des patients en milieu ordinaire, ou institutionnel ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation, qui fait apparaître que le nombre maximum de sites d'alternatives à l'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation s'élève à 7 sur le territoire de santé "03 – Nord", alors que le nombre de structures existantes est de 3 ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R 6123-118 à R 6123-126, L 6124-177-1 à D 6124-177-9, du code de la santé publique ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par l'HÔPITAL NORD OUEST - TARARE, 1 boulevard Jean-Baptiste Martin - 69173 TARARE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Tarare est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

La directrice générale,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-025

Arrêté 2016-4038 SAS CLINIQUE ALMA SANTE Rejet  
de l'autorisation d'activité de soins de suite et de  
réadaptation non spécialisés, avec orientation gériatrique,  
pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel,  
sur le site de la Clinique Korian Alma Santé

**Arrêté n°2016-4038**

**SAS CLINIQUE ALMA SANTE : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée, avec orientation gériatrique, pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Alma Santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par la SAS CLINIQUE ALMA SANTE, 165, rue Francis Laur - 42210 MONTROND LES BAINS, en vue d'obtenir autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée, avec orientation gériatrique, pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Alma Santé ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande porte sur le développement de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance ;

Considérant que la demande est compatible partiellement avec les objectifs du SROS qui préconise de favoriser le développement de l'hospitalisation de jour particulièrement pour la prise en charge des enfants et adolescents et de dégager des moyens pour l'accès aux soins de suite et de réadaptation des patients atteints de pathologies lourdes et dépendantes importantes notamment des personnes âgées ;

Considérant cependant que l'établissement ne dispose pas d'expertise particulière sur la gériatrie et que le projet ne s'inscrit pas dans la filière développée sur le territoire "04 – Ouest", permettant aux patients d'accéder à une prise en charge adaptée et graduée ;

Considérant que le projet ne démontre pas de besoins non couverts sur ce territoire, à travers une étude détaillée des besoins.

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par la SAS CLINIQUE ALMA SANTE, 165 rue Francis Laur - 42210 MONTROND LES BAINS, en vue d'obtenir autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée, avec orientation gériatrique, pour adultes, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Korian Alma Santé est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

La Directrice générale,

Véronique WALLON

 **ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-024

Arrêté 2016-4566 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants –  
Lycée Privé Don Bosco à LYON – Promotion 2016/2017

**Arrêté 2016/4566**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Privé Don Bosco à LYON – Promotion 2016/2017**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Don Bosco à LYON – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme CLARY Sylvie**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mr MARI Jean-Michel, Directeur du Lycée Don Bosco, titulaire**

Mme UBAUD Elisabeth, Adjointe de Direction du Lycée Don Bosco, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme RENON Virginie, Formatrice responsable pédagogique IFAS Don Bosco, titulaire**

Mme RIBBE Dominique, Formatrice IFAS Don Bosco, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme NEEL Laury, Aide-Soignante SSR Val Rosay 69370 St Didier au Mont d'Or, titulaire**

Mme OMEIR Yaquine, Aide-Soignante CMCR Les Massues 69005 Lyon, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**Mr PAUTRAT Jean-Jacques**

**Mlle MURA Clémence**

**SUPPLÉANTS**

Mlle MAZNI Mériem

Mlle ROKIBA Nihed



Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-023

Arrêté 2016-4567 du 28/09/2016 fixant la composition  
du Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires de  
Puériculture – La Maisonnée UGECAM RA à  
FRANCHEVILLE – Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016/4567

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – La Maisonnée UGECAM RA à FRANCHEVILLE – Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – La Maisonnée UGECAM RA à FRANCHEVILLE – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**GIROUSSE Martine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire**  
SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DE CARVALHO BARBOSA Laurence, IPDE Formatrice IFAP La Maisonnée, titulaire**  
LORIDAN Anne-Sophie, Formatrice IFAP La Maisonnée, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**LEO Sylvie, Auxiliaire de puériculture, CH Saint Luc Saint Joseph (Lyon 2<sup>e</sup>)**  
**Laurence MATHEZ, Auxiliaire de puériculture EAJE BEL AIR (Francheville)**

**SUPPLÉANTS**  
JEMAÏ Céline, Auxiliaire de puériculture CSSRP La Maisonnée (Francheville)  
PONCON Alexandra, Auxiliaire de puériculture EAJE Air d'Enfance (Francheville)

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

**Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**MARCHE JEANNIN Marie-Laure**

**LE GUYADER Marion**

**SUPPLÉANTS**

**SAURON-BINET Mathilde-Anouchka**

**PONCET-SOLEILLANT Elodie**

Le cas échéant, le coordonnateur général des  
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou  
son représentant

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAI**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-022

Arrêté 2016-4568 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants –  
CHU DE GRENOBLE ALPES – Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016/4568

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU DE GRENOBLE ALPES – Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU de GRENOBLE ALPES – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**BELLANGER Annick, Directrice par intérim**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOUDIN CORVINA Pascal, coordonnateur des instituts de formation du CHUGA, titulaire**

FIDON Estelle, Directrice des instituts de formation, de la formation continue, Directrice Adjointe des Ressources Humaines du CHUGA, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**GAUD Dominique, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHUGA, titulaire**

D'ALMEIDA Corinne, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHUGA, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**LEFRERE Corinne, Aide-soignante, CHUGA, titulaire**

GUEPRATTE Pierrette, Aide-soignante, CHUGA, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**DUCCLOS Rémy**

**ROUFFO Romain**

**SUPPLÉANTS**

POGNANTE Rachel

LALMI Nawell

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**RICHTER Catherine, faisant fonction Directeur des soins, CHUGA**

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-021

Arrêté 2016-4569 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants –  
CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S.  
RHÔNE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion  
2016/2017



**Arrêté n°2016/4569**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2016/2017**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**AUBAILLY Christine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BERNELIN Thierry, Directeur I.R.F.S.S. RHONE ALPES CROIX-ROUGE FRANCAISE, 20 rue Jules Verne - CS 53724 - 69424 LYON CEDEX 03, titulaire**

CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES C.R.F. 169 Boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**HAINZELIN Pascale, Chargée de Formation et Coordinatrice SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES C.R.F. 169 Boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, titulaire**

SUPIOT Séverine, Chargée de Formation SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES C.R.F. 169 Boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**MAREZ Véronique, Aide-soignante CENTRE HOSPITALIER Service Neurologie 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE CEDEX, titulaire**  
STEINKE Magali, Aide-soignante SITE DE ROMANS H.D.N. SERVICE LES MONTS DU MATIN B.P. 1002 26102 ROMANS CEDEX, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**GENTIAL Victor**  
**TOCCO Léa**  
**SUPPLÉANTS**  
MASSOT Elodie  
TOLLARDO Ugo

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**TOURNE JOUFFRET Christine, Directeur du Service des Soins Infirmiers CENTRE HOSPITALIER 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE CEDEX, titulaire**  
RIFFART Yvan, Cadre Supérieur de Santé CENTRE HOSPITALIER 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE CEDEX, suppléant

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Par délégation,**  
**La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-020

Arrêté 2016-4570 du 28/09/2016 fixant la composition  
du Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Ambulancier –

IRFSS CRF, Site de LYON – Promotion août 2016 /  
janvier 2017 – 2nd semestre

## Arrêté 2016/4570

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS CRF, Site de LYON – Promotion août 2016 / janvier 2017 – 2<sup>nd</sup> semestre

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS CRF, Site de LYON – Promotion août 2016 / janvier 2017 – 2<sup>nd</sup> semestre est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	<b>Laurence LAROIX. IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>Thierry BERNELIN, DIRECTEUR IRFSS Rhône-Alpes, Titulaire</b> Pas de suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	<b>NAJIB-BERNIE, Catherine, Responsable pédagogique, IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers, Titulaire</b> Camille LELOUP, IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers, Suppléante
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	<b>Monsieur Mohammed HAMYANI; Ambulancier gérant de société de TS. Groupe POINT BLEU, 49 rue de Verdun, 69100 VILLEURBANNE, Titulaire</b> Monsieur Stéphane VENCHI, Ambulancier gérant de société de TS. Ambulances des pays de l'Ain 55 Av. Félix Mangini, 01110 HAUTEVILLE LOMPNES Suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	<b>Docteur Martine MOUSSA, Médecin urgentiste-SAMU 69- HCL Lyon, Titulaire</b> Pas de suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	<b>Cyril DUTEY, titulaire</b> Philippe BOITON, suppléante

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-019

Arrêté 2016-4571 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème –  
Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016/4571

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> – Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme RUGET Isabelle, Directrice de la section de puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire**  
Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole ROCKEFELLER, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, titulaire**  
Mme BONHORE Isabelle, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD – Unité F1, titulaire**  
Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**Melle BANGA Pélagie**  
**Melle ZERARI Mélissa**  
**SUPPLÉANTS**  
Mr CADIAU Pierre  
Mr HEU Ya

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-018

Arrêté 2016-4572 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres  
de Santé –  
CHU Grenoble-Alpes – Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016/4572

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble-Alpes – Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble-Alpes – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le directeur de l'institut  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOUDIN-CORVINA Pascal**  
**FIDON Estelle Directeur Adjoint CHU de Grenoble Alpes**  
**Directeur de la formation continue et initiale**

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**FROMENT Jean-Charles Directeur SCIENCES PO IEP Grenoble**

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

##### FILIERE SOINS

**SYLVESTRE Carole Cadre supérieure de santé Formateur permanent IFCS - titulaire**  
**DUJARDIN Pierre-Philippe Cadre supérieur de santé Formateur permanent IFCS - titulaire**  
VAUFREDAZ Monique Cadre supérieure de santé - Formateur permanent IFCS - suppléante  
Marie-Claude PERROSSIER – Formateur à temps partiel IFCS – suppléante

##### FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

**SEAUME Denis Cadre de santé Préparateur en Pharmacie – CH de Voiron - titulaire**  
**POULET Marc Cadre de santé Préparateur en Pharmacie - CHU de Grenoble - titulaire**  
Sans suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

##### FILIERE SOINS

##### TITULAIRES

**ORLIAC Philippe Coordonnateur Général des soins CHU de Grenoble Alpes**  
**CHAVALLARD Nicole Coordonnatrice Générale des soins – Centre Hospitalier Alpes-Isère**  
Sans suppléant

**FILIERE REEDUCATION**

**RICHAUD Cécile Cadre supérieure  
Kinésithérapeute CHU de Grenoble - titulaire**  
RIGOLET Agnès Cadre de santé Ergothérapeute –  
Centre Hospitalier Alpes Isère - suppléante

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**PELIZZARI Richard Cadre supérieur Manipulateur  
en électroradiologie CHU de Grenoble Alpes -  
titulaire**  
MORESCO Carole Cadre de santé Technicienne de  
laboratoire CHU de Grenoble - suppléante

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs,  
en nombre égal, par profession, aux enseignants  
mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE SOINS**

**TITULAIRES**

**GERVASONI WANG TANG KUAN Céline  
ROSIERE THOMAS Sophie**

**SUPPLÉANTS**

DECOUX Emeline  
DROY Esthel

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**TITULAIRE**

**BOUCHART Jérôme**

**SUPPLÉANT**

TEYSSIER ROUCHOUZE Fabienne

**FILIERE REEDUCATION**

**TITULAIRE**

**VOILE Joëlle**

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de  
l'institut

**Madame Le Docteur MAINDET-DOMINICI  
Caroline – Pôle Anesthésie Réanimation CHU de  
Grenoble Alpes - titulaire**  
Sans suppléant

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-017

Arrêté 2016-4573 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants –  
Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon-les-Bains –  
Année scolaire 2016/2017

## Arrêté 2016/4573

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées à Thonon-les-Bains – Année scolaire 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon-les-Bains – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme DEGREMONT Marie-Claude**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme CURDY Martine, Directrice du Lycée "Les 3 Vallées" – Thonon-les-bains, titulaire**

Mme FLORET Agnès, professeur au Lycée "Les 3 Vallées" – Thonon-les-bains, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme PLAGNAT Emilie, formatrice IFAS au Lycée "Les 3 Vallées" - Thonon-les-bains, titulaire**

Mme PELLERAY Nathalie, formatrice IFAS au Lycée "Les 3 Vallées" – Thonon-les-bains, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme ROZE Fabienne, Hôpitaux du Léman – Thonon-les-bains, titulaire**

Mme Pinar HALICI, EHPAD l'Ermitage – Thonon-les-bains, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**BRUCHON Anaïs, titulaire 1<sup>ère</sup> année**

**EDUARDO DOS SANTOS Justine, titulaire 2<sup>ème</sup> année**

##### **SUPPLÉANTS**

GASHI Zana, suppléante, 1<sup>ère</sup> année

GIRARDIN Guillaume, suppléant 2<sup>ème</sup> année

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-016

Arrêté 2016-4574 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Techniciens de  
Laboratoire  
Médical – Université Catholique de LYON – Année  
scolaire 2016/2017

## Arrêté 2016/4574

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique de LYON – Année scolaire 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique de LYON – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation de techniciens en analyses biomédicales **AMAR Linda**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **MAGNIN Thierry, Recteur, Université Catholique de Lyon, titulaire**
- Le conseiller scientifique **POGGI Bernard, biologiste, HCL, titulaire**
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation **Alain BERNICOT**
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé **DARCHE Delphine, technicienne de laboratoire, Cerballiance, titulaire**  
**BARBARESI Céline, technicienne de laboratoire, Cerballiance, suppléant**
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université



- Le président du conseil régional ou son représentant

## **MEMBRES ÉLUS**

### **1. Représentants des étudiants**

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES – 1<sup>ère</sup> Année**

**FINOCIETY Julie**

**MENA Camille**

#### **TITULAIRES – 2<sup>ème</sup> année**

**AGOSTINI Fany**

**BOIRON Okan**

#### **TITULAIRES – 3<sup>ème</sup> année**

**AMIET Baptiste**

**HUSSON MéliSSa**

#### **SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année**

**POULAIN Jean-Baptiste**

**VIRICEL Julianne**

#### **SUPPLÉANTS – 2<sup>ème</sup> année**

**BENGOCHEA Marion**

**RIVAT Marine**

#### **SUPPLÉANTS – 3<sup>ème</sup> année**

**BOUVAINe Adeline**

**JULLIAT Justine**

### **2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs**

- deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical

#### **TITULAIRES**

**JEAN Sandrine, enseignante, IFTLM**

**LEROUX Sophie, enseignante, IFTLM**

#### **SUPPLÉANTS**

**BIZEUL Isabelle, enseignante, IFTLM**

**MICHOT Jean-Philippe, cadre de laboratoire, Centre Léon Bérard**

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale ou un pharmacien biologiste

#### **TITULAIRES**

**MOUDILOU Elara, enseignante, IFTLM**

**POGGI Bernard, biologiste, HCL**

#### **SUPPLÉANTS**

**DE MONCLOS Henri, biologiste, hôpital de Bourg en Bresse**

**EXBRAYAT Jean-Marie, enseignant, IFTLM**

- deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage

#### **TITULAIRES**

**VEILLON Sébastien, cadre de santé, HCL**

**PEYSSON Pascale, cadre de santé, HCL**

#### **SUPPLÉANTS**

**BRUNOIS Laetitia, cadre de santé, HCL**

**JOLY Olivier, cadre de santé, HCL**

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-015

Arrêté 2016-4575 du 28/09/2016 fixant la composition  
du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins

Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à Villefranche-sur-Saône  
– Année scolaire 2016

## Arrêté 2016/4575

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016/1026 en date du 13 avril 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président                                                                                                                                                                 | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>                                                                                   |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers                                                                                                                  | <b>Mme BLAISON SIROT, Marie-Cécile</b>                                                                                                                             |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>Monique SORRENTINO, Directeur de l'hôpital Nord-Ouest, titulaire</b><br>LEONFORTE, Sophie, Directeur des ressources humaines, à l'hôpital Nord-Ouest, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          | <b>M. Alain BERNICOT</b>                                                                                                                                           |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>LEJARD Yves, Directeur des soins, à l'hôpital Nord-Ouest, titulaire</b><br>BRAILLON Thérèse, Cadre supérieur de santé, Hôpital Nord-Ouest                       |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé                                                                         | <b>PERREON Stéphane, Coordinateur, SSIAD Beaujeu, titulaire</b><br>CŒUR Aurélie, coordinateur SSIAD, Beaujeu, suppléant                                            |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Dr Philippe REIX, PH, PU, Université Claude Bernard, 8 av Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08, titulaire</b>                                                       |
| - Le président du conseil régional ou son représentant                                                                                                                         | <b>Mme Béatrice BERTHOUX, titulaire</b>                                                                                                                            |

## MEMBRES ÉLUS

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année (rentrée en sept 2017)

**PERRIN-TOININ Julie, titulaire**

**CLAPISSON Cédric, titulaire**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Suzanne CALLY, titulaire**

**Laura GHEZAL, titulaire**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**REY Marion, titulaire**

**COQUARD Justine, titulaire**

### SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année

FERNANDES Johan, suppléant

DERBEY épouse JUSTON Marion, suppléante

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

BILLAUD Laurie, Suppléante

MARGAND Laura, Suppléante

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

BORDON Pauline, suppléante

FOIERI Arthur, suppléant

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé, HNO, titulaire**

**LEFEVRE Martine, cadre de santé, HNO, titulaire**

**FAGOT Claire, cadre de santé, HNO, titulaire**

### SUPPLÉANTS

BLONDEAU Annick, cadre de santé, suppléante

COURTOIS Marie-Ange, cadre de santé, suppléante

GENTILHOMME Marie-Hélène, cadre de santé, suppléante

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**DUMAS Christèle, Cadre de Santé, HNO, titulaire**

**LECOINTRE Isabelle, Cadre de Santé, Clinique La**

**Sauvegarde, Lyon, titulaire**

### SUPPLÉANTS

FAURE Véronique, Cadre de Santé, HNO, suppléant

RICHARD Marielle, Cadre de Santé, Clinique La

Sauvegarde, suppléante

- Un médecin

**CHAMBOST Marc, médecin, HNO, Titulaire**

PEYSSON Stéphane, médecin, HNO, Suppléant

## Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-013

Arrêté 2016-5188 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017

## Arrêté 2016-5188

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Anancy - Année scolaire 2016-2017

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Anancy - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président                                                                                                                                                                 | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>                                                                                              |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers                                                                                                                  | <b>LOMBARDO, Patrice</b>                                                                                                                                                      |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire</b><br>HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          | <b>BERNICOT, Alain</b>                                                                                                                                                        |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>CHEVILLARD, Myriam, Coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire</b><br>DELETRAZ, Pascale, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante                            |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé                                                                         | <b>GAILLARD, Anne, Infirmière libérale, Cabinet infirmier La Clusaz, titulaire</b><br>MONGRENIER, Reynald, Infirmier libéral, Cabinet infirmier Anancy, suppléant             |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>DI ROCCO, Vincent, Psychologue, CHRA, titulaire</b><br>JACQUET, Eric, Psychologue, CHANGE, suppléant                                                                       |
| - Le président du conseil régional ou son représentant                                                                                                                         |                                                                                                                                                                               |

## MEMBRES ÉLUS

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**LENNOZ, Robin**

**HAMOUDI, Sabrina**

#### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**ORRU, Fantine**

**BUCHET, Alix**

#### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**LE BORGNE, Nathan**

**MOREAU, Goran**

#### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

ZAFAR, Antonin

FERREIRA LOPES, Philippe

#### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

GAUGER, Floriane

BELLANGER, Axel

#### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

MATHIEU, Maëva

RICHARD, Ombéline

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### TITULAIRES

**COVAS, Marie-Christine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

**GUYOMAR, Laure, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

**PLASSART, Erick, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

#### SUPPLÉANTS

BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PUCCIA, Hélène, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

MOREL, Fabienne, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

#### TITULAIRES

**AYOUNI, Stéphane, Cadre de santé, SAU CHANGE**

**VARET, Claire, Cadre de santé, Clinique d'Argonay**

#### SUPPLÉANTS

LAFFITTE-RIGAUD, Aurélia, Cadre de santé, Neurologie CHANGE

BON BETEMPS, Margot, Cadre de santé, Clinique générale

**FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire**

INDIRLI, Vincent, Médecin, EMASP CHANGE, suppléant

## Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du service "Démographie  
médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANNAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-020

Arrêté 2016-5188 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017



## Arrêté 2016-5188

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Annecy - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

**LOMBARDO, Patrice**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

**ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire**

HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

**BERNICOT, Alain**

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

**CHEVILLARD, Myriam, Coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire**

DELETRAZ, Pascale, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

**GAILLARD, Anne, Infirmière libérale, Cabinet infirmier La Clusaz, titulaire**

MONGRENIER, Reynald, Infirmier libéral, Cabinet infirmier Annecy, suppléant

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

**DI ROCCO, Vincent, Psychologue, CHRA, titulaire**

JACQUET, Eric, Psychologue, CHANGE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

## MEMBRES ÉLUS

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**LENNOZ, Robin**

**HAMOUDI, Sabrina**

#### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**ORRU, Fantine**

**BUCHET, Alix**

#### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**LE BORGNE, Nathan**

**MOREAU, Goran**

#### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

ZAFAR, Antonin

FERREIRA LOPES, Philippe

#### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

GAUGER, Floriane

BELLANGER, Axel

#### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

MATHIEU, Maëva

RICHARD, Ombéline

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### TITULAIRES

**COVAS, Marie-Christine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

**GUYOMAR, Laure, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

**PLASSART, Erick, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy**

#### SUPPLÉANTS

BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PUCCIA, Hélène, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

MOREL, Fabienne, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

#### TITULAIRES

**AYOUNI, Stéphane, Cadre de santé, SAU CHANGE**

**VARET, Claire, Cadre de santé, Clinique d'Argonay**

#### SUPPLÉANTS

LAFFITTE-RIGAUD, Aurélie, Cadre de santé, Neurologie CHANGE

BON BETEMPS, Margot, Cadre de santé, Clinique générale

**FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire**

INDIRLI, Vincent, Médecin, EMASP CHANGE, suppléant

## Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du service "Démographie  
médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANNAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-016

Arrêté 2016-5189 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation  
d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2016 -  
2ème semestre

## Arrêté 2016-5189

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2016 - 2<sup>ème</sup> semestre

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2016/4079 du 23 août 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes - 2<sup>ème</sup> semestre 2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2016 – 2<sup>ème</sup> semestre, est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BOUDIN-CORVINA, Pascal, Coordonnateur des Instituts de Formation, CHU Grenoble Alpes, titulaire**

FIDON, Estelle, Directeur des Ressources Humaines Adjoint, CHU Grenoble Alpes, suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire**

VOITELLIER, Arnaud, enseignant permanent, suppléant

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

**MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire**

DADAT, Damien, Chef d'entreprise, Ambulances des Cèdres à Le Pont de Claix, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

**TAIBI, Abderrahim, titulaire**

RESOUF, Guillaume, suppléant

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 7 octobre 2016.

**Article 3**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-015

Arrêté 2016-5190 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème -  
Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016-5190

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> - Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-4571 du 28 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8<sup>ème</sup> – Promotion 2016/2017 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE ROCKEFELLER – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller,**  
**Mme RUGET Isabelle, Directrice de la Section de Puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire**  
Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, ECOLE ROCKEFELLER, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, I.F.A.S. ROCKEFELLER, titulaire**  
Mme BONHOURE Isabelle, formatrice aide-soignante, I.F.A.S. ROCKEFELLER, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD, Unité F1, titulaire**  
Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Melle ZERARI Mélissa, titulaire**  
Melle BAGAN Pélagie, suppléante

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 7 octobre 2016.

**Article 3**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-018

Arrêté 2016-5191 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST -  
Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016-5191

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST - Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, ECOLE SANTE SOCIAL-SUD-EST - Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**JEUNET Laurence**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire**  
GAILLARD-PINGEON Michèle, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DOEUVRE Brigitte, formatrice, E COLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire**  
LEGER Maud, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**CENDRE Delphine, auxiliaire de puériculture, NATECIA Unité psychopathologie**  
**BOUCHEX Thomas, auxiliaire de puériculture, Crèche les Roseaux**

**SUPPLÉANTS**  
GRENIER Annick, Maternité HOPITAL DE LA CROIX  
ROUSSE Lyon  
ANGELINI Sylvie, EAJE TRION

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

**Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**BEDOK Tracy**  
**JEAUX Jennifer**  
**SUPPLÉANTS**  
BLAIN Fanny  
BOYER Pascaline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice**

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-017

Arrêté 2016-5192 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de  
Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble  
Alpes - Promotion 2016-2017

## Arrêté 2016-5192

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2016-2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Mme DUJOURDY Catherine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Monsieur BOUDIN CORVINA Pascal, coordonnateur des Instituts de Formation, CHU GRENOBLE ALPES, titulaire**  
Mme FIDON Estelle, directrice des Instituts de Formation, CHU GRENOBLE ALPES, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**Mme LABOLLE-MELCHIOR Frédérique, puéricultrice formatrice, IFAP CHU GRENOBLE ALPES, titulaire**  
Mme AUDIBERT Evelyne, puéricultrice formatrice, IFAP CHU GRENOBLE ALPES, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**Mme VUONG Thanh Tam, auxiliaire de puériculture, biberonnerie HCE, CHU GRENOBLE ALPES**  
**Mme ALVES Fanny, auxiliaire de puériculture, crèche nord, CHU GRENOBLE ALPES**  
**SUPPLÉANTS**

Mme BIGOT Véronique, auxiliaire de puériculture, urgences pédiatriques, CHU GRENOBLE ALPES  
Mme MOREL Elise, auxiliaire de puériculture, crèche nord, CHU GRENOBLE ALPES

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

**Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**AYMARD Anaïs**  
**LE MAGUET Caroline**  
**SUPPLÉANTS**  
MAGNAT Kelly  
PIARULLI Coline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**M. ORLIAC Philippe, coordonnateur général des soins, CHU GRENOBLE ALPES**

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-019

Arrêté 2016-5193 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE  
LUCIEN HUSSEL - Année scolaire 2016/2017

## Arrêté 2016-5193

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE LUCIEN HUSSEL - Année scolaire 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE LUCIEN HUSSEL - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président                                                                                                                                                                 | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>                                                                                    |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers                                                                                                                  | <b>Monsieur Jean Pierre AUPETIT</b>                                                                                                                                 |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>Monsieur Florent CHAMBAZ, Directeur CH VIENNE, titulaire</b><br>Monsieur Pierre Alain BAGUE, Directeur des Ressources Humaines, CH Vienne suppléant              |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          | <b>M. Alain BERNICOT</b>                                                                                                                                            |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>Madame Annick DELPECH, Coordonnateur Général des Soins, titulaire</b><br>Monsieur Damien GIOE, Cadre Supérieur de Santé, CH Vienne, suppléant                    |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé                                                                         | <b>Madame Cécile GARNIER, IDE Référente stagiaire, IME LA BATIE, Vienne, titulaire</b><br>Madame Catherine BARBOT, IDE Coordinatrice, SSIAD de Marennes, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Madame Sophie JACQUIN COURTOIS, Enseignante à l'Université Claude Bernard – Lyon 1</b>                                                                           |
| - Le président du conseil régional ou son représentant                                                                                                                         | <b>Madame Michèle CEDRIN, Conseillère Régionale, représentante de la Région Auvergne Rhône Alpes, titulaire</b>                                                     |



## MEMBRES ÉLUS

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**LEVEQUE Adrien**

**ROUSSET Charlène**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**RAUCH Adélaïde**

**THURY Maxime**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**CUZIN Cécile**

**GEORGE Fanny**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

GASTAL Maëlys

PERREAU Pierre Etienne

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

SOUARE M'Maman

DANGER Solène

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

MENDES Sandrine

RIBIERE Victoria

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**Madame Stéphanie ESCANEZ, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

**Madame Violette MORALES, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

**Madame Christine SEBASTIAO, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

### SUPPLÉANTS

**Madame Nathalie MEUNIER, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

**Madame Louisa LABBACI, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

**Madame Nicole PAULIEN, Cadre formateur, IFSI CH VIENNE**

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**Madame Catherine ROLLAND, Cadre de Santé, CH VIENNE,**

**Madame Katelle MERINO, Cadre de Santé, EHPAD Rémy François, AMPUIS**

### SUPPLÉANTS

Madame Samira CLEMARON, Cadre de Santé CH VIENNE

Madame Maureen DEVIDAL, IDE Coordinatrice, EPAD Korian Villa Ortis, JARDIN

- Un médecin

**Madame Ségolène DESPORTES, Médecin, CH VIENNE, titulaire**

Madame Corinne DERHAROUTUNIAN, Médecin, CH VIENNE, suppléante

## Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-007

**Arrêté 2016-5200 CS CH BELLEVILLE**

*Arrêté 2016-5200 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de Belleville à Belleville-sur-Saône*

## Arrêté 2016-5200

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville à Belleville-sur-Saône (RHONE)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-436 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Nicole DAUMIN, comme représentante des usagers désignée par le Préfet du Rhône, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville à Belleville-sur-Saône.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-436 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville – rue Martinière -69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Martine SERRE**, représentante du maire de la commune de Belleville-sur-Saône ;
- **Madame Evelyne GEOFFRAY**, représentante l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Saône Beaujolais ;
- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Stéphane PETIGNY**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine NAZARET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Armelle TERRIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Annick BOISSON**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Nicole DAUMIN et Monsieur régis CARLETTO**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belleville à Belleville-sur-Saône ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Belleville à Belleville-sur-Saône.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2016

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-13-014

Arrêté 2016-5202 du 13/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot -  
Bourgoin-Jallieu - Promotion 2016/2017

## Arrêté 2016-5202

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot - Bourgoin-Jallieu - Promotion 2016/2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de Bourgoin-Jallieu - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**  
**ACHARD Yngrid, Directrice par intérim**

**REYNAUD Marc, Directeur Adjoint chargé de la formation, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire**  
AUGER Aude, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines C. H. P. O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

**DURAND Florence, formateur permanent, IFAS Bourgoin-Jallieu, titulaire**  
GIRARDON Nathalie, formateur permanent, IFAS Bourgoin-Jallieu, suppléante

**BAUDRANT Nora, aide-soignante, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire**  
CHAZEAU Marie-Mélanie, aide-soignante, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

**M. Alain BERNICOT**

**TITULAIRES**  
**VILLARD Océane**  
**SIMONDANT Elise**

**SUPPLÉANTS**  
SAYAH Noheyla  
DESPRE Nathalie

**PERRIN Isabelle, faisant fonction Directrice des Soins, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire**  
BRESSAC Bernadette, Cadre Supérieur de Santé, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-18-008

Arrêté 2016-5208 du 18/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'aides-soignants –  
POLE FORMATION SANTE - Promotion septembre  
2016

## Arrêté 2016-5208

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE - Promotion septembre 2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants POLE FORMATION SANTE - Promotion septembre 2016 - est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme BUSSIERE Sabine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme FAURIE Cécile, directrice EHPAD LES ACANTHES, titulaire**

*Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin, suppléante*

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme MACCARY Christèle, formatrice titulaire**

*Mme SENGER Blandine, formatrice suppléante*

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme POUZIN Amélie, aide-soignante EHPAD le Gareizin, titulaire**

*Mme VUCHET Pascale, « Soins et Santé » Rillieux, suppléante*

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES** **Sélim TOUATI, Kévin BERNABE**  
**SUPPLÉANTS** **Kéryanne POLLO, Zorah BAMAKDJI**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 18 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégalion,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-18-011

Arrêté 2016-5209 du 18/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation  
d'Ergothérapeute – INSTITUT DES SCIENCES ET  
TECHNIQUES DE READAPTATION – UNIVERSITE  
CLAUDE BERNARD LYON 1 - Année scolaire  
2016-2017

## Arrêté 2016-5209

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute – INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE READAPTATION – UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 - Année scolaire 2016-2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Ergothérapeute – INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE READAPTATION – UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 – Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le président                                                                                                                                                               | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>                                                  |
| - Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie                                                                                                                    | <b>DEVIN, Bernard</b>                                                                                                                         |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                            | <b>Dr PERROT Xavier, directeur, ISTR, titulaire</b><br>LARREGAIN Fabienne, responsable administratif, ISTR, suppléante                        |
| - Le conseiller scientifique                                                                                                                                                 | <b>Dr LUAUTE Jacques, PUPH MPR HCL Henri Gabrielle</b>                                                                                        |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation        | <b>BERNICOT Alain</b><br>Directeur des soins/ Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes                                   |
| - Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé                                                    | <b>COMMEAT Thibaut, ergothérapeute, L'ADAPT Lyon, titulaire</b><br>SOURD Amélie, ergothérapeute libéral, Bourgoin Jallieu,, suppléante        |
| - Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapeute a conclu une convention avec une université | <b>JACQUEMOND Nicolas, Maître de Conférence, UCBL Lyon 1, titulaire</b><br>Yohana LEVEQUE, Maître de Conférence ISTR, UCBL Lyon 1, suppléante |
| - Le président du conseil régional ou son représentant                                                                                                                       | <b>WAUQUIEZ Laurent, Président du Conseil Régional, titulaire</b><br>Son représentant,<br>1 esplanade François Mitterrand 60002 Lyon          |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**PERRIN Soline**

**SCHMITT Elfried**

### SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année

PERRIER Louise

BADOIS Morgane

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**DELHOMME Juliette**

**PONTISSO Morgane**

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

BALDO Sophie

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**GUERS Lucie**

**BERGEON Mégane**

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

FERHAT Idris

RIVEL Manon

### Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- 2) deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé

### TITULAIRES

**LIONNARD-RETY Sabine, formatrice pédagogique, Lyon, titulaire**

**TRIOLET Luce, ergothérapeute formatrice pédagogique, Lyon, titulaire**

### SUPPLÉANTS

BODIN Jean François formateur pédagogique, Lyon, suppléant  
JACQUEMOT Denis, ergothérapeute formateur pédagogique, Lyon, suppléant

- 3) deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

### TITULAIRES

**D. GONZALEZ-MONGE Sibylle, médecin neurologue HCL Escalé, titulaire**

**BELFY Jérôme, ergothérapeute cadre, CH. de Bourg en Bresse, titulaire**

### SUPPLÉANTS

D. GALIN Laurent, médecin, chef de service SSR clinique Vialar, suppléant  
DESPRES Nathalie, cadre ergothérapeute, FAM Neuville, suppléante

- 4) deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage

### TITULAIRES

**PERRETANT Isabelle, cadre de santé, CRF Les Massues, titulaire**

**NIVASSE Damien, cadre de santé, HCL, titulaire**

### SUPPLÉANTS

LACROIX Aurélie, cadre de santé, CRF les Lilas, suppléante  
FRADEYLIZI Pascaline, cadre de santé, HCL, suppléant

## **Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 18 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANAI**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-18-009

Arrêté 2016-5210 du 18/10/2016 fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de Puériculture de Saint-Etienne - Promotion 2016-2017

## Arrêté 2016-5210

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne - Promotion 2016-2017

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

**Monsieur VIGNET Jacques**

**Madame Le Docteur Claire GAY, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire**

Madame Annie DELOY, cadre sage-femme en retraite, suppléante

**Madame Carole VALLA, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de St Etienne**

Madame Sylvie SIMONIN, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de St Etienne

##### TITULAIRES

- **Madame ROGUES Colette, auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord**

- **Madame PETIT Anne-Marie, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne**

##### SUPPLÉANTS

- Madame MASSON Anaïs, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne

- Madame LYONNARD Chloé, auxiliaire de puériculture au Jardin d'Enfants « Les Petits Lutins » SAINT-HEAND

**Alain BERNICOT**

##### TITULAIRES

**DAPHY Benjamin**

**JAHNISCH Adeline**

##### SUPPLÉANTS

BLANC Fanny

BLANCHARD /TCHARCACHIAN Caroline



**Article 2**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 18 octobre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-28-014

Arrêté 2016/4576 du 28/09/2016 fixant la composition du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en  
Soins  
Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à Villefranche-sur-Saône  
– Année scolaire 2016

## Arrêté 2016/4576

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016/4575 du 28 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	<b>BLAISON SIROT, Marie Cécile</b>
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	<b>SORRENTINO, Monique, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, titulaire</b> LEONFORTE, Sophie, Directeur Des Ressources Humaines, Hôpital Nord-Ouest, suppléant
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	<b>CHAMBOST, Marc, Praticien Hospitalier, HNO, titulaire</b> PEYSSON, Stéphane, Praticien Hospitalier, HNO, suppléant
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	<b>LECOINTRE Isabelle, Cadre de Santé, Clinique La Sauvegarde, Lyon, titulaire</b> DUMAS Christèle, Cadre de Santé, HNO, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique	<b>FAGOT Claire, cadre de santé, titulaire</b> CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**PERRIN-TOININ Julie – 1<sup>ère</sup> année**

**GHEZAL Laura, – 2<sup>ème</sup> année**

**COQUARD Justine, – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

**CLAPISSON Cédric – 1<sup>ère</sup> année**

**CALLY Suzanne, – 2<sup>ème</sup> année**

**REY, Marion – 3<sup>ème</sup> année**

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 4 février 2016.

**Article 3**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 28 septembre 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Service "Démographie  
médicale et Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-20-003

Arrêté n° 2016- 5185 du 20 octobre 2016 portant  
modification de la composition de la Conférence Régionale  
de la Santé et de l'Autonomie Auvergne Rhône-Alpes.

## Arrêté 2016-5185

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

## ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté 2016-4458 du 29 septembre 2016 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 2:** La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3:** Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

### Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

#### a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Martine GUIBERT, Vice-Présidente, déléguée aux politiques sociales, à la santé et à la famille, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales de l'Ain, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- Mr. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Denis DUCHAMP, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- Mr. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Sophie TURLAN, Directrice du service Personnes âgées, Personnes handicapées à la Direction des Solidarités du Conseil Départemental de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUET, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **Mr. Bernard BONNE, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2
- **Mr. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- Mr. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **Mr. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- Mr Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mr. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- Mr. Philippe TORMENTO, Directeur général adjoint Action sociale et solidarité, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 2

- **Mr. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANCOIS, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mr. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

## **Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Bernadette DEVICTOR, Administratrice du CISS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Hélène BOLIAN, UNAFAM, suppléante 1
- Mr. François BLANCHARDON, CISS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- Mr. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- Mr. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **Mr. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- Mr. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- Mr. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **Mr. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- Mr. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **Mr. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2



- **Mr. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- Mr. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFTD, CODERPA de la Loire, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, CODERPA de l'Ain, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, CODERPA du Rhône, suppléant 2
- **Mr. Jean-Claude SOUBRA, CODERPA de la Drôme, titulaire**
- Mr. Yvon LONG, CODERPA de la Savoie, suppléant 1
- Mme Evelyne COUTTET, CODERPA de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, CODERPA de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Jean-Louis MOURETTE, CODERPA de l'Isère, suppléant 1
- Mr. Ercole INFUSO, CODERPA de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, CODERPA de la Haute-Loire, titulaire**
- Mr. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, CODERPA de l'Allier, suppléant 1
- Mr. Christian FRITZ, Union Français des retraités, CODERPA de l'Allier, suppléant 2
- **Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, CODERPA Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mr. Christophe ODOUX, CODERPA du Cantal, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CODERPA Puy-de-Dôme, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, CDCPH de l'Ardèche, titulaire**
- Mr. Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, CDCPH de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marielle LACHENAL, vice-présidente de l'ODPHI de l'Isère, CDCPH de l'Isère, suppléante 2
- **Mr. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, CDCPH du Rhône, titulaire**
- Mr. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, CDCPH de la Loire, suppléant 1
- Mr. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, CDCPH de l'Ain, suppléant 2
- **Mr. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, CDCPH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, CDCPH de la Drôme, suppléante 1
- Mr. Bernard ALLIGIER, ADAPEI CDCPH de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **Mr. Patrick DEQUAIRE, FNATH, CDCPH du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mr. Christian PEYCELON, Président de l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, CDCPH de la Haute-Loire, suppléant 1
- A désigner, CDCPH du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, CDCPH de l'Allier, titulaire**
- Mr. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, CDCPH de l'Allier, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

**Collège 3 / Représentants des conférences de territoire**

- **Mr. Jean-Louis SECHET, Conférence de territoire Est, titulaire**
- Mme Colette PERREY, Conférence de territoire Est, suppléante 1
- Mme Annick MONFORT, Conférence de territoire Est, suppléante 2
- **Mr. Jean-René MARCHALOT, Conférence de territoire Nord, titulaire**
- Mme Christiane GALLE, Conférence de territoire Nord, suppléante 1
- A désigner, Conférence de territoire Centre, suppléant 2
- **A désigner, Conférence de territoire Ouest, titulaire**
- A désigner, Conférence de territoire Sud, suppléant 1
- A désigner, Conférence de territoire Sud, suppléant 2

- **Dr Emmanuelle AMBLARD MANHES, Présidente de la Conférence de territoire du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Dr Aline BONNET, Présidente de la Conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléante 1
- A désigner, Conférence de territoire du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mr. Serge LABART, Conférence de territoire de l'Allier, titulaire**
- Mr. Bernard JOYEUX, Conférence de territoire du Cantal, suppléant 1
- Mme Christine CAUL-FUTY, Conférence de territoire de l'Allier, suppléante 2

#### **Collège 4 / Partenaires sociaux**

##### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- Mr. Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant 1
- Mr. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- Mr. Laurent CARUANA, CFE-CGC, suppléant 2
- **Mr. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- Mr. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- Mr. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- Mr. Daniel BARBIER, CGT, suppléant 2
- **Mr. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- Mr. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- Mr. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

##### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mr. Bertrand KEPPI, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- CG-PME, à désigner, suppléant 2
- **Mr. Bernard ROMBEAUT, MEDEF, titulaire**
- MEDEF, à désigner, suppléant 1
- MEDEF, à désigner, suppléant 2
- **Mr. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- UPA, à désigner, suppléant 2

##### c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Mr. Christian GUICHARDON, UNAPL, titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- Mr. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

##### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Mr. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- Mr. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

#### **Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

##### a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- Mr. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, Administratrice de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
  - Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
  - Mr. Louis PERSICO, Vice-Président de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
  - **Mr. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
  - Mr. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
  - Mr Marc PARRIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CARSAT Auvergne, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mr. Marc TIXIER, Président du conseil d'administration de la CAF du Rhône, titulaire**
  - Mme Morgane GAILLETON, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
  - Mme Christine FORNES, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2
- d) Représentants de la Mutualité française
- **Mr. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
  - Mr. Raymond BRUYERON, Mutualité française, suppléant 1
  - Mme Marie-Claude MINIOT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

### **Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand et Chancelière des Universités, titulaire**
  - Mme Catherine VEYSSIERE, Infirmière et Conseillère technique, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
  - Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
  - Mr. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
  - Mr. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
  - **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
  - Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
  - Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2
- c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
  - Mme Muriel PASSI-PÊTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2
  - **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
  - Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mr. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **Mme Marie HECKMANN, Présidente de COREG EPGV, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- Mr. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mme Éliane CORBET, Directrice déléguée, CREA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Martine DRENEAU, Directrice adjointe de l'ORS Rhône-Alpes, suppléante 2

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **Mr. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- Mme Lydie NÉMAUSAT, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléante 2

### **Collège 7 / Offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Nadiège BAILLE, Directrice du CH de Montélimar, titulaire**
- Mr. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, suppléant 1
- Mr. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 2
- **Mr. Yvan GILLET, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante 1
- Mr. Pierre THEPOT, Directeur du CH DE Moulin, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Docteur Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, suppléante 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mr. Dominique LORIOUX, Directeur de la Clinique La Parisière, titulaire**
- Mr. Janson GASSIA, Directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant 1
- Mme Bernadette GUITARD, Directrice de l'Hôpital Privé la Chataigneraie, suppléante 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la CME de la Polyclinique du Beaujolais, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Président de la CME de l'Hôpital Privé de la Loire, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Présidente de la CME du Pôle Santé République, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Dominique MONTEGU, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- Mr. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- Mr. Jean-Marc ANDRE, Directeur de l'ADAPT 26-07, suppléant 2
- **Dr Farid HACINI, Président de la CME de la Résidence médicale La Talaudière, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Délégué régional FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- Mme Evelyne VAUGIEN, Administratrice AGESEA, suppléante 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Mr. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mr. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne–Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mr. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mr Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- Mr. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- Mr. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **Mr. Pascal SERCLERAT, Directeur Régional Auvergne–Rhône-Alpes de l'Association des paralysés de France, FEHAP, titulaire**
- Mr. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- Mr. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la filière handicap pour la région Auvergne–Rhône-Alpes, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **Mr. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- Mr. Pierre MEYER, Directeur Général des Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- Mr. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2
- **Mr. Jean-Claude DADOL, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées,, Délégué régional SYNERPA Auvergne – Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sarah IMAAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles, FNAQPA, suppléante 1
- Mr. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mr. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
- Mr. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne – Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
- **Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe du CH de Beaujeu, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD Le Parc, FHF, suppléante 1
- Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD Château de la Serra, FHF, suppléante 2

- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la FNARS, titulaire**
  - Mr. Jean-François DOMAS, Administrateur de la FNARS, suppléant 1
  - Mr. Gilles LOUBIER, Administrateur de la FNARS, suppléant 2
- h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasRA, titulaire**
  - Mr. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
  - Mr. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- i) Responsables des réseaux de santé
- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
  - Mme Véronique VALLES-VIDAL, Secrétaire Générale de l'UNR Santé / Réseau Collectif Sud (26), suppléante 1
  - Mr. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
  - Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléant 1
  - Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
  - Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
  - Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **Mr. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
  - Mr. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours
- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
  - Colonel Jean-Yves LAGALLE, Directeur Départemental du SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
  - Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS Ardèche, suppléant 2
- n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
- **Dr Angelo POLI, Psychiatre au Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, INPH, titulaire**
  - Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant 1
  - Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **Mr. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mr. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- Mr. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mr. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **Mr. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- Mr. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **Mr. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mr. Bruno CHABAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléante 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- Mr. Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- Mr. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mr. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne, suppléant 1
- Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, Pneumologue, suppléante 2

q) Représentants des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- Mr. Antoine THIBAUT, Président du SAIHL, suppléant 1
- Mr. Camille ROSENBERG, Président du SARHA, suppléant 2

**Collège 8 / Personnalités qualifiées**

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

**Article 4:** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Le Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, Mr. Daniel JACQUIER, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Mr. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

**Article 5:** La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

**Article 6:** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2016

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-19-001

Arrêté n° 2016- 5198

Désignant les membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour avis sur la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire, de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire et de 4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Cantal

## Arrêté n° 2016- 5198

Désignant les membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour avis sur la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire, de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire et de 4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Cantal

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 et R. 313-1 relatifs à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les appels à projets n° 2016-01-ACT, 2016-02-ACT et 2016-01-LHSS ouverts en région Auvergne-Rhône-Alpes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2016 ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre des appels à projets n° 2016-01-ACT, 2016-02-ACT et 2016-01-LHSS pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire, de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire et de 4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Cantal comprend des membres avec voix consultative conformément à l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles paragraphe III 2° à 4°.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-03-039

Arrêté n° 2016-4039 portant autorisation à RESAMUT,  
Réseau de Santé Mutualiste, de renouvellement et  
remplacement du scanographe G.E. Brightspeed Elite  
installé sur le site de la Clinique Mutualiste de Lyon

**Arrêté n°2016-4039**

**RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE : renouvellement et remplacement du scanographe G.E BRIGHTSPEED ELITE installé sur le site de la Clinique Mutualiste de Lyon "Eugène André"**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu le protocole tripartite en date du 8 août 2013, signé entre l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes, la Société Clinique du Tonkin et le Réseau de santé mutualiste (RESAMUT) relatif au projet de regroupement des activités de soins et équipements matériels lourds sur un site unique, dénommé "Projet hospitalier Nord-Est";

Vu la demande présentée par le RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE, Palais de la Mutualité, Place Antonin Jutard - 69421 LYON CEDEX 03, en vue d'obtenir le renouvellement et le remplacement du scanographe G.E BRIGHTSPEED ELITE autorisé le 15 mai 2009 et installé le 22 juin 2009, sur le site de la Clinique Mutualiste de Lyon "Eugène André" ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » ;

Considérant, le Projet Hospitalier Nord Est qui vise au regroupement des équipements matériels lourds détenues par la Société Clinique du Tonkin et RESAMUT, sur un site unique qui fixe à terme à deux IRM et trois scanners, l'offre en équipements d'imagerie lourde sur le Médipole de Villeurbanne ;

Considérant qu'au regard de ce regroupement, la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment le schéma qui préconise le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique permettant ainsi d'assurer une prise en charge optimale des patients, notamment en termes de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant de surcroît que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins, notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil ancien datant de 2009 par un plus performant, permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques tout en contribuant à la réduction des rayonnements ionisants délivrés aux patients ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par le RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE, Palais de la Mutualité, Place Antonin Jutard - 69421 LYON CEDEX 03, en vue d'obtenir le renouvellement et le remplacement du scanographe G.E BRIGHTSPEED ELITE, sur le site de la Clinique Mutualiste de Lyon "Eugène André", est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué de la régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-20-002

Arrêté n° 2016-5186 du 20 octobre 2016 portant  
modification de la composition de la commission  
permanente et des commissions spécialisées de la  
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Auvergne-Rhône-Alpes.



## Arrêté 2016-5186

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'arrêté 2016-2560 portant sur la composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

## ARRÊTE

### Article 1:

L'arrêté 2016-4459 du 29 septembre 2016 portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### Article 2:

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

### Article 3:

Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

### Article 4:

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 20 octobre 2016

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Présidente :** **Mme Bernadette DEVICTOR**

**Membres :**

**Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire**

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

**Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire**

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

**M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire**

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

**M. Jean-René MARCHALOT, collègue 3, titulaire**

Mme Christiane GALLE, collègue 3, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

**Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire**

M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

**Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire**

Mme Danielle POUSSIÈRE, collègue 4, suppléante 1

Monsieur Laurent CARUANA, collègue 4, suppléant 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire**

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

**Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, collègue 6, titulaire**

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

**Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

**Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire**

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

**Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire**

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Jean-Marc ANDRE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire**

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

**Professeur Michel DOLY, collègue 8, titulaire**

**Suppléants de la Présidente de la commission permanente**

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

**Présidents des commissions spécialisées**

**Mme Françoise FACY**, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

**Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée  
Médico-Social

**M. Christian BRUN**, Président de la Commission Spécialisée Droits des  
Usagers

**Professeur Patrice DETEIX**, Président de la Commission spécialisée  
Organisation des soins

## ANNEXE II

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRÉVENTION

**Présidente :** Mme Françoise FACY, collègue 6,

**Vice-président :** M. Bruno DUGAST, collègue 7

**Membres :**

**Mme Martine GUIBERT, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 2 représentants pour les présidents des conseils  
départementaux, titulaires**

A désigner, 2 représentants, suppléants 1

A désigner, 2 représentants, suppléants 2

**A désigner, 1 représentant des groupements des communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant, des communes, titulaire**

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner 1 représentant, suppléant 2

**Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire**

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

**Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire**

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

**M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire**

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

**M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire**

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

**M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire**

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

**M. Jean-Louis SECHET, collègue 3, titulaire**

Mme Colette PERREY, collègue 3, suppléante 1

Mme Annick MONFORT, collègue 3, suppléante 2

**Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire**

Mme Danielle POUSSIÈRE, collègue 4, suppléante 1

Monsieur Laurent CARUANA, collègue 4, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire**

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire**

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

**Mme Nicaise JOSEPH, collège 5, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

**Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, collège 5, titulaire**

Mme Sylvie SALAVERT, collège 5, suppléante 1

M. Louis PERISCO, collège 5, suppléant 2

**M. Marc TIXIER, collège 5, titulaire**

Mme Morgane GAILLETON, collège 5, suppléant 1

Mme Christine FORNES, collège 5, suppléante 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire**

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

**Mme Marie-Danièle CAMPION, collège 6, titulaire**

Mme Catherine VEYSSIERE, collège 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

**Dr Christine DOUSSON, collège 6, titulaire**

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collège 6, suppléante 1

Dr Denis FONTAINE, collège 6, suppléant 2

**Dr Véronique RONZIERE, collège 6, titulaire**

Dr Muriel PASSI-PETRE, collège 6, suppléante 1

Dr Sophie CHADEYRAS, collège 6, suppléante 2

**Professeur Patrice DETEIX, collège 6, titulaire**

Mme Eliane CORBERT, collège 6, suppléante 1

Mme Martine DRENEAU, collège 6, suppléante 2

**M. Claude CHAMPREDON, collège 6, titulaire**

Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, suppléante 1

Mme Lydie NEMAUSAT, collège 6, suppléante 2

**M. Yvan GILLET, collège 7, titulaire**

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1

M. Pierre THEPOT, collège 7, suppléant 2

**M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire**

Mme Sarah IMAINGFEN, collège 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

**M. Olivier ROZAIRE, collège 7, titulaire**

M. Bruno CHABAL, collège 7, suppléant 1

A désigner, un représentant du collège 7, suppléant 2

**Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention**

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1  
M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention**

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1  
M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**ORGANISATION DES SOINS**

**Président :**                   **Professeur Patrice DETEIX, collègue 6**

**Vice-président :**           **Dr Alain FRANCOIS, collègue 7**

**Membres :**

**Mme Nora BERRA, collègue 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant\$, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des présidents des conseils départementaux, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

**M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire**

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

**Mme Virginia ROUGIER, collègue 2, titulaire**

M. Raymond ZANTE, collègue 2, suppléant 1

M. Christian FRITZ, Collègue 2, suppléant 2

**M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire**

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

**M. Serge LABART, collègue 3, titulaire**

M. Bernard JOYEUX, collègue 3, suppléant 1

Mme Christine CAUL-FUTY, collègue 3, suppléante 2

**Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire**

M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

**Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire**

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

**M. Jean-Michel DORGERE, collègue 4, titulaire**

Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collègue 4, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire**

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1  
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire**

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

**M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire**

M. Yves GALES, collègue 5, suppléant 1  
Mr Marc PARRIN, collègue 5, suppléant 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire**

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1  
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

**Mme Marie HECKMAN, collègue 6, titulaire**

Professeur Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1  
M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

**Mme Nadiège BAILLE, collègue 7, titulaire**

M. Patrick DENIEL, collègue 7, suppléant 1  
M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 2

**M. Yvan GILLET, collègue 7, titulaire**

Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante 1  
M. Pierre THEPOT, collègue 7, suppléant 2

**Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire**

Professeur Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1  
Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Didier STORME, collègue 7, titulaire**

Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1  
Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

**Dr Blandine PERRIN, collègue 7, titulaire**

Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1  
Mme Monique SORRENTINO, collègue 7, suppléante 2

**M. Dominique LORIOUX, collègue 7, titulaire**

M. Janson GASSIA, collègue 7, suppléant 1  
Mme Bernadette GUITARD, collègue 7, suppléante 2

**Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire**

Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1  
Dr Magalie LETONTURIER, collègue 7, suppléante 2

**Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire**

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1  
M. Jean-Marc ANDRE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Farid HACINI, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1  
Dr Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 2



**Dr Eric DUBOST, collègue 7**

Mme Evelyne VAUGIEN, collègue 7, suppléante 1  
Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 7, suppléante 2

**Dr Jean-Marie GAGNEUR, collègue 7, titulaire**

M. François MAYER, collègue 7, suppléant 1  
M. Mourad BELAID, collègue 7, suppléant 2

**Dr Gérard MICK, collègue 7, titulaire**

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 7, suppléante 1  
M. Marc WEISSMANN, collègue 7, suppléant 2

**Dr François ROCHE, collègue 7, titulaire**

Dr Frédérique GRAIN, collègue 7, suppléante 1  
Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 2

**Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collègue 7, titulaire**

Professeur Jeannot SCHMIDT, collègue 7, suppléant 1  
Professeur Karim TAZAROURTE, collègue 7, suppléant 2

**M. Frédéric FRAMONT, collègue 7, titulaire**

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collègue 7, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

**Colonel Bertrand KAISER, collègue 7, titulaire**

Colonel Jean-Yves LAGALLE, collègue 7, suppléant 1  
Colonel Didier AMADEI, collègue 7, suppléant 2

**Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire**

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1  
Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

**M. Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**

M. Jérôme SOUCHELEAU, collègue 7, suppléant 1  
Monsieur Philippe LOCHU, collègue 7, suppléant 2

**M. Bruno DUGAST, collègue 7, titulaire**

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1  
M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1  
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

**Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire**

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1  
Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

**A désigner, collègue 7, titulaire**

M. Antoine THIBAUT, collègue 7 Suppléant 1  
M. Camille ROSENBERG, collègue 7, suppléant 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

Mme Eliane CORBET, collègue 6, suppléante 1  
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée  
Organisation des Soins**

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1  
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

**Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:**

**Mr Jacky PIOPPI, collègue 2**  
**Mr Jean-Claude SOUBRA, collègue 2**

## ANNEXE IV

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

**Présidente :** Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2

**Vice-président :** Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

**Membres :**

**Mme Catherine LAFORET, Collège 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire**

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des présidents des conseils départementaux, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des communes, titulaire**

A désigner 1 représentant, suppléant 1

A désigner, 1 représentant, suppléant. 2

**Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire**

Mme Hélène BOLIAN, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

**M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire**

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

**Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire**

Mme Michele PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

**M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire**

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

**M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire**

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

**Dr Emmanuelle AMBLARD-MANHES, collègue 3, titulaire**

Dr Aline BONNET, collègue 3, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

**Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire**

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

**M. Bernard ROMBEAUT, collège 4, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire**

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1  
M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire**

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

**Mme Christine VIGNE, collège 5, titulaire**

Mme Anick KARSENTY, collège 5, suppléante 1  
M. Patrick CHOLME, collège 5, suppléant 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire**

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1  
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

**M. Jean JALLAGUIER, collège 7, titulaire**

M. Pierre-Henri MONTOVERT, collège 7, suppléant 1  
M. Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

**Mr Nicolas BORDET, collège 7, titulaire**

M. Philippe MORTEL, collège 7, suppléant 1  
M. Olivier DUGAND, collège 7, suppléant 2

**M. Pascal SERCLERAT, collège 7, titulaire**

M. Denis REVIDO, collège 7, suppléant 1  
M. Jean-Jacques DUPERRAY, collège 7, suppléant 2

**M. Francis FEUVRIER, collège 7, titulaire**

Mme Séverine POUZADOUX, collège 7, suppléante 1  
M. Pierre MEYER, collège 7, suppléant 2

**M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire**

Mme Sarah IMAAINGFEN, collège 7, suppléante 1  
M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

**M. Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**

M. Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1  
Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléante 2

**Mme Aline CHIZALLET, collège 7, titulaire**

Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléante 1  
Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléante 2

**Mme Christelle TARRICONE, collège 7, titulaire**

M. Jean-François DOMAS, collège 7, suppléant 1  
M. Gilles LOUBIER, collège 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA, collège 7, suppléant 1  
M. Florent MOULIN, collège 7, suppléant 2

**Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social**

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1  
Mme Marielle LACHENAL, collègue 2, suppléante 2

**Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social**

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1  
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

**Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:**

**Mme Virginia ROUGIER, collègue 2**  
**Mr Christian BRUN, collègue 2**

## ANNEXE V

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DROITS DES USAGERS

**Président :** M. Christian BRUN, collègue 2

**Vice-président :** M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5

**Membres :**

**A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire**

A désigner 1 représentant collègue 1 suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire**

M. Louis INFANTES, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Josée INCABY, collègue 2, suppléante 2

**M. Serge PELEGRIN, collègue 2, titulaire**

Mme Christine PERRET, collègue 2, suppléante 1

M. Marc RESCHE, collègue 2, suppléant 2

**M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire**

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**

M. Jean-Louis MOURETTE, collègue 2, suppléant 1

M. Ercole INFUSO, collègue 2, suppléant 2

**M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire**

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

**M. Jean-René MARCHALOT, collègue 3, titulaire**

Mme Christiane GALLE, collègue 3, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

**M. Jean-Michel DORGERE, collègue 4, titulaire**

Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

**Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

**Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire**

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléante 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-19-011

Arrêté n° 2016-5211 du 19 octobre 2016 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017.

## Arrêté n° 2016-5211

Portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

### 1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

### 2. Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique, le projet **d'actualisation 2016** du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017.

Ce projet est consultable en ligne sur le site de l'ARS : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>  
> Rubrique : *Politique régionale de santé* > *Projet régional de santé* > *Document soumis à consultation*.

### 3. Nature du document publié

Le document publié porte sur **l'actualisation 2016** du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017.

### 4. Statut du document publié

Ce document est au stade de projet. Il pourra être modifié par le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de la procédure de consultation, afin de tenir compte d'éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

### 5. Autorités consultées

S'agissant d'une actualisation au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie établi dans le cadre du PRS 2012-2017, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre la procédure de consultation en continuité du dispositif existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



## 6. Délai de consultation

Les autorités consultées disposent de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

## 7. Procédure de transmission des avis

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes, le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique au format PDF aux adresses suivantes :

➤ **Par voie postale à :**

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
A l'attention de la Direction de la Stratégie et des Parcours  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON Cedex 03

➤ **Par voie électronique à :**

[ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr)

**L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.**

Fait à Lyon, le 19 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-14-003

Arrêtés 2016-4644 à 2016-4656 fixant le montant des  
ressources d'assurance maladie pour les établissements  
d'Auvergne au titre de l'activité déclarée pour le mois  
d'août 2016

**Arrêté n° 2016-4644**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>030780092</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 022 956.20 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **4 616 342.94 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 324 556.60 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 151.45 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	50 544.24 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 486.13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	134 504.86 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	90 099.66 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **303 220.10 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	277 104.96 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	26 115.14 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **103 393.16 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**2 102.54 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 102.54 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**5 701.51 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 183.73 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	3 517.78 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4645**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINES</b>	<b>030780100</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON</b>
-----------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 412 538.85 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 007 895.31 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 369 782.03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 832.68 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	53 112.91 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 791.54 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	551 988.11 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	18 388.04 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **322 236.26 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	317 415.10 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	4 821.16 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **82 407.28 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 518.62 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	757.46 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 761.16 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

221.48 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	211.71 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9.77 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4646**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER VICHY**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>030780118</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER VICHY</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 900 202.97 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 439 082.46 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 026 756.45 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 296.20 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 212.22 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 767.25 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 793.17 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	112 776.17 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	238 481.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **284 809.59 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	284 809.59 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **176 310.92 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>863.14 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	863.14 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>10.62 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	10.62 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4647**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER ST-LOUR**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>150780088</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ST-LOUR</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 473 109.93 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 429 661.81 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 356 952.52 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 135.52 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 207.41 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 174.61 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	47 191.75 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **35 094.42 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	35 094.42 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **8 353.70 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

4 787.68 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 787.68 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4648**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**C.H. HENRI MONDOR AURILLAC**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>150780096</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.H. HENRI MONDOR AURILLAC</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**4 861 952.24 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **4 386 954.28 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 102 993.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 682.51 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	46 520.47 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	14 702.06 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	160 097.26 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	51 958.98 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **291 875.68 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	279 975.76 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	11 899.92 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **183 122.28 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

1 620.69 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 620.69 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

1 009.32 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	1 009.32 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4649**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**C.H. EMILE ROUX LE PUY**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>430000018</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.H. EMILE ROUX LE PUY</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 489 213.94 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 072 199.88 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 805 065.78 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	-342.31 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 560.98 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	32 655.70 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 324.06 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	117 141.87 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	100 793.80 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **348 486.65 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	335 429.08 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	13 057.57 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **68 527.41 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 406.96 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 406.96 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

4 540.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4 540.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4650**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>430000034</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 026 579.40 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 004 916.31 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	883 901.42 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	21 322.40 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 176.58 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	97 515.91 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **6 298.76 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 298.76 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **15 364.33 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

44.23 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	44.23 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY





**Arrêté n° 2016-4651**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630000479</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 622 427.17 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 088 392.14 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 076 653.84 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	227.81 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 056.42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 454.07 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **531 942.79 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	531 942.79 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **2 092.24 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 833.27 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 833.27 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

11 991.53 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	11 991.53 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4652**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**C.H.U. CLERMONT-FERRAND**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630780989</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.H.U. CLERMONT-FERRAND</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **26 103 768.85 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **23 195 616.56 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	22 422 718.33 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	43 696.19 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	217 917.74 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	27 503.09 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	483 781.21 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 753 600.37 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 753 600.37 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **1 154 551.92 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**65 942.09 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	60 742.47 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	5 199.62 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**38 991.38 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	32 764.27 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	4 477.26 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 749.85 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**1 185.82 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	981.08 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	204.74 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4653**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER AMBERT**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630780997</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER AMBERT</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**669 125.57 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **651 097.86 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	553 276.99 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	565.82 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 038.65 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	860.82 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	78 355.58 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **18 027.71 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	18 027.71 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4654**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630781003</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 562 749.50 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 548 780.99 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 428 011.98 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 620.24 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	29 713.12 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 211.31 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	80 224.34 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 058.68 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 058.68 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **12 909.83 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY





**Arrêté n° 2016-4655**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER RIOM**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630781011</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER RIOM</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 558 180.30 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 518 874.85 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 191 573.76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 730.73 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 640.13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	288 930.23 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **28 696.90 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	28 696.90 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **10 608.55 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

6 210.03 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 210.03 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

5 934.93 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 182.31 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4 752.62 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4656**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER THIERS**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630781029</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER THIERS</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 464 462.27 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 428 325.62 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 243 351.09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	-1 950.79 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	21 923.33 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 205.81 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	162 796.18 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **15 225.52 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	15 225.52 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **20 911.13 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>1 803.12 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 803.12 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>5.56 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	5.56 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-14-002

Arrêtés 2016-4657 à 2016-4713 fixant le montant des  
ressources d'assurance maladie pour les établissements de  
Rhône-Alpes au titre de l'activité déclarée pour le mois  
d'août 2016

**Arrêté n° 2016-4657**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010007987</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**147 645.20 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **147 645.20 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	144 367.11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	18.99 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	3 259.10 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4658**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010008407</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 275 931.08 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 254 457.70 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 102 471.77 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 036.28 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	34 550.29 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 067.43 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	109 331.93 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **16 420.65 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	16 420.65 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **5 052.73 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**8 797.89 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 797.89 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**304.57 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	304.57 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4659**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER BOURG EN BRESSE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010780054</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER BOURG EN BRESSE</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**7 584 525.95 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **6 828 850.19 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 406 628.16 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	17 171.03 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	55 339.18 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 009.98 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	195 474.60 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	146 227.24 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **621 182.40 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	606 118.24 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	15 064.16 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **134 493.36 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**16 550.62 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	15 850.62 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	700.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**4 980.09 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 143.36 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	836.73 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**3 738.28 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 043.06 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	695.22 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4660**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010780062</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 808 019.07 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 715 908.06 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 492 141.17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 998.99 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 659.29 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 541.92 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	192 566.69 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **60 487.85 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	60 487.85 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **31 623.16 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

4 092.05 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 092.05 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4661**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER MONTPENSIER TREVOUX**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010780096</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER MONTPENSIER TREVOUX</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**802 381.65 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **802 381.65 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	802 381.65 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €**;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Siège**  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4662**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070002878</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 095 455.35 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **987 788.62 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	876 723.48 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 289.45 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 543.36 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 532.69 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	79 699.64 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **100 479.09 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	100 479.09 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **7 187.64 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

682.85 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	682.85 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4663**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH D'ARDECHE MERIDIONALE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070005566</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH D'ARDECHE MERIDIONALE</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 843 297.80 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 531 943.84 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 077 192.87 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 170.03 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	40 794.55 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 665.38 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	129 839.74 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	270 281.27 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **306 075.13 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	306 075.13 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **5 278.83 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 796.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 796.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

2 605.88 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 605.88 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

11.56 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	11.56 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4664**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH D'ARDECHE NORD**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780358</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH D'ARDECHE NORD</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**4 086 455.23 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 917 558.95 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 516 383.01 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 157.82 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	82 212.34 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	16 117.47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	300 688.31 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **114 238.93 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	114 238.93 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **54 657.35 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

6 893.27 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 893.27 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

32.58 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	32.58 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4665**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000021</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**8 962 679.78 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **7 834 603.05 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 678 112.59 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	16 603.03 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 003.86 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 632.85 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	16 958.17 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	87 292.55 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **871 011.67 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	871 011.67 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **242 952.51 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **14 112.55 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	14 112.55 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

16 048.21 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	16 048.21 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

14 937.31 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 422.33 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	10 514.98 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4666**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER MONTELIMAR**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000047</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER MONTELIMAR</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 577 821.70 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 092 920.76 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 523 019.08 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	15 800.54 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 437.85 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	167 694.81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	43 035.10 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	193 205.01 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	138 728.37 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **431 944.75 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	416 229.94 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	15 714.81 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **52 409.14 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **547.05 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	547.05 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

1 150.48 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 150.48 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

-292.91 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-292.91 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

25.74 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	25.74 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4667**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER CREST**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000054</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER CREST</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 428 500.24 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 391 663.88 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	419 115.18 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	17 368.33 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	521.51 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	34 830.92 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	919 827.94 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **33 875.73 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 937.33 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	30 938.40 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **2 960.63 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4668**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE DIE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000104</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE DIE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **406 261.12 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **397 092.56 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	347 921.77 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 621.73 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 889.50 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	276.86 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	30 382.70 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **6 121.55 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 121.55 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **3 047.01 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4669**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX "ATRIR"**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000195</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX "ATRIR"</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **149 368.76 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **149 368.76 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	149 368.76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4670**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOPITAUX DROME NORD**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260016910</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAUX DROME NORD</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **3 413 133.65 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 242 014.03 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 044 514.68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 003.64 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	47 394.66 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 781.35 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	135 319.70 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **137 862.14 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	137 862.14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **33 257.48 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

8 176.71 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 176.71 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4671**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINES</b>	<b>380012658</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE</b>
-----------------	------------------	------------------------	-------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**7 737 188.59 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **6 714 211.68 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 302 364.26 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 089.68 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	226 902.98 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	56 655.95 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	125 198.81 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **713 940.22 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	713 940.22 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **279 702.46 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **29 334.23 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	10 576.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	12 235.16 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 522.32 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**9 103.66 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	9 103.89 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	-0.23 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**51.60 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	51.60 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4672**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**HOPITAL RHUMATOLOGIQUE URIAGE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINES</b>	<b>380780023</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL RHUMATOLOGIQUE URIAGE</b>
-----------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**208 255.39 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **203 605.32 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	197 462.82 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	6 142.50 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **4 650.07 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 650.07 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4673**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER BOURGOIN JALLIEU**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780049</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER BOURGOIN JALLIEU</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 064 730.09 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **4 698 019.56 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 366 710.21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	11 311.95 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	61 655.88 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 265.20 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	250 076.32 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **319 617.31 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	319 617.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **47 093.22 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 787.70 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 787.70 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

208.02 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	198.59 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9.43 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4674**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER PONT BEAUVOISIN**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780056</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER PONT BEAUVOISIN</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **678 207.37 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **677 788.62 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	594 588.04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 377.02 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	362.34 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	59 461.22 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **418.75 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	418.75 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4675**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE RIVES**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780072</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE RIVES</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**233 683.63 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **233 683.63 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	233 683.63 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4676**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CHU GRENOBLE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780080</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHU GRENOBLE</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**27 668 873.71 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **24 057 893.74 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	23 061 854.09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	9 732.63 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	52 940.94 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	118 694.89 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	18 277.01 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	456 427.13 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	27 090.46 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	312 876.59 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **2 570 591.27 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 406 989.86 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	163 601.41 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **1 040 388.70 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

118 669.77 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	110 237.03 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	637.90 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 922.90 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	871.94 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

9 168.30 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	9 168.30 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

5 231.41 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 176.10 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	3 055.31 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4677**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER SAINT-MARCELLIN**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780171</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER SAINT-MARCELLIN</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **309 659.74 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **308 342.91 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	255 150.73 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 466.36 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	981.53 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	27 744.29 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 316.83 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 316.83 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4678**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT DU PONT**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780213</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT DU PONT</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**169 872.61 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **169 872.61 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	167 856.92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	20.13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 995.56 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4679**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380781435</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 844 366.41 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 721 545.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 254 741.22 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 406.42 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 719.59 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 779.34 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	164 629.37 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	236 269.06 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **83 554.77 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	82 318.67 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	1 236.10 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **38 940.05 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **326.59 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	326.59 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 371.27 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 371.27 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

213.81 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	198.59 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	15.22 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4680**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER VOIRON**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380784751</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER VOIRON</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 157 986.97 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 781 455.49 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 321 115.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 185.68 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	41 635.89 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	429.90 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	122 659.19 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	286 429.08 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **66 340.50 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	66 340.50 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **90 351.82 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **219 839.16 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	219 839.16 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**4 406.98 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 190.50 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	2 216.48 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4681**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOPITAL DU GIER**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420002495</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL DU GIER</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 293 123.70 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 151 767.56 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 992 010.60 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 281.57 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	33 451.83 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 909.80 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	116 113.76 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **121 093.66 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	121 093.66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **20 262.48 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 206.51 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 206.51 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

4.17 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	4.17 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4682**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420010050</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 587 258.44 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 341 016.67 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 289 842.39 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	11 166.52 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	13 038.73 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	26 969.03 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **42 113.28 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	42 113.28 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **204 128.49 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

-10 575.14 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-10 575.14 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

12.20 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	12.20 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4683**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420010241</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 620 341.20 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 581 680.02 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 496 367.15 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 062.99 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	84 249.88 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 038 661.18 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 038 661.18 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>650.57 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	650.57 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>47.50 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	47.50 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4684**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420013831</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 949 950.35 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 756 612.66 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 462 141.73 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 161.85 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	80 917.34 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 912.41 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	205 479.33 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **164 493.48 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	164 493.48 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **28 844.21 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 371.07 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 371.07 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

7.61 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	7.61 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4685**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420780033</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **6 795 235.80 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **6 208 423.44 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 678 913.08 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 415.74 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	38 721.18 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	41 768.31 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 089.47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	152 582.18 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	277 933.48 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **503 097.18 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	503 097.18 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **83 715.18 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 396.85 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 396.85 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

2 121.62 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 121.62 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

11 035.40 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 041.70 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9 993.70 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4686**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER DE FIRMINY**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420780652</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE FIRMINY</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 520 200.60 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 455 906.27 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 295 804.04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 455.19 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	35 520.14 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 503.88 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	117 623.02 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **18 498.26 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	18 498.26 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **45 796.07 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

—  
—  
—

**Siège**  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**4 312.30 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 312.30 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**18.72 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	18.72 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4687**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CHU SAINT ETIENNE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420784878</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHU SAINT ETIENNE</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**19 852 840.09 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **17 866 635.31 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	17 285 210.47 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	37 742.51 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	22 728.32 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	91 747.61 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	28 236.37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	388 083.43 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	12 886.60 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 303 014.65 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 303 014.65 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **638 458.03 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **44 732.10 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	44 732.10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**92 973.84 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	84 622.81 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	3 264.60 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	5 086.43 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**5 735.83 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 394.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-1 496.79 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 838.62 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**9 381.63 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 325.76 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	1 055.87 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4688**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOPITAL DE FOURVIERE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690000245</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL DE FOURVIERE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**905 862.19 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **905 862.19 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	905 862.19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4689**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**C.M.C.R DES MASSUES**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690000427</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.M.C.R DES MASSUES</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**412 434.67 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **359 868.41 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	348 742.72 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	11 125.69 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **52 566.26 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4690**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER GIVORS**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690780036</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER GIVORS</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 023 527.31 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 020 915.59 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	869 973.76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 490.09 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 077.51 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	873.88 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	129 500.35 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **2 611.72 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 611.72 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>13.92 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	13.92 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4691**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY LES LYON**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690780044</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY LES LYON</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**725 879.46 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **723 058.62 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	672 535.69 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 659.50 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	47 863.43 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **2 120.84 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 120.84 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **700.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4692**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOPITAL DE L'ARBRESLE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690780150</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL DE L'ARBRESLE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**319 965.07 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **319 965.07 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	319 965.07 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4693**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690780416</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 697 979.82 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 564 295.91 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 207 186.84 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 554.73 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	248 842.57 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	103 711.77 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **97 172.51 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	97 172.51 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **36 511.40 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

33 144.12 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	33 144.12 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

15.48 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	15.48 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4694**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**POLE GERONTOLOGIQUE CROIX ROUGE - CHARMETTES**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690781737</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>POLE GERONTOLOGIQUE CROIX ROUGE - CHARMETTES</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**427 844.42 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **427 844.42 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	427 393.30 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	451.12 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4695**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOSPICES CIVILS DE LYON**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690781810</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOSPICES CIVILS DE LYON</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**64 002 611.99 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **55 346 906.77 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	49 905 403.68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	15 397.83 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	113 855.25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	329 567.93 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	69 539.92 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	4 913 142.16 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **6 706 356.63 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 706 356.63 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **1 464 555.50 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **484 793.09 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	108 741.41 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	895.50 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	15.31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	375 140.87 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

548 486.43 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	466 413.16 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	6 441.21 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	59 801.84 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	15 830.22 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

27 852.80 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	23 233.28 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 619.52 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

65 926.75 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	51 611.55 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	14 315.20 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4696**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CLINIQUE MUTUALISTE EUGENE ANDRE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690781836</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CLINIQUE MUTUALISTE EUGENE ANDRE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 861 654.77 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 753 716.65 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 752 132.10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	711.78 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	872.77 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **97 281.60 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	97 281.60 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **10 656.52 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 810.70 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 810.70 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4697**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690782222</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**7 480 573.36 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **6 636 581.51 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 108 989.17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 008.57 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	124 720.93 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 590.37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	382 272.47 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **401 691.34 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	401 691.34 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **97 870.45 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **344 430.06 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	344 430.06 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

8 002.25 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 002.25 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

9 769.28 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	689.98 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	9 079.30 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4698**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER TARARE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690782271</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER TARARE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**972 607.70 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **929 683.83 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	766 866.25 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 983.88 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	28 026.39 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 031.97 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	130 775.34 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **42 923.87 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	42 923.87 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>11.56 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	11.56 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4699**  
 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR**  
 AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690782925</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **331 163.20 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **331 163.20 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	331 163.20 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4700**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE LEON BERARD**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690783220</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE LEON BERARD</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **10 558 316.73 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **8 828 298.01 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 931 591.86 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	36 205.19 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	82 381.80 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 778 119.16 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 687 621.31 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 644 202.77 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	43 418.54 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **15 449.13 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **26 948.28 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	26 948.28 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

44 517.98 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	27 273.67 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	8 821.30 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	8 423.01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4701**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**SOINS ET SANTE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOUT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690788930</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>SOINS ET SANTE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**2 330 556.55 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 301 450.02 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	2 301 450.02 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **29 106.53 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	29 106.53 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**1 450.44 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 450.44 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**0.00 €**

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4702**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER ST JOSEPH ST LUC**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690805361</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ST JOSEPH ST LUC</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 947 270.95 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 610 721.55 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 344 250.05 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	47 876.22 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 844.79 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	205 750.49 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **145 489.32 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	145 489.32 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **191 060.08 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

23 318.58 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	21 406.55 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 912.03 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

29 676.23 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	29 676.23 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

119.16 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	119.16 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4703**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CLINIQUE DE L'UNION**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690807599</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CLINIQUE DE L'UNION</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**437 962.88 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **437 962.88 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	435 372.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 416.59 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	64.43 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	109.73 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

7 660.35 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 660.35 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4704**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>730000015</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**14 827 528.95 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **13 487 673.80 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	12 707 935.20 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	17 083.04 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	125 462.77 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	25 413.03 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	424 874.14 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	186 905.62 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 049 871.23 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 028 955.59 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	20 915.64 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **289 983.92 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

**39 712.65 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	37 069.25 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	2 643.40 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

**1 988.90 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 988.90 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

**6 367.21 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 955.12 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	1 412.09 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4705**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>730002839</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **2 699 331.50 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **2 622 518.24 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 147 719.26 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 212.69 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	63 626.81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 602.76 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	336 874.28 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	68 482.44 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **64 430.71 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	64 430.71 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **12 220.55 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **162.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	162.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

3 443.08 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 443.08 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

3 533.67 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 533.67 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

28.64 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	28.64 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4706**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE MAURIENNE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>730780103</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ST JEAN DE MAURIENNE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**1 211 726.19 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **1 155 299.50 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	912 282.67 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 131.64 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	21 948.74 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 912.33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	158 036.14 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	57 987.98 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **42 304.62 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	42 304.62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **14 122.07 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 829.64 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 829.64 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4707**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER BOURG SAINT MAURICE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>730780525</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER BOURG SAINT MAURICE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**948 145.49 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **937 498.70 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	772 639.47 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 848.06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 701.24 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	229.54 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	142 080.39 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **10 646.79 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>2 477.78 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 477.78 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4708**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740001839</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**3 607 256.06 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **3 408 769.04 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 159 652.74 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 714.26 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	43 202.90 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 718.47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	141 668.20 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	50 812.47 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **161 010.04 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	161 010.04 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **37 476.98 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

10 268.10 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	10 268.10 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

33.43 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	33.43 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4709**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE MEDICAL DE PRAZ COUTANT**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740780192</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE MEDICAL DE PRAZ COUTANT</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à : **732 612.08 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **605 452.44 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	605 316.22 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	60.38 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	75.84 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **127 159.64 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	127 159.64 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 042.23 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	879.86 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 162.37 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4710**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH ANNECY-GENEVOIS**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740781133</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH ANNECY-GENEVOIS</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**14 979 902.80 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **13 257 980.60 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	12 535 584.92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	64 725.82 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	23 371.56 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	112 500.29 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	15 329.40 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	332 944.84 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	173 523.77 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **1 331 873.46 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 302 615.21 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	29 258.25 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **356 597.94 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **33 450.80 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	30 707.04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	2 093.24 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	650.52 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €



ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

53 772.73 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	53 772.73 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

28 133.80 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	28 133.80 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

1 118.19 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 093.63 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	24.56 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4711**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER RUMILLY**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740781208</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER RUMILLY</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**259 294.21 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **259 294.21 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	228 518.47 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	11 503.37 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	231.56 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	19 040.81 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

	<b>0.00 €</b>
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4712**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740790258</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**6 117 484.65 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 646 609.52 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 199 423.96 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 710.55 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	80 130.27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	13 785.77 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	258 010.30 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	87 548.67 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **400 875.12 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	377 559.86 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	23 315.26 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **70 000.01 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Siège  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03  
 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

26 918.77 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	26 918.77 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

8 460.02 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 133.31 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	7 326.71 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

**Arrêté n° 2016-4713**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**C.H.I. DU LEMAN**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740790381</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>C.H.I. DU LEMAN</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**5 551 213.30 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **5 058 385.28 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 746 221.73 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	8 101.63 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 893.58 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 630.81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 164.60 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	165 339.94 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	70 032.99 €
au titre de la dégressivité tarifaire visée par le décret 2014-1701 :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **406 944.84 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	356 904.88 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	50 039.96 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **85 883.18 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

2 619.33 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 619.33 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

-1 419.20 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-1 419.20 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-14-001

Arrêtés 2016-4714 à 2016-4747 fixant le montant des  
ressources d'assurance maladie pour les hôpitaux de  
proximité de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de  
l'activité déclarée pour le mois d'août 2016



**Arrêté n° 2016-4714**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010009132</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **107 674.75 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>848 398.99 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>848 398.99 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>305 552.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>740 724.24 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>107 674.75 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Arrêté n° 2016-4715**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE MEXIMIEUX**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010780120</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE MEXIMIEUX</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **44 674.79 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>323 668.15 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>323 668.15 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>272 237.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>278 993.36 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**44 674.79 €**



**Arrêté n° 2016-4716**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE PONT DE VAUX**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>010780138</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE PONT DE VAUX</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **90 197.34 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>652 848.38 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>649 733.50 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>3 114.88 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>536 271.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>562 651.04 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**90 197.34 €**



**Arrêté n° 2016-4717**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>030002158</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **66 861.59 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **795.60 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	795.60 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>507 035.30 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>507 035.30 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>534 892.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>468 031.08 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>66 861.59 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------





**Arrêté n° 2016-4718**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>030780126</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **71 446.34 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>355 596.67 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>355 596.67 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>571 570.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>500 124.33 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>71 446.34 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

**Arrêté n° 2016-4719**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**HOPITAL DE MOZE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070000096</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL DE MOZE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **64 044.26 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **3 488.90 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	189.84 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	251.67 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	3 047.39 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>668 268.72 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>668 268.72 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>595 043.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>604 224.46 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**64 044.26 €**

**Arrêté n° 2016-4720**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070004742</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **41 239.35 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>318 307.63 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>318 307.63 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>281 158.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>277 068.28 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**41 239.35 €**

**Arrêté n° 2016-4721**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070005558</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **78 380.86 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé :	<b>613 080.74 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>613 080.74 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>
 2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	 <b>457 594.67 €</b>
 3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	 <b>534 699.88 €</b>
 <b>Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :</b>	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/>
<b>OU</b>	
Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<hr/> <b>78 380.86 €</b>





**Arrêté n° 2016-4722**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780101</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **84 948.84 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>790 517.86 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>790 517.86 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>311 475.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>705 569.02 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>84 948.84 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



**Arrêté n° 2016-4723**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE VALLON PONT D'ARC**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780119</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE VALLON PONT D'ARC</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **49 340.03 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>436 045.68 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>436 045.68 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>374 210.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>386 705.65 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>49 340.03 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



**Arrêté n° 2016-4724**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE VILLENEUVE DE BERG**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780127</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE VILLENEUVE DE BERG</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **38 226.64 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>499 827.49 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>499 827.49 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>498 041.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>461 600.85 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**38 226.64 €**

**Arrêté n° 2016-4725**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DU CHEYLARD**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780150</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DU CHEYLARD</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **98 114.25 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **3 714.05 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	3 714.05 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>767 421.03 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>767 421.03 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>784 914.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>686 799.75 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>98 114.25 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------



**Arrêté n° 2016-4726**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH LEOPOLD OLLIER**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780218</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH LEOPOLD OLLIER</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **97 079.62 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>641 769.97 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>641 769.97 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>613 945.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>544 690.35 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**97 079.62 €**

**Arrêté n° 2016-4727**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE LAMASTRE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780366</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE LAMASTRE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **55 143.58 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>485 395.59 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>485 395.59 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>462 060.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>430 252.01 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**55 143.58 €**



**Arrêté n° 2016-4728**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE TOURNON**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780374</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE TOURNON</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **263 263.78 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **2 843.85 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 843.85 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>2 580 394.46 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>2 576 216.68 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>4 177.78 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 952 922.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>2 317 130.68 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**263 263.78 €**

**Arrêté n° 2016-4729**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE SAINT FÉLICIEN**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>070780382</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE SAINT FÉLICIEN</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **50 361.37 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>462 239.58 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>462 239.58 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>421 856.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>411 878.21 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**50 361.37 €**





**Arrêté n° 2016-4731**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CENTRE HOSPITALIER MAURIAC**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>150780468</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER MAURIAC</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **366 600.03 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **38 803.86 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	6 988.65 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	177.18 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	31 638.03 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>2 735 335.56 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>2 688 518.87 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>46 816.69 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>2 494 982.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>2 368 735.53 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**366 600.03 €**

**Arrêté n° 2016-4732**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE MURAT**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>150780500</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE MURAT</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **186 306.41 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **2 799.34 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 799.34 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>1 041 826.32 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>1 041 826.32 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 490 451.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>1 304 144.92 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>186 306.41 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

**Arrêté n° 2016-4733**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE NYONS**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000088</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE NYONS</b>
------------------	------------------	------------------------	--------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **27 552.95 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **570.32 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	570.32 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>271 163.10 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>271 163.10 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>208 115.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>243 610.15 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>27 552.95 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



**Arrêté n° 2016-4734**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE BUIS LES BARONNIES**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>260000096</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE BUIS LES BARONNIES</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **67 891.83 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>445 492.86 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>445 492.86 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>253 062.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>377 601.03 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>67 891.83 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



**Arrêté n° 2016-4735**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE LA MURE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>380780031</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE LA MURE</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **284 560.95 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **55 957.63 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	13 438.16 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	377.55 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	42 141.92 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>2 243 226.97 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	2 169 141.73 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	74 085.24 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 978 358.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>1 958 666.02 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**284 560.95 €**

**Arrêté n° 2016-4736**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420000192</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **188 017.86 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>1 494 369.29 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>1 494 369.29 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 278 662.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>1 306 351.43 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**188 017.86 €**

**Arrêté n° 2016-4737**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE PÉLUSSIN**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>420780736</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE PÉLUSSIN</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **70 703.21 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>419 679.57 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>419 679.57 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>162 693.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>348 976.36 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>70 703.21 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

**Arrêté n° 2016-4738**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH CRAPONNE SUR ARZON**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>430000059</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH CRAPONNE SUR ARZON</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **93 169.25 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>729 579.29 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>729 579.29 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>745 354.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>652 184.75 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>93 169.25 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------



**Arrêté n° 2016-4739**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH LANGEAC**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>430000067</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH LANGEAC</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **125 550.91 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>910 774.58 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>910 774.58 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 004 407.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>878 856.42 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>125 550.91 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

**Arrêté n° 2016-4740**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH D'YSSINGEAUX**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>430000091</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH D'YSSINGEAUX</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **136 751.89 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>847 054.85 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>847 054.85 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>667 131.33 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>710 302.96 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>136 751.89 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------



**Arrêté n° 2016-4741**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DU MONT DORE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630180032</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DU MONT DORE</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **154 781.25 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>1 182 365.17 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>1 182 365.17 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>1 238 250.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>1 083 468.75 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>154 781.25 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>_____</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------



**Arrêté n° 2016-4742**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH BILLOM**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>630781367</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH BILLOM</b>
------------------	------------------	------------------------	------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **108 035.48 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>832 722.73 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>832 722.73 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>828 214.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>724 687.25 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**108 035.48 €**





**Arrêté n° 2016-4743**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690010749</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **70 299.59 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>641 583.58 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>641 583.58 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>363 146.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>571 283.99 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**70 299.59 €**

**Arrêté n° 2016-4744**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**HOPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690031455</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>HOPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES</b>
------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **154 155.53 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>928 170.14 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>928 170.14 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>644 770.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>774 014.61 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<b>154 155.53 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------



**Arrêté n° 2016-4745**  
**FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT**  
**CH DE CONDRIEU**  
**AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690780069</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE CONDRIEU</b>
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **166 853.21 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

 **Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<u>1 113 005.57 €</u>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	1 113 005.57 €
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	0.00 €
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	0.00 €

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<u>653 312.67 €</u>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<u>946 152.36 €</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]	<u>166 853.21 €</u>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Arrêté n° 2016-4748**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE BELLEVILLE**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOUT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

**Vu**, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu**, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;

**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690782230</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE BELLEVILLE</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour la période d'août 2016 est égal hors AME et hors SU à :

**68 430.11 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

**1°) la part tarifée à l'activité est égale à :** **68 430.11 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	68 430.11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €

**2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :** **0.00 €**, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :** **0.00 €** ;

**4°) au titre de l'exercice 2015 :** **0.00 €**, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

**Au titre de l'exercice 2015 :**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes érouées est égal à :

ARTICLE 5 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY



**Arrêté n° 2016-4746**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DE BEAUJEU**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>690782248</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DE BEAUJEU</b>
------------------	------------------	------------------------	----------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **77 956.79 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>698 828.75 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>698 828.75 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>633 604.67 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>620 871.96 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**77 956.79 €**

**Arrêté n° 2016-4747**  
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT  
**CH DUFRESNE SOMMEILLER**  
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu**, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
**Vu**, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;  
**Vu**, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;  
**Vu**, l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité;  
**Vu**, l'arrêté du 08 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.  
**Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016,**

**ARRÊTE**

<b>N° FINESS</b>	<b>740781190</b>	<b>Etablissement :</b>	<b>CH DUFRESNE SOMMEILLER</b>
------------------	------------------	------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 – Sur la base des éléments fixés en annexe, le montant dû à l'établissement au titre de la dotation HPR pour le mois d'août 2016 est égal à : **288 393.21 €**

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement au titre des autres recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2016 est égal à : **0.00 €**

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à : **0.00 €**

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à : **0.00 €**

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
le responsable du pôle Contrôle Financier et production médicale,

Yves DARY

## ANNEXE

**I - Montants servant à la détermination de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé:	<b>1 027 473.75 €</b>
<b>se décomposant ainsi</b>	
au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments :	<b>1 027 473.75 €</b>
Au titre des produits et prestations mentionnés au même article :	<b>0.00 €</b>
au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du CSS :	<b>0.00 €</b>

2° au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois en cours et le ou les mois précédents de l'exercice en cours:	<b>507 096.00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

3° au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours :	<b>739 080.54 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Le montant de la dotation HPR du mois en cours arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12e de DFG]

**OU**

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12e de DFG]

**288 393.21 €**

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-07-015

Arrêtés N°2016-4856 à 2016-4890 fixant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016 - Phase 2

## ARRETE N° 2016-4856

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOSPICES CIVILS DE LYON  
FINESS n° 690781810

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1415 du 27 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **26 106 828 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **690 781 810**  
Etablissement **HOSPICES CIVILS DE LYON**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	684 568	0	0	684 568	0	684 568
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	1 022 178	128 037	0	1 150 215	0	1 150 215
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	1 915 073	0	0	1 915 073	0	1 915 073
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	986 947	0	0	986 947	0	986 947
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	1 638 145	-1 638 145	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	936 779	0	0	936 779	0	936 779
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	1 476 807	0	0	1 476 807	-133 339	1 343 468
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	264 263	0	0	264 263	0	264 263
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	1 778 850	0	0	1 778 850	0	1 778 850
MI 3-3 -3 Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	13 915 986	0	0	13 915 986	-76 799	13 839 187
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	224 657	0	0	224 657	0	224 657
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	43 931	0	0	43 931	0	43 931
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	319 981	0	0	319 981	0	319 981
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	70 595	0	0	70 595	0	70 595
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	61 667	23 333	0	85 000	0	85 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	45 000	-45 000	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	25 000	25 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	35 000	35 000
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	1 213 856	0	-18 968	1 194 888	-100 000	1 094 888
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	415 000	0	0	415 000	-2 500	412 500
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	228 850	228 850
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			27 284 076	-1 531 774	837 955	26 090 257	16 571	26 106 828
dont pluriannuel			27 284 076	-1 531 774	-18 968	25 733 334	-312 638	25 420 696
dont annuel			0	0	356 923	356 923	329 209	686 132



## ARRETE N° 2016-4857

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU GRENOBLE  
FINESS n° 380780080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1417 du 27 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **12 240 294 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finess **380 780 080**  
Etablissement **CHU GRENOBLE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	429 924	0	0	429 924	0	429 924
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	836 859	0	0	836 859	0	836 859
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	590 528	0	0	590 528	0	590 528
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	392 431	0	0	392 431	0	392 431
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	377 936	0	0	377 936	-53 285	324 651
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	133 901	0	0	133 901	0	133 901
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - ADT	Pluriannuel	729 000	0	0	729 000	0	729 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	6 449 646	0	0	6 449 646	-35 594	6 414 052
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Pollce de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	200 000	0	0	200 000	0	200 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	70 595	0	0	70 595	0	70 595
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	25 000	25 000	0	25 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	281 640	0	0	281 640	0	281 640
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	35 000	35 000
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	318 661	0	8 000	326 661	0	326 661
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	225 900	0	0	225 900	0	225 900
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	212 066	0	0	212 066	-61 684	150 382
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	324 300	324 300
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoires)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			11 576 275	0	409 923	11 986 198	254 096	12 240 294
dont pluriannuel			11 576 275	0	33 000	11 609 275	-150 563	11 458 712
dont annuel			0	0	376 923	376 923	404 659	781 582

## ARRETE N° 2016-4858

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU SAINT-ETIENNE  
FINESS n° 420784878

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1418 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT-ETIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **10 893 251 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 420 784 878  
Etablissement CHU SAINT-ETIENNE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	134 046	0	0	134 046	0	134 046
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	751 871	0	0	751 871	0	751 871
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	441 581	0	0	441 581	0	441 581
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	298 631	-298 631	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	516 796	0	0	516 796	0	516 796
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	477 994	0	0	477 994	11 786	489 780
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	97 384	0	0	97 384	0	97 384
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	471 482	0	0	471 482	0	471 482
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncogériatrie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	351 000	0	0	351 000	0	351 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	5 407 954	0	0	5 407 954	-29 845	5 378 109
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	360 035	0	0	360 035	0	360 035
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	25 000	0	0	25 000	0	25 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	305 760	0	0	305 760	0	305 760
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	119 000	0	0	119 000	0	119 000
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	356 782	0	0	356 782	0	356 782
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	59 794	0	0	59 794	0	59 794
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	44 467	0	-44 467	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	225 900	0	0	225 900	0	225 900
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	20 000	20 000	0	20 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	356 923	356 923	0	356 923
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	119 255	119 255
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			10 712 871	-298 631	332 456	10 746 696	146 555	10 893 251
dont pluriannuel			10 712 871	-298 631	-44 467	10 369 773	-18 059	10 351 714
dont annuel			0	0	376 923	376 923	164 614	541 537

## ARRETE N° 2016-4859

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU DE CLERMONT-FERRAND  
FINESS n° 630780989

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1419 du 23 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU DE CLERMONT-FERRAND au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **15 120 502 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **630 780 989**  
Etablissement **CHU CLERMONT-FERRAND**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	220 598	0	0	220 598	0	220 598
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	78 765	0	0	78 765	0	78 765
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	608 458	0	0	608 458	0	608 458
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	370 204	0	0	370 204	0	370 204
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	130 000	0	0	130 000	106 000	236 000
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 041 066	0	0	1 041 066	0	1 041 066
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	806 316	0	0	806 316	0	806 316
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	617 931	0	0	617 931	0	617 931
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	183 050	0	0	183 050	0	183 050
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	501 750	0	0	501 750	0	501 750
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	6 162 074	0	-100 801	6 061 273	0	6 061 273
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	69 472	0	0	69 472	0	69 472
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	113 538	0	0	113 538	0	113 538
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	80 946	0	0	80 946	0	80 946
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	30 644	0	0	30 644	0	30 644
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSC)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	-217 720	-217 720	0	-217 720
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	337 358	0	0	337 358	0	337 358
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	342 069	0	0	342 069	0	342 069
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	750 292	0	0	750 292	0	750 292
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologues)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	75 000	75 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	64 000	64 000	0	64 000
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 327 106	2 327 106	0	2 327 106
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	79 300	79 300	0	79 300
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	147 997	147 997
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	149 730	149 730
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			12 444 531	0	2 151 885	14 596 416	524 086	15 120 502
dont pluriannuel			12 444 531	0	-239 221	12 205 310	253 997	12 459 307
dont annuel			0	0	2 391 106	2 391 106	270 089	2 661 195

## ARRETE N° 2016-4860

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE LEON BERARD  
FINESS n° 690000880

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2067 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE LEON BERARD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 220 166 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 000 880**  
Établissement **CENTRE LEON BERARD**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>407 085</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>407 085</b>	<b>60 000</b>	<b>467 085</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	119 044	0	0	119 044	0	119 044
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	1 067 175	0	0	1 067 175	0	1 067 175
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	146 146	0	0	146 146	-807	145 339
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	1 978 624	0	0	1 978 624	0	1 978 624
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			4 160 973	0	0	4 160 973	59 193	4 220 166
dont pluriannuel			4 160 973	0	0	4 160 973	59 193	4 220 166
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4861

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN  
FINESS n° 630000479

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1420 du 23 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 804 300 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **630 000 479**  
Etablissement **CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	36 137	0	-36 137	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	620 925	0	0	620 925	0	620 925
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	588 828	0	-112 860	475 968	0	475 968
MI 2-6-1 - Centres périmatéraux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	49 561	0	0	49 561	0	49 561
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	210 335	0	0	210 335	0	210 335
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQAN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	-93 176	-93 176	93 176	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	48 088	0	0	48 088	0	48 088
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	394 423	394 423	0	394 423
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 553 874	0	152 250	1 706 124	98 176	1 804 300
dont pluriannuel			1 553 874	0	-242 173	1 311 701	93 176	1 404 877
dont annuel			0	0	394 423	394 423	5 000	399 423

## ARRETE N° 2016-4862

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH  
FINESS n° 420013492

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2068 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **759 805 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **420 013 492**  
 Etablissement **GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	306 166	0	0	306 166	0	306 166
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	248 750	0	0	248 750	0	248 750
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	132 219	0	0	132 219	0	132 219
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-9-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			760 208	0	0	760 208	-403	759 805
dont pluriannuel			760 208	0	0	760 208	-403	759 805
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4863

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH HAUT-BUGEY  
FINESS n° 10008407

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1458 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH HAUT-BUGEY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 987 984 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finess **10 008 407**  
Etablissement **CH HAUT-BUGEY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	147 633	0	0	147 633	0	147 633
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	21 924	-21 924	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG PD1 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 232	0	0	24 232	0	24 232
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	545 181	0	0	545 181	-3 009	542 172
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQD	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	1 875	20 625	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 250 000	1 250 000	0	1 250 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	1 447	1 447
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			740 845	-1 299	1 250 000	1 989 546	-1 562	1 987 984
dont pluriannuel			740 845	-1 299	0	739 546	-1 562	737 984
dont annuel			0	0	1 250 000	1 250 000	0	1 250 000

## ARRETE N° 2016-4864

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BOURG-EN-BRESSE  
FINESS n° 10780054

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2069 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-EN-BRESSE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 417 328 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 10 780 054  
Etablissement CH BOURG-EN-BRESSE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	575 618	0	0	575 618	0	575 618
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	79 843	-79 843	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	318 615	0	0	318 615	-54 823	263 792
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	41 142	0	0	41 142	0	41 142
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	173 250	0	0	173 250	0	173 250
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 578 659	0	0	1 578 659	-8 712	1 569 947
MI 2-6-1 - Centres périmaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	30 000	0	0	30 000	0	30 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2]	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	55 227	0	0	55 227	0	55 227
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	171 875	171 875
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	4 341	0	0	4 341	-4 341	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	521 065	521 065
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			3 831 748	-79 843	0	3 751 905	665 423	4 417 328
dont pluriannuel			3 831 748	-79 843	0	3 751 905	103 999	3 855 904
dont annuel			0	0	0	0	561 424	561 424



## ARRETE N° 2016-4865

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BELLEY  
FINESS n° 10780062

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2070 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BELLEY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **501 986 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **10 780 062**  
Etablissement **CH BELLEY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	107 919	0	0	107 919	-19 019	88 900
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 290	0	0	26 290	0	26 290
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	22 000	0	0	22 000	0	22 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	365 965	0	0	365 965	-2 016	363 949
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	1 447	1 447
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			521 574	0	0	521 574	-19 588	501 986
dont pluriannuel			521 574	0	0	521 574	-19 588	501 986
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4866

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH TREVoux  
FINESs n° 10780096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2071 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH TREVoux au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **129 805 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **10 780 096**  
Etablissement **CH TREVOUX**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	48 603	0	0	48 603	3 532	52 135
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			121 676	0	0	121 676	8 129	129 805
dont pluriannuel			121 676	0	0	121 676	3 129	124 805
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4867

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH MOULINS-YZEURE  
FINESS n° 030780092

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1421 du 23 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MOULINS-YZEURE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 630 776 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **30 780 092**  
Etablissement **CH MOULINS-YZEURE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	124 330	0	0	124 330	0	124 330
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	176 693	0	0	176 693	0	176 693
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	368 305	0	0	368 305	0	368 305
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	65 708	-65 708	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	112 970	0	9 756	122 726	0	122 726
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	173 265	0	0	173 265	0	173 265
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	257 581	0	0	257 581	0	257 581
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	99 000	0	0	99 000	0	99 000
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	1 298 543	0	14 157	1 312 700	0	1 312 700
MI 2-6-1 - Centres périmatéraux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	18 719	0	0	18 719	0	18 719
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	28 320	0	0	28 320	0	28 320
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	308 432	0	0	308 432	0	308 432
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	9 600	9 600	0	9 600
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	344 901	344 901	0	344 901
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	99 778	0	0	99 778	-99 778	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	73 200	0	0	73 200	0	73 200
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	117 645	117 645
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			3 204 844	-65 708	378 414	3 517 550	119 226	3 630 776
dont pluriannuel			3 204 844	-65 708	23 913	3 163 049	-99 778	3 063 271
dont annuel			0	0	354 501	354 501	219 004	567 505

## ARRETE N° 2016-4868

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH MONTLUCON  
FINESS n° 030780100

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1422 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MONTLUCON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 998 823 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **30 780 100**  
Etablissement **CH MONTLUCON**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	142 550	0	0	142 550	0	142 550	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	57 093	0	0	57 093	0	57 093	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	306 570	0	0	306 570	0	306 570	
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	67 259	-67 259	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	15 000	15 000	0	15 000	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	169 023	0	0	169 023	0	169 023	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	157 305	0	0	157 305	0	157 305	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncogériatrie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	63 125	0	0	63 125	0	63 125	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	1 239 511	0	-116 975	1 122 536	0	1 122 536	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	7 435	0	0	7 435	0	7 435	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	35 400	0	0	35 400	0	35 400	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	75 239	0	0	75 239	0	75 239	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	2 707	0	0	2 707	0	2 707	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	3 717 760	3 717 760	0	3 717 760	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	72 080	0	0	72 080	0	72 080	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués en 2016</b>			<b>2 395 297</b>	<b>-67 259</b>	<b>3 615 785</b>	<b>5 943 823</b>	<b>55 000</b>	<b>5 998 823</b>	
			dont pluriannuel	2 395 297	-67 259	-101 975	2 226 063	0	2 226 063
			dont annuel	0	0	3 717 760	3 717 760	55 000	3 772 760

## ARRETE N° 2016-4869

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VICHY  
FINESS n° 030780118

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1423 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VICHY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 356 533 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 30 780 118  
Etablissement CH VICHY

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	244 956	0	0	244 956	0	244 956	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	330 444	0	0	330 444	0	330 444	
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	15 166	-15 166	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	179 648	0	12 818	192 466	0	192 466	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	356 519	0	0	356 519	0	356 519	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	938 987	0	0	938 987	0	938 987	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	156 443	0	0	156 443	0	156 443	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	70 000	0	0	70 000	0	70 000	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	1 341 584	0	-73 416	1 268 168	0	1 268 168	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	81 694	0	0	81 694	0	81 694	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	7 080	0	0	7 080	0	7 080	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	186 249	0	0	186 249	0	186 249	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	45 000	0	0	45 000	0	45 000	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la flabilitation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	28 267	28 267	0	28 267	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	337 199	337 199	0	337 199	
MI 4-2-6 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-BA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	63 061	0	0	63 061	0	63 061	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			4 016 831	-15 166	304 868	4 306 533	50 000	4 356 533	
			dont pluriannuel	4 016 831	-15 166	-60 598	3 941 067	0	3 941 067
			dont annuel	0	0	365 466	365 466	50 000	415 466

## ARRETE N° 2016-4870

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VALS D'ARDECHE (Privas)  
FINESS n° 70002878

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1459 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALS D'ARDECHE (Privas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 275 010 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **70 002 878**  
Etablissement **CH VALS D'ARDECHE (Privas)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	220 842	0	0	220 842	0	220 842
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 266	0	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	19 490	-19 490	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncolog	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	25 500	0	0	25 500	0	25 500
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	445 745	0	0	445 745	-2 460	443 285
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (JUCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	66 800	0	0	66 800	0	66 800
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	18 750	6 250	0	25 000	0	25 000
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	950 000	950 000	0	950 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	72 680	72 680
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 263 030	-13 240	950 000	2 199 790	75 220	2 275 010
dont pluriannuel			1 263 030	-13 240	0	1 249 790	-2 460	1 247 330
dont annuel			0	0	950 000	950 000	77 680	1 027 680

## ARRETE N° 2016-4871

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)  
FINESS n° 70005566

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1460 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 182 919 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **70 005 566**  
 Etablissement **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG IO1 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG IO2 - EMG	Pluriannuel	507 087	0	0	507 087	0	507 087
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG IO3 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG IO3 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LO1 - CDAG	Pluriannuel	24 539	-24 539	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG MO1 - ETP	Pluriannuel	65 697	0	0	65 697	0	65 697
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG PO1 - CM	Pluriannuel	165 692	0	0	165 692	-24 657	141 035
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG PO3 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	27 498	0	0	27 498	0	27 498
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients atteints de cancer	MIG PO7 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncogériatrie	MIG PO8 - AQT	Pluriannuel	45 625	0	0	45 625	0	45 625
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG SO1 - POSES	Pluriannuel	618 254	0	0	618 254	-3 412	614 842
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG TO1 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG KO1 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients atteints de cancer	MIG PO7 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG IO1 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	102 240	0	0	102 240	0	102 240
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	18 750	6 250	0	25 000	0	25 000
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			2 188 918	-18 289	0	2 170 629	12 290	2 182 919
dont pluriannuel			2 188 918	-18 289	0	2 170 629	-28 069	2 142 560
dont annuel			0	0	0	0	40 359	40 359

## ARRETE N° 2016-4872

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ARDECHE-NORD (Annonay)  
FINESS n° 70780358

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2073 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE-NORD (Annonay) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 180 064 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **70 780 358**  
 Etablissement **CH ARDECHE-NORD (Annonay)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	419 706	0	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - COAG	Pluriannuel	23 615	-23 615	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	66 034	0	0	66 034	0	66 034
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	106 412	0	0	106 412	-26 028	80 384
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	38 611	0	0	38 611	0	38 611
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	41 875	0	0	41 875	0	41 875
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	944 216	0	0	944 216	-5 211	939 005
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	64 820	0	0	64 820	0	64 820
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 234 918	-23 615	0	2 211 303	-31 239	2 180 064
dont pluriannuel			2 234 918	-23 615	0	2 211 303	-31 239	2 180 064
dont annuel			0	0	0	0	0	0



## ARRETE N° 2016-4873

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-FLOUR  
FINESS n° 150780088

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1424 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-FLOUR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 626 574 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 150 780 088  
Etablissement CH SAINT-FOUR

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	61 773	0	0	61 773	0	61 773
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	43 053	0	0	43 053	0	43 053
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	23 969	0	0	23 969	0	23 969
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	9 580	-9 580	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	185 185	0	0	185 185	0	185 185
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	20 000	0	0	20 000	0	20 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	305 322	0	-39 578	265 744	0	265 744
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	14 160	0	0	14 160	0	14 160
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annual	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	19 906	0	0	19 906	0	19 906
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	987 784	987 784	0	987 784
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Pluriannuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			682 948	-9 580	948 206	1 621 574	5 000	1 626 574
dont pluriannuel			682 948	-9 580	-39 578	633 790	0	633 790
dont annuel			0	0	987 784	987 784	5 000	992 784

## ARRETE N° 2016-4874

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH AURILLAC  
FINESS n° 150780096

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1425 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AURILLAC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 067 538 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 150 780 096  
Etablissement CH AURILLAC (Henri Mondor)

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	83 980	0	0	83 980	0	83 980
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	83 369	0	0	83 369	0	83 369
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	382 711	0	0	382 711	0	382 711
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	49 886	-49 886	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	83 550	0	-19 000	64 550	0	64 550
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	82 657	0	0	82 657	0	82 657
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	347 889	0	0	347 889	0	347 889
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	138 549	0	0	138 549	0	138 549
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	49 375	0	0	49 375	0	49 375
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 100 318	0	23 496	1 123 814	0	1 123 814
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	259 539	0	0	259 539	0	259 539
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	6 946	0	0	6 946	0	6 946
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	154 701	0	0	154 701	0	154 701
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	12 800	12 800	0	12 800
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	207 771	207 771	0	207 771
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	659 490	659 490	0	659 490
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	15 843	0	0	15 843	0	15 843
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	44 587	0	0	44 587	-44 587	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	73 200	0	0	73 200	176 520	249 720
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	53 475	53 475
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			2 957 100	-49 886	884 557	3 791 771	275 767	4 067 538
dont pluriannuel			2 957 100	-49 886	4 496	2 911 710	131 933	3 043 643
dont annuel			0	0	880 061	880 061	143 834	1 023 895

## ARRETE N° 2016-4875

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VALENCE  
FINESS n° 260000021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1427 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALENCE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 637 399 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 260 000 021  
Etablissement CH VALENCE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	529 440	0	0	529 440	0	529 440
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	49 628	-49 628	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	72 968	0	0	72 968	0	72 968
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	106 886	0	0	106 886	-28 787	78 099
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	105 666	0	0	105 666	0	105 666
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	150 625	0	0	150 625	0	150 625
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	2 495 220	0	0	2 495 220	-13 771	2 481 449
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	263 080	0	0	263 080	0	263 080
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	35 420	35 420
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	120 000	120 000	0	120 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			4 483 806	-49 628	120 000	4 554 178	83 221	4 637 399
dont pluriannuel			4 483 806	-49 628	0	4 434 178	-42 558	4 391 620
dont annuel			0	0	120 000	120 000	125 779	245 779

## ARRETE N° 2016-4876

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH MONTELIMAR  
FINESS n° 260000047

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2074 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MONTELIMAR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 826 395 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finances **260 000 047**  
Etablissement **CH MONTEILIMAR**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	455 662	0	0	455 662	0	455 662	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	83 250	0	0	83 250	0	83 250	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	174 706	0	0	174 706	-15 392	159 314	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	50 069	0	0	50 069	0	50 069	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncogériatrie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	141 750	0	0	141 750	0	141 750	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	1 340 385	0	0	1 340 385	-7 397	1 332 988	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC [Centre national de référence de l'AVC enfant]	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	114 960	0	0	114 960	0	114 960	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			2 849 184	0	0	2 849 184	-22 789	2 826 395	
			dont pluriannuel	2 849 184	0	0	2 849 184	-22 789	2 826 395
			dont annuel	0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4877

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DIE  
FINESS n° 260000104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2076 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 940 679 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 000 104  
Etablissement CH DIE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 650 000	2 650 000	0	2 650 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			292 292	0	2 650 000	2 942 292	-1 613	2 940 679
dont pluriannuel			292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679
dont annuel			0	0	2 650 000	2 650 000	0	2 650 000

## ARRETE N° 2016-4878

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DROME-NORD  
FINESS n° 260016910

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1428 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DROME-NORD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **4 980 325 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finances **260 016 910**  
Établissement **HOPITAUX DROME-NORD**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	169 116	0	0	169 116	0	169 116
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	319 775	0	165 945	485 720	0	485 720
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	21 173	-21 173	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	94 774	0	0	94 774	-266	94 508
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	51 422	0	0	51 422	0	51 422
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	55 625	0	0	55 625	0	55 625
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 094 803	0	0	1 094 803	-6 042	1 088 761
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	73 440	73 440
MI 4-1-2 - Appui à la labilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 400 000	2 400 000	0	2 400 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 368 421	-21 173	2 565 945	4 913 193	67 132	4 980 325
dont pluriannuel			2 368 421	-21 173	1 65 945	2 513 193	-6 308	2 506 885
dont annuel			0	0	2 400 000	2 400 000	73 440	2 473 440

## ARRETE N° 2016-4879

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE  
FINESS n° 380012658

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2078 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 119 551 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **380 012 658**  
 Etablissement **GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	297 861	0	0	297 861	0	297 861
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 266	0	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	50 324	0	0	50 324	0	50 324
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	237 000	0	0	237 000	0	237 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 240 949	0	0	1 240 949	-6 849	1 234 100
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-DQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 121 400	0	0	2 121 400	-1 849	2 119 551
dont pluriannuel			2 121 400	0	0	2 121 400	-6 849	2 114 551
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4880

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE  
FINESS n° 380780023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 000 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finiss 380 780 023  
Etablissement CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	5 000	5 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000



## ARRETE N° 2016-4881

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LA MURE  
FINESS n° 380780031

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2079 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LA MURE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **253 320 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **380 780 031**  
Etablissement **CH LA MURE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	146 146	0	0	146 146	-807	145 339
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Cercenes ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Cercenes ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			249 127	0	0	249 127	4 193	253 320
dont pluriannuel			249 127	0	0	249 127	-807	248 320
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4882

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BOURGOIN-JALLIEU  
FINESS n° 380780049

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1429 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURGOIN-JALLIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 459 187 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 380 780 049  
Etablissement CH BOURGOIN-JALLIEU

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	444 672	0	0	444 672	0	444 672
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	400 228	0	0	400 228	-38 189	362 039
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	47 520	0	0	47 520	0	47 520
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	60 625	0	0	60 625	0	60 625
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	977 886	0	0	977 886	-5 397	972 489
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	83 440	83 440	0	83 440
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	39 000	39 000	-39 000	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 419 333	0	122 440	2 541 773	-82 586	2 459 187
dont pluriannuel			2 419 333	0	83 440	2 502 773	-43 586	2 459 187
dont annuel			0	0	39 000	39 000	-39 000	0

## ARRETE N° 2016-4883

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PONT-DE-BEAUVOISIN  
FINESS n° 380780056

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2080 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PONT-DE-BEAUVOISIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **144 758 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **380 780 056**  
Etablissement **CH PONT-DE-BEAUVOISIN**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG MD1 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	72 088	0	0	72 088	0	72 088
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gératres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			145 161	0	0	145 161	-403	144 758
dont pluriannuel			145 161	0	0	145 161	-403	144 758
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4884

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH RIVES  
FINESS n° 380780072

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2081 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RIVES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **72 670 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 780 072  
Etablissement CH RIVES

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			73 073	0	0	73 073	-403	72 670
dont pluriannuel			73 073	0	0	73 073	-403	72 670
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4885

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-MARCELLIN  
FINESS n° 380780171

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2082 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-MARCELLIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **175 651 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

### FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **380 780 171**  
 Etablissement **CH SAINT-MARCELLIN**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués en 2016</b>			<b>176 054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>176 054</b>	<b>-403</b>	<b>175 651</b>
dont pluriannuel			176 054	0	0	176 054	-403	175 651
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4886

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-LAURENT-DU-PONT  
FINESS n° 380780213

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2083 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-LAURENT-DU-PONT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **72 670 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **380 780 213**  
Etablissement **CH SAINT-LAURENT-DU-PONT**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			73 073	0	0	73 073	-403	72 670	
			dont pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
			dont annuel	0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4887

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VIENNE  
FINESS n° 380781435

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1430 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 365 386 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 380 781 435  
Etablissement CH VIENNE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	450 400	0	0	450 400	0	450 400
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 898	0	0	442 898	0	442 898
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	95 000	0	0	95 000	0	95 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	239 819	0	0	239 819	48 482	288 301
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	72 079	0	0	72 079	0	72 079
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	36 250	0	0	36 250	0	36 250
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	999 235	0	0	999 235	-5 515	993 720
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	130 620	0	0	130 620	0	130 620
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	21 000	21 000	0	21 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	664 481	0	0	664 481	0	664 481
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme HDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			3 301 419	0	21 000	3 322 419	42 967	3 365 386
dont pluriannuel			3 301 419	0	0	3 301 419	42 967	3 344 386
dont annuel			0	0	21 000	21 000	0	21 000

## ARRETE N° 2016-4888

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH VOIRON  
FINESS n° 380784751

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2084 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VOIRON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 035 775 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 784 751  
Etablissement CH VOIRON

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	444 672	0	0	444 672	0	444 672
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	156 854	0	0	156 854	-13 742	143 112
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	63 781	0	0	63 781	0	63 781
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	40 625	0	0	40 625	0	40 625
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESS	Pluriannuel	904 813	0	0	904 813	-4 993	899 820
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-COQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	126 000	0	0	126 000	0	126 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 054 510	0	0	2 054 510	-18 735	2 035 775
dont pluriannuel			2 054 510	0	0	2 054 510	-18 735	2 035 775
dont annuel			0	0	0	0	0	0



## ARRETE N° 2016-4889

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PAYS-DE-GIER  
FINESS n° 420002495

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2085 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PAYS-DE-GIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 207 464 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 002 495  
Etablissement CH PAYS-DE-GIER

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	170 909	0	0	170 909	0	170 909
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 057	0	0	24 057	-8 642	105 309
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	24 057
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	34 375	0	0	34 375	0	34 375
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	515 952	0	0	515 952	-2 847	519 105
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Soutien financier	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	166 572	166 572
	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 052 381	0	0	1 052 381	155 089	1 207 464
	dont pluriannuel		1 052 381	0	0	1 052 381	-11 489	1 040 892
	dont annuel		0	0	0	0	166 572	166 572

## ARRETE N° 2016-4890

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE  
FINESS n° 420010050

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2086 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **555 486 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **420 010 050**  
Etablissement **CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	20 750	0	0	20 750	0	20 750
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	72 500	0	0	72 500	0	72 500
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	464 801	0	0	464 801	-2 565	462 236
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préservation efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			558 051	0	0	558 051	-2 565	555 486
dont pluriannuel			558 051	0	0	558 051	-2 565	555 486
dont annuel			0	0	0	0	0	0

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-07-016

Arrêtés N°2016-4891 à 2016-4921 fixant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016 - Phase 2

## ARRETE N° 2016-4891

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DU FOREZ  
FINESS n° 420013831

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1431 du 27 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 889 503 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 013 831  
Etablissement CH DU FOREZ

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	568 637	0	0	568 637	0	568 637
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	590 532	0	0	590 532	0	590 532
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	133 918	0	0	133 918	0	133 918
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	176 257	0	0	176 257	-37 714	138 543
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	13 864	0	0	13 864	0	13 864
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	63 125	0	0	63 125	0	63 125
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	988 060	0	0	988 060	-5 453	982 607
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	978 324	0	-875 343	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements d'hygiène	Pluriannuel	0	0	138 530	138 530	0	138 530
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipements d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	875 343	875 343	0	875 343
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	5 000	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	83 286	83 286	83 286
			0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			3 705 854	0	138 530	3 844 384	45 119	3 889 503
dont pluriannuel			3 705 854	0	-736 813	2 969 041	-43 167	2 925 874
dont annuel			0	0	875 343	875 343	88 286	963 629

## ARRETE N° 2016-4892

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ROANNE  
FINESS n° 420780033

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2087 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ROANNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 347 248 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **420 780 033**  
Etablissement **CH ROANNE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	518 078	0	0	518 078	0	518 078
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>		<b>30 841</b>	<b>-30 841</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	80 000	0	0	80 000	0	80 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	134 592	0	0	134 592	21 606	156 198
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	111 367	0	0	111 367	0	111 367
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	159 750	0	0	159 750	0	159 750
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	1 868 731	0	0	1 868 731	-10 313	1 858 418
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	38 790	38 790
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 200 000	1 200 000	0	1 200 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stades/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	203 414	0	0	203 414	0	203 414
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	8 625	8 625
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	166 572	166 572
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	3 952 809	-30 841	1 200 000	5 121 968	225 280	5 347 248
dont pluriannuel	3 952 809	-30 841	0	3 921 968	11 293	3 933 261
dont annuel	0	0	1 200 000	1 200 000	213 987	1 413 987

## ARRETE N° 2016-4893

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH FIRMINY  
FINESS n° 420780652

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2088 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH FIRMINY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 125 406 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 420 780 652  
Etablissement CH FIRMINY

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL	PHASE 2-2016	TOTAL
						après PHASE 1		2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	419 706	0	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	248 179	0	0	248 179	-97 797	150 382
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 886	0	0	26 886	0	26 886
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	32 000	0	0	32 000	0	32 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	515 952	0	0	515 952	-2 847	513 105
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	108 220	0	0	108 220	0	108 220
MI 2.7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	151 902	0	0	151 902	0	151 902
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salbrée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	83 286	83 286
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 142 764	0	1 000 000	3 142 764	-17 358	3 125 406
dont pluriannuel			2 142 764	0	0	2 142 764	-100 644	2 042 120
dont annuel			0	0	1 000 000	1 000 000	83 286	1 083 286



## ARRETE N° 2016-4894

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LE PUY  
FINESS n° 430000018

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1432 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE PUY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 779 259 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **430 000 018**  
Etablissement **CH LE PUY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	189 160	0	0	189 160	0	189 160
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	107 587	0	0	107 587	0	107 587
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	302 252	0	0	302 252	0	302 252
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	<b>MIG L01 - CDAG</b>	Pluriannuel	27 089	-27 089	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	85 500	0	39 000	124 500	0	124 500
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P01 - CM	Pluriannuel	93 535	0	0	93 535	0	93 535
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	80 250	0	0	80 250	0	80 250
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	1 375 146	0	19 434	1 394 580	0	1 394 580
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	49 561	0	0	49 561	0	49 561
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogénéralité (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	63 758	0	0	63 758	0	63 758
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	6 400	6 400	0	6 400
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	28 615	28 615	0	28 615
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Investissemt (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	18 500	0	0	18 500	-18 500	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	149 520	149 520
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	72 792	72 792
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	21 390	21 390
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			2 392 338	-27 089	93 449	2 458 698	320 561	2 779 259
dont pluriannuel			2 392 338	-27 089	58 434	2 423 683	131 020	2 554 703
dont annuel			0	0	35 015	35 015	189 541	224 556

## ARRETE N° 2016-4895

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL DE FOURVIERE  
FINESS n° 690000245

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1416 du 16 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **976 834 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 000 245  
Etablissement HOPITAL DE FOURVIERE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	720 771	0	0	720 771	0	720 771
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	186 431	0	0	186 431	14 632	201 063
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	45 000	0	45 000	5 000	50 000
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			907 202	45 000	0	952 202	24 632	976 834
dont pluriannuel			907 202	45 000	0	952 202	19 632	971 834
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4896

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH GIVORS  
FINESS n° 690780036

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2090 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GIVORS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 153 338 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 780 036**  
Etablissement **CH GIVORS**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux malades	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	292 292	0	0	292 292	-1 613	290 679
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 300 000	2 300 000	0	2 300 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			854 951	0	2 300 000	3 154 951	-1 613	3 153 338
dont pluriannuel			854 951	0	0	854 951	-1 613	853 338
dont annuel			0	0	2 300 000	2 300 000	0	2 300 000

## ARRETE N° 2016-4897

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINTE-FOY-LES-LYON  
FINESS n° 690780044

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2091 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-FOY-LES-LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **233 642 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **690 780 044**  
Etablissement **CH SAINTE-FOY-LES-LYON**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	10 633	0	0	10 633	0	10 633
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	219 219	0	0	219 219	-1 210	218 009
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			229 852	0	0	229 852	3 790	233 642
dont pluriannuel			229 852	0	0	229 852	-1 210	228 642
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4898

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL DE L'ARBRESLE  
FINESS n° 690780150

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1465 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE L'ARBRESLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 223 218 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **690 780 150**  
Etablissement **HOPITAL DE L'ARBRESLE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	74 035	244 672	222	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncogériatrie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	978 324	0	0	978 324	0	978 324
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués en 2016</b>			<b>1 148 961</b>	<b>0</b>	<b>74 035</b>	<b>1 222 996</b>	<b>222</b>	<b>1 223 218</b>
dont pluriannuel			1 148 961	0	74 035	1 222 996	222	1 223 218
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4899

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD  
FINESS n° 690780416

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2092 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 095 720 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 416  
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LD1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	20 812	0	0	20 812	0	20 812
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 378	0	0	26 378	0	26 378
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	40 625	0	0	40 625	0	40 625
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	841 914	0	0	841 914	-4 646	837 268
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 100 366	0	0	1 100 366	-4 646	1 095 720
			dont pluriannuel	1 100 366	0	0	1 100 366	-4 646
			dont annuel	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4900

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON  
FINESS n° 690781737

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2093 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **415 281 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 781 737  
Etablissement POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	39 855	0	0	39 855	16 434	56 289
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG TD1 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			398 847	0	0	398 847	16 434	415 281
dont pluriannuel			398 847	0	0	398 847	16 434	415 281
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4901

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON  
FINESS n° 690781836

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2094 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 313 670 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 781 836  
Etablissement CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVH	MIG F02 - COREVH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 348	0	0	26 348	0	26 348	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	720 048	0	0	720 048	0	720 048	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	54 000	0	0	54 000	0	54 000	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	219 219	0	0	219 219	-1 210	218 009	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissemt (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			1 314 880	0	0	1 314 880	-1 210	1 313 670	
			dont pluriannuel	1 314 880	0	0	1 314 880	-1 210	1 313 670
			dont annuel	0	0	0	0	0	0



## ARRETE N° 2016-4902

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
FINESS n° 690782222

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2095 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 467 014 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 782 222  
Etablissement HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	667 288	0	0	667 288	0	667 288
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	53 135	-53 135	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	469 939	0	0	469 939	-102 500	367 439
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 835	0	0	25 835	0	25 835
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	90 000	0	0	90 000	0	90 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 410 591	0	0	1 410 591	-7 785	1 402 806
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QUON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	210 000	0	0	210 000	0	210 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			3 630 434	-53 135	0	3 577 299	-110 285	3 467 014
dont pluriannuel			3 630 434	-53 135	0	3 577 299	-110 285	3 467 014
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4903

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL NORD-OUEST - TARARE  
FINESS n° 690782271

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2096 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - TARARE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **351 288 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 782 271**  
Etablissement **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LD1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologues)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			346 691	0	0	346 691	4 597	351 288
dont pluriannuel			346 691	0	0	346 691	-403	346 288
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4904

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC  
FINESS n° 690805361

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1438 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 033 707 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



### FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 805 361  
Etablissement CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	169 199	0	0	169 199	0	169 199
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	39 587	0	0	39 587	0	39 587
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	52 500	0	0	52 500	0	52 500
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	1 467 475	0	0	1 467 475	-8 099	1 459 376
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	283 045	0	0	283 045	0	283 045
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la labilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	30 000	30 000	0	30 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués en 2016</b>			<b>2 011 806</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>2 041 806</b>	<b>-8 099</b>	<b>2 033 707</b>
			dont pluriannuel	2 011 806	0	2 011 806	-8 099	2 003 707
			dont annuel	0	30 000	30 000	0	30 000

## ARRETE N° 2016-4905

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH METROPOLE SAVOIE  
FINESS n° 730000015

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2098 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **6 082 849 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **730 000 015**  
 Etablissement **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	550 769	201 102	0	751 871	0	751 871
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	506 624	0	0	506 624	0	506 624
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	530 505	-530 505	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	88 467	0	0	88 467	0	88 467
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	535 954	0	0	535 954	-142 344	393 610
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	56 082	0	0	56 082	0	56 082
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	246 500	0	0	246 500	0	246 500
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	2 824 049	0	0	2 824 049	-15 585	2 808 464
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	102 063	0	0	102 063	0	102 063
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	40 340	0	0	40 340	0	40 340
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	16 667	33 333	0	50 000	0	50 000
MI 2-7.1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	162 520	0	0	162 520	0	162 520
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	380 940	0	0	380 940	0	380 940
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (régulation médicale salariée)	Pluriannuel	23 670	0	0	23 670	0	23 670
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	16 000	16 000	0	16 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	142 945	142 945
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	40 359	40 359
Financements alloués en 2016			6 332 544	-296 069	16 000	6 052 474	30 375	6 082 849
dont pluriannuel			6 332 544	-296 069	0	6 036 474	-157 929	5 878 545
dont annuel			0	0	16 000	16 000	188 304	204 304

## ARRETE N° 2016-4906

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS  
FINESS n° 730002839

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2099 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 771 832 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans 730 002 839  
Etablissement CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	244 894	0	0	244 894	0	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	319 841	0	0	319 841	0	319 841
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	102 611	0	0	102 611	-19 527	83 084
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	26 344	0	0	26 344	0	26 344
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AZT	Pluriannuel	22 000	0	0	22 000	0	22 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	748 352	0	0	748 352	-4 130	744 222
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médécins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	11 576	0	0	11 576	-2 894	8 682
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 793 383	0	0	1 793 383	-21 551	1 771 832
dont pluriannuel			1 793 383	0	0	1 793 383	-26 551	1 766 832
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4907

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE  
FINESS n° 730780103

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2100 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 245 424 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **730 780 103**  
 Etablissement **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	148 930	0	0	148 930	0	148 930
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	38 632	0	0	38 632	0	38 632
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	77 323	0	0	77 323	-6 286	71 037
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	511 511	0	0	511 511	-2 823	508 688
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	2 894	0	0	2 894	4 341	7 235
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	5 000	5 000
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 245 192	0	0	1 245 192	232	1 245 424
dont pluriannuel			1 245 192	0	0	1 245 192	-4 768	1 240 424
dont annuel			0	0	0	0	5 000	5 000

## ARRETE N° 2016-4908

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH BOURG-SAINT-MAURICE  
FINESS n° 730780525

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2101 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-SAINT-MAURICE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **601 387 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## ARRETE N° 2016-4909

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC  
FINESS n° 740001839

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1439 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 241 588 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 740 001 839  
Etablissement HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	74 257	244 894
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	369 773	0	0	369 773	0	369 773
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux malades	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	45 041	-45 041	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	28 750	0	0	28 750	0	28 750
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	32 736	0	0	32 736	0	32 736
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	34 000	0	0	34 000	0	34 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	798 070	0	0	798 070	-4 404	793 666
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	36 044	0	0	36 044	66 937	102 981
MI 2-1-1 Télé-médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	66 500	66 500	0	66 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2]	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	500 000	500 000	0	500 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	4 341	0	0	4 341	1 447	5 788
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	40 000	40 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 541 892	-45 041	566 500	2 063 351	178 237	2 241 588
dont pluriannuel			1 541 892	-45 041	66 500	1 563 351	138 237	1 701 588
dont annuel			0	0	500 000	500 000	40 000	540 000



## ARRETE N° 2016-4910

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ANNECY-GENEVOIS  
FINESS n° 740781133

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1444 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **7 406 843 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## ARRETE N° 2016-4911

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL DE RUMILLY  
FINESS n° 740781208

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2102 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE RUMILLY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 511 302 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **740 781 208**  
Etablissement **HOPITAL DE RUMILLY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG P02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	38 632	0	0	38 632	0	38 632
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	73 073	0	0	73 073	-403	72 670
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	1 400 000	1 400 000	0	1 400 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués en 2016</b>			<b>111 705</b>	<b>0</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 511 705</b>	<b>-403</b>	<b>1 511 302</b>
	dont pluriannuel		111 705	0	0	1 11 705	-403	111 302
	dont annuel		0	0	1 400 000	1 400 000	0	1 400 000

## ARRETE N° 2016-4912

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ALPES-LEMAN  
FINESS n° 740790258

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1441 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LEMAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **3 004 133 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 790 258  
Etablissement CH ALPES-LEMAN

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	336 484	83 222	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	66 922	-66 922	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	51 169	0	0	51 169	0	51 169
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	67 969	0	0	67 969	-2 125	65 844
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	31 268	0	0	31 268	0	31 268
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	164 042	0	0	164 042	0	164 042
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	56 875	0	0	56 875	0	56 875
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	1 486 531	0	0	1 486 531	-8 204	1 478 327
MI 2-6-1 - Centres périmaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	35 000	0	0	35 000	0	35 000
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	43 500	43 500	0	43 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	22 500	0	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	170 000	170 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0

Financements alloués en 2016	2 784 662	16 300	43 500	2 844 462	159 671	3 004 133
dont pluriannuel	2 784 662	16 300	43 500	2 844 462	-10 329	2 834 133
dont annuel	0	0	0	0	170 000	170 000

## ARRETE N° 2016-4913

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX DU LEMAN  
FINESS n° 740790381

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1462 du 27 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DU LEMAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 000 934 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **740 790 381**  
Etablissement **HOPITAUX DU LEMAN**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	170 637	0	0	170 637	0	170 637
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	319 841	0	0	319 841	0	319 841
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	295 265	0	0	295 265	0	295 265
<b>MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	<b>MIG I03 - EMSP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	61 613	-61 613	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	77 260	0	0	77 260	0	77 260
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	53 303	0	0	53 303	-34 401	18 902
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 667	0	0	25 667	0	25 667
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	65 000	0	0	65 000	0	65 000
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	1 050 959	0	0	1 050 959	-5 800	1 045 159
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-COQ	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	53 076	53 076	0	53 076
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	16 875	5 625	0	22 500	0	22 500
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	4 341	4 341
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	320 000	320 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	83 286	83 286
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			2 136 420	-55 988	2 553 076	4 633 508	367 426	5 000 934
dont pluriannuel			2 136 420	-55 988	53 076	2 133 508	-35 860	2 097 648
dont annuel			0	0	2 500 000	2 500 000	403 286	2 903 286

## ARRETE N° 2016-4914

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

VSHA (PRAZ COUTANT-MARTEL DE JANVILLE)  
FINESS n° 740780192

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2103 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire VSHA (PRAZ COUTANT-MARTEL DE JANVILLE) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **371 231 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **740 780 192**  
 Etablissement **VSHA (PRAZ COUTANT-MARTEL DE JANVILLE)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	292 631	0	0	292 631	45 000	337 631
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	33 600	0	0	33 600	0	33 600
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			326 231	0	0	326 231	45 000	371 231
dont pluriannuel			326 231	0	0	326 231	45 000	371 231
dont annuel			0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4915

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LE VALMONT  
FINESS n° 260003264

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2105 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VALMONT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **358 434 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 260 003 264  
Etablissement CH LE VALMONT

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	148 242	0	0	148 242	0	148 242
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>		0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	190 692	0	0	190 692	0	190 692
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-COQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	19 500	19 500
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antituberculeuses)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			338 934	0	0	338 934	19 500	358 434
dont pluriannuel			338 934	0	0	338 934	0	338 934
dont annuel			0	0	0	0	19 500	19 500

## ARRETE N° 2016-4916

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CP DU NORD DAUPHINE  
FINESS n° 380012799

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CP DU NORD DAUPHINE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **39 000 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 380 012 799  
Etablissement CP DU NORD-DAUPHINE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOGG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OGN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	39 000	39 000
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	39 000	39 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	39 000	39 000

## ARRETE N° 2016-4917

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH ALPES ISERE  
FINESS n° 380780247

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1444 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES ISERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **540 475 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finess **380 780 247**  
Etablissement **CH ALPES-ISERE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	25 326	0	0	25 326	0	25 326
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	419 149	0	0	419 149	0	419 149
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	78 000	78 000
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	18 000	18 000	0	18 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			444 475	0	18 000	462 475	78 000	540 475
			dont pluriannuel	444 475	0	444 475	0	444 475
			dont annuel	0	18 000	18 000	78 000	96 000



## ARRETE N° 2016-4918

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38)  
FINESS n° 380784462

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 800 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 784 462  
Etablissement CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38)

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédir	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	1 800	1 800
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
	Financements alloués en 2016		0	0	0	0	1 800	1 800
	dont pluriannuel		0	0	0	0	0	0
	dont annuel		0	0	0	0	1 800	1 800

## ARRETE N° 2016-4919

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LE VINATIER  
FINESS n° 690780101

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1464 du 17 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VINATIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **310 972 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 101  
Etablissement CH LE VINATIER

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	31 750	0	0	31 750	0	31 750
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	151 222	17 500	0	168 722	0	168 722
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OON	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	39 000	39 000
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-21]	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	35 000	35 000	36 500	71 500
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-9 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			182 972	17 500	35 000	235 472	75 500	310 972
dont pluriannuel			182 972	17 500	0	200 472	0	200 472
dont annuel			0	0	35 000	35 000	75 500	110 500

## ARRETE N° 2016-4920

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR  
FINESS n° 690780119

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-1447 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **390 825 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 780 119**  
Etablissement **CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	320 825	0	0	320 825	0	320 825
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	29 000	29 000	29 000	58 000
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	12 000	12 000	0	12 000
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			320 825	0	41 000	361 825	29 000	390 825
dont pluriannuel			320 825	0	0	320 825	0	320 825
dont annuel			0	0	41 000	41 000	29 000	70 000

## ARRETE N° 2016-4921

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

EPSM VALLEE D'ARVE  
FINESS n° 740785035

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2107 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire EPSM VALLEE D'ARVE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **176 434 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 785 035  
Etablissement EPSM VALLEE D'ARVE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	26 434	0	0	26 434	0	26 434
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	150 000	150 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			26 434	0	0	26 434	150 000	176 434
dont pluriannuel			26 434	0	0	26 434	0	26 434
dont annuel			0	0	0	0	150 000	150 000

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-07-017

Arrêtés N°2016-4923 à 2016-4948 fixant des crédits FIR  
au titre de l'année 2016 - Phase 2

## ARRETE N° 2016-4923

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN  
FINESS n° 740780143

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **20 000 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **740 780 143**  
Etablissement **ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL #près PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux mal	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (LUCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	20 000	20 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	20 000	20 000
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	20 000	20 000



## ARRETE N° 2016-4925

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL INTERCOMMUNAL THIZY-LES-BOURGS ET COURS-LA-VILLE  
FINESS n° 690010749

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL INTERCOMMUNAL THIZY-LES-BOURGS ET COURS-LA-VILLE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **83 286 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **690 010 749**  
 Etablissement **HL INTERCOMMUNAL THIZY, BOURG-DE-THIZY ET COURS-L**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogénétraie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	83 286	83 286
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	83 286	83 286
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	83 286	83 286

## ARRETE N° 2016-4924

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HL BUIS-LES-BARONNIES  
FINESS n° 260000096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL BUIS-LES-BARONNIES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 700 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **260 000 096**  
Etablissement **HL BUIIS-LES-BARONNIES**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	2 700	2 700
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	2 700	2 700
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	2 700	2 700

## ARRETE N° 2016-4926

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES CEVENNES  
FINESS n° 70780408

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2117 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES CEVENNES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **70 780 408**  
Etablissement **CLINIQUE DES CEVENNES**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016	
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	25 200	0	0	25 200	-25 200	0	
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0	
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués en 2016			25 200	0	0	25 200	-25 200	0	
			dont pluriannuel	25 200	0	0	25 200	-25 200	0
			dont annuel	0	0	0	0	0	0

## ARRETE N° 2016-4927

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE NATECIA  
FINESS n° 690022959

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2141 du 23 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE NATECIA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **83 457 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 022 959  
Etablissement HOPITAL PRIVE NATECIA

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	64 297	0	0	64 297	0	64 297
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	17 250	0	0	17 250	0	17 250
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CQIN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	1 910	1 910	1 910
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			81 547	0	0	81 547	1 910	83 457
dont pluriannuel			81 547	0	0	81 547	0	81 547
dont annuel			0	0	0	0	1 910	1 910

## ARRETE N° 2016-4928

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE D'ARGONAY  
FINESS n° 740780416

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2159 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE D'ARGONAY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **65 750 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finans **740 780 416**  
Etablissement **CLINIQUE D'ARGONAY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	45 750	0	0	45 750	0	45 750
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-ODN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres - Médecine Légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préservation efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	20 000	20 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-9-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			45 750	0	0	45 750	20 000	65 750
dont pluriannuel			45 750	0	0	45 750	0	45 750
dont annuel			0	0	0	0	20 000	20 000

## ARRETE N° 2016-4929

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE GENERALE  
FINESS n° 740780424

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2160 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE GENERALE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **90 626 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **740 780 424**  
Etablissement **CLINIQUE GENERALE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques des soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	50 626	0	0	50 626	0	50 626
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC [Centre national de référence de l'AVC enfant]	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	40 000	40 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			50 626	0	0	50 626	40 000	90 626
dont pluriannuel			50 626	0	0	50 626	0	50 626
dont annuel			0	0	0	0	40 000	40 000

## ARRETE N° 2016-4930

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LE COTEAU  
FINESS n° 380780296

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LE COTEAU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **18 332 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 780 296  
Etablissement CLINIQUE LE COTEAU

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préservé efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	18 332	18 332
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	18 332	18 332
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	18 332	18 332

## ARRETE N° 2016-4931

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ  
FINESS n° 420781767

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **12 794 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 420 781 767  
Etablissement CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	12 794	12 794
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	12 794	12 794
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	12 794	12 794



## ARRETE N° 2016-4932

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICAL DE LA MUSARDIERE  
FINESS n° 420783102

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MEDICAL DE LA MUSARDIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **7 638 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**FIR - DETAIL DES MESURES 2016**

Finess **420 783 102**  
Etablissement **CENTRE MEDICAL DE LA MUSARDIERE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléme	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire								
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	7 638	7 638
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	7 638	7 638
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	7 638	7 638

## ARRETE N° 2016-4933

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINT-VICTOR  
FINESS n° 420788440

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-VICTOR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **16 805 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **420 788 440**  
Etablissement **CLINIQUE SAINT VICTOR**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseau des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont QLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	16 805	16 805
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	16 805	16 805
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	16 805	16 805

## ARRETE N° 2016-4934

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE MONTROND-LES-BAINS  
FINESS n° 420790081

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE MONTROND-LES-BAINS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **15 086 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **420 790 081**  
 Etablissement **CLINIQUE DE MONTROND LES BAINS**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémedecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecne	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Uaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Mainten d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	15 086	15 086
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	15 086	15 086
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	15 086	15 086

## ARRETE N° 2016-4935

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS  
FINESS n° 690030838

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **5 729 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 030 838**  
 Etablissement **CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I04 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	5 729	5 729
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	5 729	5 729
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	5 729	5 729

## ARRETE N° 2016-4936

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

UNITE DE JOUR THERAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE  
FINESS n° 690036082

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire UNITE DE JOUR THERAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **1 910 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 036 082**  
Etablissement **UNITE DE JOUR THERAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préservier efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	1 910	1 910
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	1 910	1 910
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	1 910	1 910

## ARRETE N° 2016-4937

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE  
FINESS n° 690036108

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 864 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 036 108**  
Etablissement **CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	2 864	2 864
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	2 864	2 864
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	2 864	2 864

## ARRETE N° 2016-4938

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE CHAMPVERT  
FINESS n° 690780507

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHAMPVERT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **35 137 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 780 507**  
Etablissement **CLINIQUE CHAMPVERT**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	35 137	35 137
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	35 137	35 137
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	35 137	35 137

## ARRETE N° 2016-4939

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE VILLA DES ROSES  
FINESS n° 690780515

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE VILLA DES ROSES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **14 322 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 780 515**  
Etablissement **CLINIQUE VILLA DES ROSES**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG I01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (JUCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la flabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (ICA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	14 322	14 322
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	14 322	14 322
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	14 322	14 322



## ARRETE N° 2016-4940

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA CHAVANNERIE  
FINESS n° 690780523

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA CHAVANNERIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **11 649 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 780 523**  
Etablissement **CLINIQUE DE LA CHAVANNERIE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LD1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SE5	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	11 649	11 649
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoires)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	11 649	11 649
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	11 649	11 649

## ARRETE N° 2016-4941

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MON REPOS  
FINESS n° 690780531

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2162 du 20 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MON REPOS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **23 151 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 531  
Etablissement CLINIQUE MON REPOS

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 000	0	0	1 000	0	1 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	22 151	22 151
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			1 000	0	0	1 000	22 151	23 151
dont pluriannuel			1 000	0	0	1 000	0	1 000
dont annuel			0	0	0	0	22 151	22 151

## ARRETE N° 2016-4942

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LYON LUMIERE  
FINESS n° 690780549

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LYON LUMIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **34 946 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 780 549  
Etablissement CLINIQUE LYON LUMIERE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	34 946	34 946
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	34 946	34 946
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	34 946	34 946

## ARRETE N° 2016-4943

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
FINESS n° 690781745

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **24 825 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **690 781 745**  
Etablissement **CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancé	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualitt)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences )	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	24 825	24 825
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	24 825	24 825
			dont pluriannuel	0	0	0	0	0
			dont annuel	0	0	0	24 825	24 825

## ARRETE N° 2016-4944

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LE SERMAY  
FINESS n° 730007978

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LE SERMAY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **12 603 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **730 007 978**  
Etablissement **CLINIQUE LE SERMAV**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - POSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	12 603	12 603
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	12 603	12 603
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	12 603	12 603

## ARRETE N° 2016-4945

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

LE PARASSY  
FINESS n° 740780184

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LE PARASSY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **10 503 euros** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **740 780 184**  
Etablissement **LE PARASSY**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie	MIG P08 - ACQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	10 503	10 503
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	10 503	10 503
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	10 503	10 503

## ARRETE N° 2016-4946

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES VALLEES  
FINESS n° 740781026

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES VALLEES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **52 654 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 781 026  
Etablissement CLINIQUE DES VALLEES

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préservation efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	32 654	32 654
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	20 000	20 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	52 654	52 654
			dont pluriannuel	0	0	0	0	0
			dont annuel	0	0	0	52 654	52 654

## ARRETE N° 2016-4947

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE REGINA  
FINESS n° 740781034

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE REGINA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **18 151 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **740 781 034**  
Etablissement **CLINIQUE REGINA**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	<b>MIG L01 - CDAG</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux malades	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmaires de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Pastes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	18 151	18 151
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-8-1 - Exercices regroupés autres actions	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	18 151	18 151
dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
dont annuel			0	0	0	0	18 151	18 151



## ARRETE N° 2016-4948

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICAL LE MODERN  
FINESS n° 10780328

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MEDICAL LE MODERN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **45 558 euros** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-10-017

Arrêtés N°2016-5005 à 2016-5029 fixant des crédits au  
titre de l'année 2016 - Phase 2

## ARRETE N° 2016-5005

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE CONVERT  
FINESS n° 10780195

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2113 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CONVERT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **67 969 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **672 597 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **10 780 195**  
 Etablissement **CLINIQUE CONVERT**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LO1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG MO1 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	67 969	0	0	67 969	0	67 969
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Gardes établissements privés		207 474	0	0	207 474	-1 145	206 329
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSSES Astreintes établissements privés		468 855	0	0	468 855	-2 587	466 268
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OOO	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			67 969	0	0	67 969	0	67 969
dont pluriannuel			67 969	0	0	67 969	0	67 969
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

672 597 €

## ARRETE N° 2016-5006

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU  
FINESS n° 10780203

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2114 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **216 125 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **466 268 €** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **10 780 203**  
Etablissement **CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	16 125	0	0	16 125	0	16 125
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	468 855	0	0	468 855	-2 587	466 268
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	200 000	0	0	200 000	0	200 000
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSD)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PD&A	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			216 125	0	0	216 125	0	216 125
dont pluriannuel			216 125	0	0	216 125	0	216 125
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

466 268 €

## ARRETE N° 2016-5007

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)  
FINESS n° 70780424

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2118 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **152 771 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **616 735 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par déléation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess **70 780 424**  
Etablissement **HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	1 250	0	0	1 250	0	1 250
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 548	0	0	25 548	0	25 548
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	90 375	0	0	90 375	0	90 375
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés		103 737	0	0	103 737	-572	103 165
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		516 420	0	0	516 420	-2 850	513 570
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QOQ	Pluriannuel	35 598	0	0	35 598	0	35 598
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	AC Autres (régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			152 771	0	0	152 771	0	152 771
dont pluriannuel			152 771	0	0	152 771	0	152 771
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

616 735 €

## ARRETE N° 2016-5008

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE KENNEDY  
FINESS n° 260003017

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2122 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KENNEDY au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **22 125 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **202 725 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 260 003 017  
Etablissement CLINIQUE KENNEDY

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	22 125	0	0	22 125	0	22 125
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	203 850	0	0	203 850	-1 125	202 725
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOQ)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CQCN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de FAVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			22 125	0	0	22 125	0	22 125
dont pluriannuel			22 125	0	0	22 125	0	22 125
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

202 725 €



## ARRETE N° 2016-5009

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
FINESS n° 380780197

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2124 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **40 531 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **341 479 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 380 780 197  
 Etablissement CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I09 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	24 406	0	0	24 406	0	24 406
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	16 125	0	0	16 125	0	16 125
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		207 474	0	0	207 474	-1 145	206 329
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		135 900	0	0	135 900	-750	135 150
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			40 531	0	0	40 531	0	40 531
			dont pluriannuel	40 531	0	0	40 531	40 531
			dont annuel	0	0	0	0	0

\*Les montants rotatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

341 479 €

## ARRETE N° 2016-5010

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES COTES DU RHONE  
FINESS n° 380020123

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4278 du 01 septembre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES COTES DU RHONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **42 792 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **99 775 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

# FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **380 020 123**  
Etablissement **CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMIG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardés établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	99 775	99 775
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	42 792	42 792
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			0	0	0	0	42 792	42 792
dont pluriannuel			0	0	0	0	42 792	42 792
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

99 775 €

## ARRETE N° 2016-5011

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES CEDRES  
FINESS n° 380785956

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2128 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES CEDRES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **455 379 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **684 310 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finiss 380 785 956  
Etablissement CLINIQUE DES CEDRES

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	25 548	0	0	25 548	0	25 548
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	49 500	0	0	49 500	0	49 500
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		103 737	0	0	103 737	-572	103 165
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		584 370	0	0	584 370	-3 225	581 145
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité défectuelle		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCCO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	380 331	0	0	380 331	0	380 331
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI-2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			455 379	0	0	455 379	0	455 379
dont pluriannuel			455 379	0	0	455 379	0	455 379
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

684 310 €

## ARRETE N° 2016-5012

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE BELLEDONNE  
FINESS n° 380786442

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2129 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BELLEDONNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **167 836 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **1 020 833 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 380 786 442  
Etablissement CLINIQUE BELLEDONNE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	47 607	0	0	47 607	0	47 607
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	69 375	0	0	69 375	0	69 375
MI 3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardés établissements privés		414 948	0	0	414 948	-2 290	412 658
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		611 550	0	0	611 550	-3 375	608 175
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire								
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	50 854	0	0	50 854	0	50 854
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			167 836	0	0	167 836	0	167 836
dont pluriannuel			167 836	0	0	167 836	0	167 836
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

1 020 833 €

## ARRETE N° 2016-5013

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE  
FINESS n° 420011413

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2130 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **224 284 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **1 014 076 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 420 011 413  
Etablissement HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>29 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 720</b>	<b>0</b>	<b>29 720</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	62 344	0	0	62 344	0	62 344
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés		414 948	0	0	414 948	-2 290	412 658
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		604 755	0	0	604 755	-3 337	601 418
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	122 049	0	0	122 049	0	122 049
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	10 171	0	0	10 171	0	10 171
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			224 284	0	0	224 284	0	224 284
dont pluriannuel			224 284	0	0	224 284	0	224 284
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

## ARRETE N° 2016-5014

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU PARC  
FINESS n° 420780504

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2131 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU PARC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **35 625 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **263 543 €** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 420 780 504  
Etablissement CLINIQUE DU PARC

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	35 625	0	0	35 625	0	35 625
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		265 005	0	0	265 005	-1 462	263 543
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			35 625	0	0	35 625	0	35 625
dont pluriannuel			35 625	0	0	35 625	0	35 625
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

263 543 €

## ARRETE N° 2016-5015

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU RENAISON  
FINESS n° 420782310

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2132 du 21 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU RENAISON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **51 809 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **277 058 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 420 782 310  
Etablissement CLINIQUE DU RENAISON

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG LD1 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux malades	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	19 559	0	0	19 559	0	19 559
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AGT	Pluriannuel	32 250	0	0	32 250	0	32 250
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDSES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDSES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	278 595	0	0	278 595	-1 537	277 058
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-CCQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-9-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			51 809	0	0	51 809	0	51 809
dont pluriannuel			51 809	0	0	51 809	0	51 809
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

277 058 €

## ARRETE N° 2016-5016

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE NATECIA  
FINESS n° 690022959

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4927 du 07 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE NATECIA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **83 457 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **412 658 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 022 959  
 Etablissement HOPITAL PRIVE NATECIA

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	64 297	0	0	64 297	0	64 297
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - ACT	Pluriannuel	17 250	0	0	17 250	0	17 250
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés	Pluriannuel	414 948	0	0	414 948	-2 290	412 658
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - Centres périmétricaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	1 910	1 910
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			81 547	0	0	81 547	1 910	83 457
dont pluriannuel			81 547	0	0	81 547	0	81 547
dont annuel			0	0	0	0	1 910	1 910

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

412 658 €



## ARRETE N° 2016-5017

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ  
FINESS n° 690023411

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2142 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **156 688 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **310 845 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 023 411  
 Etablissement HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux médicaments	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	2 000	0	0	2 000	0	2 000
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	154 688	0	0	154 688	0	154 688
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - P0SES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - P0SES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	312 570	0	0	312 570	-1 725	310 845
MI 2-6-1 - Centres périmétrieux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des patients	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) [MI2-3-2]	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antituberculeuses)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			156 688	0	0	156 688	0	156 688
dont pluriannuel			156 688	0	0	156 688	0	156 688
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

310 845 €

## ARRETE N° 2016-5018

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME  
FINESS n° 690780358

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2145 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **536 841 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **679 354 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 780 358  
 Etablissement CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	37 934	0	0	37 934	0	37 934
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	38 907	0	0	38 907	0	38 907
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés		207 474	0	0	207 474	-1 145	206 329
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		475 550	0	0	475 550	-2 625	473 025
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCCO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	460 000	0	0	460 000	0	460 000
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatriques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			536 841	0	0	536 841	0	536 841
dont pluriannuel			536 841	0	0	536 841	0	536 841
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

679 354 €

## ARRETE N° 2016-5019

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU GRAND LARGE  
FINESS n° 690780382

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2147 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU GRAND LARGE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **30 300 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **412 209 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 780 382  
Etablissement CLINIQUE DU GRAND LARGE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-2-7 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	30 300	0	0	30 300	0	30 300
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardés établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		414 495	0	0	414 495	-2 287	412 209
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télé médecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gériatriques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			30 300	0	0	30 300	0	30 300
dont pluriannuel			30 300	0	0	30 300	0	30 300
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

412 209 €

## ARRETE N° 2016-5020

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX  
FINESS n° 690780390

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2148 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **200 368 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **650 523 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 390  
Etablissement CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>103 250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103 250</b>	<b>0</b>	<b>103 250</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	36 094	0	0	36 094	0	36 094
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		103 737	0	0	103 737	-572	103 165
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		550 395	0	0	550 395	-3 037	547 358
MI 2-6-1 - Centres périaux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire			0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OCQN	Pluriannuel	61 024	0	0	61 024	0	61 024
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antitubotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			200 368	0	0	200 368	0	200 368
dont pluriannuel			200 368	0	0	200 368	0	200 368
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

650 523 €

## ARRETE N° 2016-5021

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE  
FINESS n° 690780648

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2150 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **73 907 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **814 504 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



## ARRETE N° 2016-5022

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS  
FINESS n° 690780655

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2151 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **19 875 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **243 270 €** au titre de l'année 2016.



**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 655  
Etablissement HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG PD1 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	19 875	0	0	19 875	0	19 875
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astraintes établissements privés		244 620	0	0	244 620	-1 350	243 270
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des Infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			19 875	0	0	19 875	0	19 875
dont pluriannuel			19 875	0	0	19 875	0	19 875
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

243 270 €

## ARRETE N° 2016-5023

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE TRENEL  
FINESS n° 690780663

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2152 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TRENEL au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **43 594 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **135 150 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 780 663  
Etablissement CLINIQUE TRENEL

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	43 594	0	0	43 594	0	43 594
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardés établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		135 900	0	0	135 900	-750	135 150
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OOJN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			43 594	0	0	43 594	0	43 594
dont pluriannuel			43 594	0	0	43 594	0	43 594
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

135 150 €

## ARRETE N° 2016-5024

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU TONKIN  
FINESS n° 690782834

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2153 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU TONKIN au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **54 045 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **1 023 987 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 782 834  
Etablissement CLINIQUE DU TONKIN

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>15 045</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 045</b>	<b>0</b>	<b>15 045</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	39 000	0	0	39 000	0	39 000
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		207 474	0	0	207 474	-1 145	206 329
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		822 195	0	0	822 195	-4 537	817 658
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2.7.1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			54 045	0	0	54 045	0	54 045
			dont pluriannuel	54 045	0	54 045	0	54 045
			dont annuel	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

1 023 987 €



## ARRETE N° 2016-5025

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON  
FINESS n° 690793468

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2154 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **135 375 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **409 054 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 690 793 468  
 Etablissement INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux médicaments</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>11 714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 714</b>	<b>0</b>	<b>11 714</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	76 876	0	0	76 876	0	76 876
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		207 474	0	0	207 474	-1 145	206 329
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		203 850	0	0	203 850	-1 125	202 725
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	46 785	0	0	46 785	0	46 785
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			135 975	0	0	135 975	0	135 975
dont pluriannuel			135 975	0	0	135 975	0	135 975
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

409 054 €

## ARRETE N° 2016-5026

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS  
FINESS n° 690807367

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2155 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **47 922 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **310 845 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par déléation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finss 690 807 367  
Etablissement POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	4 328	0	0	4 328	0	4 328
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	43 594	0	0	43 594	0	43 594
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés	Pluriannuel	312 570	0	0	312 570	-1 725	310 845
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG X01 - Réseaux de santé notamment télé médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	Annuel	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appel à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			47 922	0	0	47 922	0	47 922
			dont pluriannuel	47 922	0	47 922	0	47 922
			dont annuel	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

310 845 €

## ARRETE N° 2016-5027

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE  
FINESS n° 730004298

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2156 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **85 782 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **270 300 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances 730 004 298  
 Etablissement HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux malades	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins	MIG P03 - Emploi de psychologues	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	85 782	0	0	85 782	0	85 782
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardés établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Asteintes établissements privés		271 800	0	0	271 800	-1 500	270 300
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 TéléMédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment téléMédecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des malades	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLISA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatrie en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-21 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissement (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			85 782	0	0	85 782	0	85 782
dont pluriannuel			85 782	0	0	85 782	0	85 782
dont annuel			0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

270 300 €

## ARRETE N° 2016-5028

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)  
FINESS n° 740014345

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-2158 du 24 juin 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **40 781 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **596 463 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

## FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finances **740 014 345**  
 Etablissement **HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)**

LIGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
<b>MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma</b>	<b>MIG M01 - ETP</b>	<b>Pluriannuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P09 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologi	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	40 781	0	0	40 781	0	40 781
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESE	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Gardes établissements privés		103 737	0	0	103 737	-572	103 165
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESE Astreintes établissements privés		496 035	0	0	496 035	-2 737	493 298
MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télémedecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	Annuel		0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire			0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité coordination en oncogériatrie (UCOG)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-QQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			40 781	0	0	40 781	0	40 781
			dont pluriannuel	40 781	0	0	40 781	0
			dont annuel	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

596 463 €

## ARRETE N° 2016-5029

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE GENERALE  
FINESS n° 740780424

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-4929 du 07 octobre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE GENERALE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **90 626 €** au titre de l'année 2016.

De plus, la CPAM procédera aux opérations de paiement relatives à la "Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire" pour un montant complémentaire maximum de **391 935 €** au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/10/2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 740 780 424  
Etablissement CLINIQUE GENERALE

UGNES IMPUTATION FIR	MESURES	Type de crédit	Base 2016	Transferts - EAP	PHASE 1-2016	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2016	TOTAL 2016
MI 1-3-1 - COREVIH	MIG F02 - COREVIH	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobile de Gériatrie	MIG I02 - EMG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	MIG I03 - EMSP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	MIG L01 - CDAG	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux ma	MIG M01 - ETP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Consultations mémoire	MIG P01 - CM	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de so	MIG P03 - Emploi de psychologue	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	MIG P08 - AQT	Pluriannuel	50 626	0	0	50 626	0	50 626
MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé	MIG S01 - PDESES	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Gardes établissements privés		0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - Permanence des soins en établissements de santé*	MIG S01 - PDESES Astreintes établissements privés		394 110	0	0	394 110	-2 175	391 935
MI 2-6-1 - Centres périmatéraux de proximité	MIG T01 - CPP	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 Télémédecine	MIG K01 - Réseaux de santé notamment télé-médecine	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des	MIG P07 - MDA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie	MIG I01 - EHLSA	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires	AC Développement d'activité - Obésité/Périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Urgences	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Chirurgie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Soins Palliatifs	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Cancérologie	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Développement d'activité - Plan Obésité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire		Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité transversale de nutrition clinique	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Antenne Hôtel de Police de Lyon	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOQ)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Postes de gériatres en établissement ex-OQN	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan périnatalité	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Plan AVC (Animation de filière)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Assistants filières gériatriques	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	AC Amélioration de l'offre	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancéro)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre	AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - Equipes Mobiles d'hygiène	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC - CLSM	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-2)	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - Autres missions sanitaires	AC Amélioration de l'offre (animateurs filières gérontologiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Divers	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Projets expérimentaux	AC Amélioration de l'offre	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Soutien financier	AC Restructuration et soutien financier	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	AC Investissem (hors plans nationaux)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres - Médecine légale	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 15 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Mesures 16 du plan urgences	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - GCS SIS-RA - Financement exploitation	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Financements transversaux parcours qualité)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	AC Autres (Régulation médicale salariée)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	AC Autres	Pluriannuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mise en réseau des activités hospitalières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Mesure 15 du plan urgences)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS	AC Autres	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE	AC Autres (PHARE)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Culture et santé)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (TCA)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Carences ambulancières)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Préserver efficacité antibiotiques)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires	AC Autres (Consolidation des savoirs en psychiatrie)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement	AC Autres (Fidélisation IDE 74)	Annuel	0	0	0	0	40 000	40 000
MI 4-1-4 - Programme FIDES	AC Autres (FIDES)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires	AC Autres (Assistants partagés et Equipes médicales de territoire)	Annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation	AC Autres (Mutualisation des heures syndicales)	Annuel	0	0	0	0	0	0
Financements alloués en 2016			50 626	0	0	50 626	40 000	90 626
dont pluriannuel			50 626	0	0	50 626	0	50 626
dont annuel			0	0	0	0	40 000	40 000

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

391 935 €

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-11-004

161011\_subdeleg\_FAM-projet-1

*Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer*





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Secrétariat Général

### DECISION DRAAF

du 11 octobre

-----

**OBJET** : Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer

### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** la décision de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en date du 04 janvier 2016 relative à la délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Rhône Alpes,

**SUR** proposition du chef du service FranceAgriMer ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément à l'article 2 de la décision de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE ALPES susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Bernard VIU, directeur délégué, Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles du Service FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

**Article 2** :

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Marie-France TAPON, secrétaire générale et Caroline FAUCHER, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

**Article 3** :

Délégation permanente de signature est donnée Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, Jean-Marc AUBERT, superviseur de l'unité grandes cultures, Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole, Madame Gisèle DAVID, gestionnaire de l'unité grandes cultures et Monsieur Christophe PIERRAT, contrôleur, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle, dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Claudie JACQUET, adjointe du chef de pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle, dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle certifications et investissements viticoles.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, Monsieur Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions dans le cadre des aides nationales à l'assistance technique et à l'expérimentation dans la limite de 23.000 €.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, adjointe du chef de pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle potentiel viticole.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie GIRAUDEAU, chef du pôle contrôles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PORTEFAIX et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

**Article 8 :** La décision du 13 mai 2016 est abrogée.

**Article 9 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-07-018

**ARRETE DREAL/PARH/2016-10-07-104**  
**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**  
**COMPETENTES A L'EGARD DU CORPS DES**  
**ADJOINTS ADMINISTRATIFS**  
**DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° DREAL/PARHR/2016-10-07-104

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMPETENTES  
A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret N°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- Vu les procès-verbaux des résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable placées auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne et auprès de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable placées auprès des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- vu l'arrêté n° 16 DG 102 188 0005 en date du 13 septembre 2016 nommant M. Christophe MOREL secrétaire général de la DDT de la Haute-Loire au 01/05/2016 ;
- vu la décision pour ordre signée le 30 juin 2016 par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes affectant M. Thierry LAHACHE au poste de secrétaire général adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au 01/07/2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable qui était

placée auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne est composée comme suit :

## I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
M. Jean-Philippe <b>DENEUVY</b> Directeur régional délégué, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Isabelle <b>LASMOLES</b> Directrice régionale adjointe, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Christophe <b>MOREL</b> DDT de la Haute-Loire Secrétaire Général	Mme Sabine <b>MAGE</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Responsable des Ressources Humaines
Mme Florence <b>DUFOUR</b> DDT de l'Allier Secrétaire Générale	M. Gwenaél <b>DAVAYAT</b> DIRMC Responsable des Ressources Humaines
M. Julien <b>EVELLIN</b> DIRMC Secrétaire Général	Mme Anne <b>LAVEST</b> DDT du Cantal Responsable des Ressources Humaines
M. Alfred <b>GROS</b> DDT du Puy de Dôme Secrétaire Général	Mme Marie-Paule <b>JUILHARD</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Adjointe à la cheffe du SPARHR
Mme Catherine <b>LOUVEAU</b> DDT du Cantal Secrétaire Générale	Mme Jeany <b>RUGGIRELLO</b> DDT du Puy de Dôme Responsable des Ressources Humaines
M. Thierry <b>LAHACHE</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Secrétaire Général Adjoint	Mme Valérie <b>SIGAUD</b> DDT de la Haute-Loire Responsable des Ressources Humaines

## II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	
Mme Michèle <b>ANGLADE</b> Préfecture de la Haute-Loire – Syndicat CFDT-FO	Mme Brigitte <b>VANNUCCI</b> DIRMC – Syndicat CFDT-FO
Mme Brigitte <b>PEZET</b> DDT du Puy de Dôme– Syndicat CFDT-FO	-
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
Mme Ornella <b>MIMY</b> DDT du Puy de Dôme – Syndicat CGT	Mme Eliane <b>BERNARD</b> DDT de la Haute-Loire – Syndicat CGT
Mme Sylvette <b>ROUSSELLET</b> DIRMC – syndicat CGT	Mme Maryline <b>BERNARD</b> DDT de l'Allier – Syndicat CGT
Adjoint Administratif 1ère et 2ème classe	
Mme Audrey <b>FERRATON</b> DIRMC – Syndicat CFDT-FO	Mme Sabrina <b>PEIGNE</b> DDCS du Puy de Dôme – Syndicat CFDT-FO
Mme Eliane <b>TECHER</b> DIRMC – Syndicat CFDT-FO	-
M. Sébastien <b>CORNUBET</b> DDPP du Puy de Dôme – Syndicat CFDT-FO	-

Service pilotage, animation et ressources humaines régionales  
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## ARTICLE 2 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable qui était placée auprès de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes est composée comme suit :

### I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Mme Françoise <b>NOARS</b> Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Auvergne-Rhône-Alpes	M. Patrick <b>VERGNE</b> Directeur Adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Dominique <b>ROLAND</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Chef du service PARHR	Mme Chantal <b>EDIEU</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Secrétaire Générale
Mme Marie-Pierre <b>GARCIA WALECHA</b> DDT de la Savoie Secrétaire Générale	Mme Christelle <b>AMBROZIC</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Chef de pôle GAP
M. Stéphane <b>BERTON</b> DDT de l'Isère Responsable des Ressources Humaines	Mme Fabienne <b>SOLER</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Chef du service CPPC
Mme Caroline <b>PICOT</b> CETU Secrétaire Générale	M. Stéphane <b>DELAUNAY</b> DDT de la Drôme Secrétaire Général
Mme Caroline <b>COURTY</b> DIRCE Adjointe à la Secrétaire Générale	Mme Nathalie <b>PICHET</b> DDT du Rhône Secrétaire Générale

### II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	
Mme Véronique <b>DUPERRON</b> DDT de l'Isère – Syndicat CGT	Mme Marie-Paule <b>DUBUS CHAVANIS</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Syndicat CGT
M. Jean-Marc <b>DAGAND</b> DDT de Haute-Savoie – Syndicat CFDT	Mme Bernadette <b>SABOT</b> DDT du Rhône – Syndicat CFDT
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
M. Max <b>PALIX</b> DDT de l'Ardèche – Syndicat FO	Mme Chantal <b>SERBERA</b> DDT de l'Ain – Syndicat FO
M. Patrick <b>BOURDIER</b> DDT de la Loire – Syndicat UNSA	Mme Pascale <b>POSLENSKI</b> DDT de la Loire – Syndicat UNSA
Adjoint Administratif 1ère et 2ème classe	
Mme Diane <b>BERGIER</b> DDT du Rhône – Syndicat CGT	Mme Nathalie <b>DUBUISSON</b> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Syndicat CGT
Mme Carine <b>CHAZALET</b> DIRCE – Syndicat CGT	Mme Emilie <b>MOUTOU</b> DDT de l'Ain – Syndicat CGT

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace :

- l'arrêté préfectoral DREAL-DIR-2016-06-21-66 du 21 juin 2016

ARTICLE 4 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2016  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**Signé**

Françoise NOARS

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2016-10-17-005

Arrêté subdélégation ordonnancement



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 17 octobre 2016

**Arrêté n° 2016-09 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes.**

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les directeurs territoriaux du ressort de la direction régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Hélène BARRAU	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Séverine HENRIOT	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
Laëtitia LACHAUD	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Annie LAGARDERE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Cyril MOENNE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
Angélique ROUSSET	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
 Et par délégation  
 Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2016-10-17-004

Arrêté subdélégation ordonnancement DR

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 17 octobre 2016

**Arrêté n° 2016-08 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu l'arrêté 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses avec prise de fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
FEBVRE François-Xavier	Adjoint au directeur régional
THOMASSIER Pierre	Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières – conseiller d'administration
BURON Franck	Adjoint au directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières – attaché principal d'administration
Aurélie MASI	Adjointe au responsable de la section Secteur Public et Patrimoine Immobilier – attachée d'administration
GRIMAUD Corinne	Directrice des Ressources Humaines – conseillère d'administration
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des Ressources Humaines – attaché d'administration
DE MILLY Jeanne	Adjointe à la directrice des Ressources Humaines - attachée d'administration

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétence respectifs, la DEPFI intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2016-10-17-002

Arrêté subdélégation pouvoir adjudicateur

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 17 octobre 2016

**Arrêté n° 2016-11 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE
Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE

Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

84-2016-10-17-003

Arrêté subdélégation pouvoir adjudicateur DR





**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 17 octobre 2016

**Arrêté n° 2016-10 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL avec prise de fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2016, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
François-Xavier Febvre	Adjoint au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes
Pierre Thomassier	Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-14-004

Arrêté préfectoral N°SGAMIDRH-BR-2016-10-14-3 du  
14 octobre 2016 fixant la composition du jury et le  
déroulement de l'essai professionnel de chaudronnier-  
spécialité carrosserie- pour les ouvriers de l'État Défense  
relevant de la compétence du SGAMI Sud-Est au titre de  
l'année 2016



**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE**

**Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2016-10-14-3 du 14 octobre 2016 fixant la composition du jury et le déroulement de l'essai professionnel de chaudronnier – spécialité carrosserie – pour les ouvriers de l'État Défense relevant de la compétence du SGAMI Sud Est au titre de l'année 2016**

**Vu**, le décret n°51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers de la défense nationale. (Version consolidée au 26 septembre 2015) ;

**Vu**, l'instruction n° 30728 du 24 février 1984 modifiée relative à la classification des techniciens à statut ouvrier ;

**Vu**, l'instruction n°154/DEF/SGA/DRH-MD du 20 février 1995 modifiée au 14 décembre 2015 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;

**Vu**, l'instruction n°311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 31 janvier 2013 modifiée au 15 décembre 2014 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense ;

**Vu**, le procès verbal de la réunion de la commission d'avancement des ouvriers d'État du ministère de la défense pour le SGAMI SE du 17 mars 2016 ;

Dans le cadre de l'avancement des ouvriers de L'État Défense au titre de l'année 2016, un essai professionnel simplifié de groupe VI dans la profession de chaudronnier – spécialité carrosserie – sera organisé selon les modalités suivantes :

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'essai se déroulera le vendredi 4 novembre 2016, à partir de 8 heures sur le site de la DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE du SGAMI SUD EST, 6 place Salvador Allende à Saint-Fons.

**ARTICLE 2 :** La composition du jury de l'essai professionnel de chaudronnier – spécialité carrosserie – pour les ouvriers de l'État Défense au titre de l'année 2016 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

- **Président :**  
Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant :  
Didier CURT, adjoint du DEL, SGAMI Sud-Est à LYON
  
- **Membres :**  
Christophe FOEZON, commandant de gendarmerie, vice-président  
Sébastien GRACIA, OE HCA, membre ouvriers  
Stéphane RUSSIER, OE HCB, membre ouvrier.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2016

P/ le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-17-006

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2016-10-17-03  
fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés  
admis aux recrutements sans concours d'adjoint technique  
2ème classe IOM- spécialités Hébergement et Restauration  
et Accueil Maintenance et Manutention



PREFET DU RHÔNE

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'intérieur Sud-Est  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISE\_DRH\_BR\_2016\_10\_17\_03  
fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis aux recrutements sans  
concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et  
Accueil Maintenance et Manutention**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
PREFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016, modifiant l'arrêté du 8 juin 2016, autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la composition des commissions pour le recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les listes par spécialités des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Les listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2016 - sont les suivantes :

#### **- Spécialité « accueil, maintenance et manutention »**

#### **Liste principale :**

**Liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer- Spécialité Accueil Maintenance Manutention- Session 2016**

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1292302	AVENEL		JORDAN
2	SGAP_LYON_1292303	AVOND		JONATHAN
3	SGAP_LYON_1292786	VIGLIENO		VICTOR
4	SGAP_LYON_1291601	ALLEZARD		HERVE
5	SGAP_LYON_1292791	BOUCHARD		ALEXANDRA
6	SGAP_LYON_1292775	SEGURA		PHILIPPE
7	SGAP_LYON_1292360	COCHET		GERARD
8	SGAP_LYON_1293853	PIAT		FLORIAN
9	SGAP_LYON_1292291	ANTHEUNUS		JEROME
10	SGAP_LYON_1292798	DELVAL		CHRSTIAN
11	SGAP_LYON_1292760	OGEZ		CORENTIN

### **Liste complémentaire :**

Liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe IOM- Spécialité Accueil Maintenance Manutention- Session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1292777	SMATI		SOFIANE
2	SGAP_LYON_1292768	PLANCHETTE		BENJAMIN
3	SGAP_LYON_1292759	MICHEL		ANTHONY
4	SGAP_LYON_1292795	COMPAGNON		JEREMY
5	SGAP_LYON_1292766	PERRIN		DAVID
6	SGAP_LYON_1292354	CHOUNLAMOUNTRY		PHON
7	SGAP_LYON_1292391	GARNIER		THIERRY
8	SGAP_LYON_1292797	DELPECH		ERWAN

- Spécialité « hébergement et restauration »

### **Liste principale :**

Liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer – spécialité Hébergement et Restauration- session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1293064	CHESNEY	PEYROT	ISABELLE
2	SGAP_LYON_1291634	FERNANDES	VALGRESY	SANDRINE

### **Liste complémentaire :**

Liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire au recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer – spécialité Hébergement et Restauration- session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1293069		EVE	AMANDINE

## **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,

Audrey MAYOL



84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-14-006

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-01  
fixant la liste des candidats agréés au recrutement  
d'adjoints techniques IOM ouverts aux bénéficiaires du  
code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de  
la guerre, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans  
les spécialités "Hébergement et restauration" et "Accueil,  
maintenance et manutention"



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat Général pour  
l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

Lyon, le 14 octobre 2016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH\_BR\_2016\_10\_14\_01**  
**fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'adjoints techniques IOM ouverts aux**  
**bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,**  
**organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités « Hébergement et**  
**restauration » et « Accueil, maintenance et manutention »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur*  
*Commandeur de l'Ordre national du mérite*

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux

recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique 1ère classe IOM ouvert aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre – Spécialités Accueil maintenance et manutention et Hébergement restauration- session 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre alphabétique au recrutement au titre des emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités « Hébergement et restauration » et « Accueil, maintenance et manutention » ;

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dossiers des candidats déclarés admis, sur liste principale, au recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre- session 2016- et organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, sont agréés :

Spécialité « Hébergement Restauration » :

**- Madame Kelly BELLOT**

Spécialité « Accueil, Maintenance, Manutention » :

**- Monsieur David PIERRE**

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-14-007

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-02  
fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et  
interne d'agent spécialisé de police technique et  
scientifique de la police nationale dans le ressort du  
SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR 2016-10-14-02

**fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 mai 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dossiers des candidats déclarés admis sur liste principale au concours interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent, sont agréés :

- Monsieur Karl ALCOR
- Madame Anne-Charlotte SEDANO
- Madame Floriane FOREST
- Madame Lætitia HAMOUCHE
- Madame Audrey BUSSEROLLES
- Madame Sophie MAGNE

**ARTICLE 2 :**

Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés:

**Liste principale :**

- Monsieur Julien WETTLING
- Monsieur Firmin BOYON
- Monsieur Yann FREMY
- Madame Héroïse BALAYET

**Liste complémentaire :**

- Monsieur Romain PAILLASSON
- Madame Virginie GAUDIN
- Monsieur Reynald HELYE
- Monsieur Aurélien POUTRELLE
- Madame Sophie DAGONNEAU

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 octobre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-14-005

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-14-4 du  
14 octobre 2016 fixant la composition du jury de l'essai  
professionnel de mécanicien de maintenance- spécialité  
automobile-diesel- pour les ouvriers de l'État Défense  
relevant de la compétence du SGAMI Sud-Est au titre de  
l'année 2016





## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

**Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2016-10-14-4 du 14 octobre 2016 fixant la composition du jury de l'essai professionnel de mécanicien de maintenance – spécialité automobile-diesel – pour les ouvriers de l'État Défense relevant de la compétence du SGAMI Sud Est au titre de l'année 2016**

**Vu**, le décret n°51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers de la défense nationale. (Version consolidée au 26 septembre 2015) ;

**Vu**, l'instruction n° 30728 du 24 février 1984 modifiée relative à la classification des techniciens à statut ouvrier ;

**Vu**, l'instruction n°154/DEF/SGA/DRH-MD du 20 février 1995 modifiée au 14 décembre 2015 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;

**Vu**, l'instruction n°311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 31 janvier 2013 modifiée au 15 décembre 2014 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense ;

**Vu**, le procès verbal de la réunion de la commission d'avancement des ouvriers d'État du ministère de la défense pour le SGAMI SE du 17 mars 2016 ;

Dans le cadre de l'avancement des ouvriers de L'État Défense au titre de l'année 2016, un essai professionnel simplifié de groupe VI dans la profession de mécanicien de maintenance – spécialité automobile-diesel – sera organisé selon les modalités suivantes :

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'essai se déroulera le jeudi 3 novembre 2016, à partir de 8 heures sur le site de la DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE du SGAMI SUD EST, 6 place Salvador Allende à Saint-Fons.

**ARTICLE 2 :** La composition du jury de l'essai professionnel de mécanicien de maintenance – spécialité automobile-diesel – pour les ouvriers de l'État Défense au titre de l'année 2016 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

- **Président :**  
Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant :  
Didier CURT, adjoint du DEL, SGAMI Sud-Est à LYON
  
- **Membres :**  
Christophe FOEZON, commandant de gendarmerie, vice-président  
Christophe CHAPON, OE HCA, membre ouvriers  
Jacques VUILLARD, OE HCB, membre ouvrier.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2016

P/ le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-17-007

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-17-02  
fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et  
interne d'agent spécialisé de police technique et  
scientifique de la police nationale dans le ressort du  
SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR 2016-10-17-02

**fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 mai 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le dossier du candidat déclaré admis au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé:

**Liste principale :**

**- Monsieur DUCHET-ANNEZ Florian**

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 octobre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-19-008

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2016-10-19-01  
fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres  
pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de  
l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du  
SGAMI Sud-Est



Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2016-10-19-01**

**fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Hébergement et restauration »**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 modificatif fixant l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 fixant les listes par spécialités des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titre d'adjoint technique 1ère classe IOM - spécialités « Hébergement et Restauration » et « Entretien et Réparation d'Engins et de Véhicules à Moteur » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités « Hébergement et Restauration » et « Entretien et Réparation d'Engins et de Véhicules à Moteur » ;

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le dossier des candidats déclarés admis au recrutement sur titres d'adjoint technique 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2016 – dans la spécialité « Hébergement Restauration », dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés :

#### **Liste principale :**

- Monsieur Romain BONNET
- Monsieur Jérôme SOUFFACHE

#### **Liste complémentaire :**

- Madame Lysiane GUILLANEUX

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-17-001

Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-10-17-01  
fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre de  
mérite au recrutement sur titres pour l'accès au grade  
d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de  
l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est  
dans les spécialités "Hébergement et restauration" et  
"Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur"



Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH\_BR\_2016\_10\_17\_01**

**fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités « Hébergement et restauration » et « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 modificatif fixant l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 fixant les listes par spécialités des candidats déclarés admissibles au recrutement sur titre d'adjoint technique 1ère classe IOM - spécialités

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admis au concours sur titres et sur épreuves d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, **spécialité «Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »** - session 2016 –

#### Liste principale

Liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sur titre d'adjoint technique IOM 1ère classe dans la spécialité Entretien et Réparation d'Engins et de Véhicules à Moteur- session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Prénom
1	SGAP_LYON_1292901	VILLEVIEILLE	YOANN
2	SGAP_LYON_1292894	CHAUSSENDE	VALENTIN

#### Liste complémentaire

Liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire au recrutement sur titre d'adjoint technique IOM de 1ère classe- spécialité Entretien et Réparation d'Engins et de Véhicules à Moteur- session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Prénom
1	SGAP_LYON_1292898	FRANQUIN	WILLIAM
2	SGAP_LYON_1292895	COMBE	CHRISTOPHE
3	SGAP_LYON_1292897	EHRHOLD	CEDRIC
4	SGAP_LYON_1292900	VIGLIENO	VICTOR

### ARTICLE 2

La liste des candidats déclarés admis au concours sur titres et sur épreuves d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, **spécialité «Hébergement et restauration»** - session 2016 -

#### Liste principale

Liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite au recrutement sur titre d'adjoint technique IOM 1ère classe- Spécialité Hébergement Restauration- Session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1292902	BONNET		ROMAIN
2	SGAP_LYON_1292921	SOUFFACHE		JEROME

## Liste complémentaire

Liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire au recrutement sur titre d'adjoint technique IOM  
1ère classe- Spécialité Hébergement Restauration- Session 2016

Rang	Numéro	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	SGAP_LYON_1292911	GUILLANEUX		LYSIANE

## **ARTICLE 3**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-07-019

Arrêté SGAMI-SE 2016 10 07-27 du 7 octobre 2016  
portant composition du comité technique du SGAMI  
Sud-Est



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE  
DE L'INTERIEUR  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau de la Gestion des personnels

LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° SGAMI-SE 2016 10 07 - 27  
Portant composition du comité technique  
du SGAMI Sud-Est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015075-0005 du 16 mars 2015 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

VU le départ en détachement de M. Régis MAURICE au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI SUD-EST ;

### ARRETE

Article 1 : La composition des représentants du personnel au sein de la commission est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Membres titulaires

Mme Nabil HAJLAOUI	CFDT	SGA CABINET/ SI
Mme Lilliane BOURCIER	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL
Mme Véronique TOURRET	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DRH
M. Louis LAMONICA	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL
Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT	DEL Cournon

M. François BAISSAC	UNSA INTERIEUR ATS	DAGF
M. Alain FLATTIN	FSMI/FO	DAGF
M. Stéphane RUSSIER	FSMI/FO	DEL
M. Laurent DEBUCHY	FSMI/FO	DSIC
M. Bruno LOPEZ	FSMI/FO	DI/Cournon

#### Membres suppléants

M. Pascale PHILIPPON	CFDT	DEL
M. Fabrice CUILLERET	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DSIC
M. Frédéric DAUMAS	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL
M. Salaseth SUM KEO	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DAGF
M. Patrick FLAVIER	CGT	DEL
Mme Jeannine BEL HADJ	UNSA INTERIEUR ATS	DRH
M. Pascal THESSERRE	FSMI/FO	DSIC
M. Kevin CONTE	FSMI/FO	DEL
M. Emmanuel JEANNE	FSMI/FO	DAGF
Mme Agnès GIRIER	FSMI/FO	DI

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lyon le

**07 OCT. 2016**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-10-18-001

Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-10-18-01



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2016-10-18-01**  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 18 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER AUX EPREUVES DU  
RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ  
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2016/3

NOM	PRENOM
HIMEUR	Alison

Lyon, le 18 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

